

PORTET-SUR-GARONNE

Plan Local d'Urbanisme

Révision 1 du PLU

**Dossier approuvé
par DCM le 3 octobre 2023**

5 - Annexes

5.4 : Documents d'information

5.4.2. Étude : État initial de l'Environnement (EIE)



CAP TERRE Représentation locale Sud-Ouest ■ 4 rue Fontgrasse 31700 BLAGNAC ■ Tél. 05 61 30 63 62 ■ fax 05 61 30 01 48

Siège social : 33 avenue des Etats-Unis, 78000 VERSAILLES

Site internet : www.cap-terre.com ■ e-mail : accueil-tls@cap-terre.com

SAS au capital de 76 400 euros ■ RCS Versailles B 438 774 127 ■ NAF 7112B



4065 route de Baziège - 31670 LABÈGE - Tél. 05 61 73 22 74

SOMMAIRE

1.	Les éléments relatifs à l'eau sur la commune	7
1.1.	Réseau hydrographique et hydrogéologie	7
1.1.1.	Contexte hydrographique général	7
1.1.2.	Le réseau hydrographique de Portet-sur-Garonne	8
1.1.3.	Zonage réglementaire.....	14
1.1.4.	Hydrogéologie.....	14
1.1.5.	Zones humides	15
1.1.6.	Atouts/Potentialités (+) et Inconvénients/Contraintes (-) concernant le réseau hydrographique et l'hydrogéologie sur la commune de Portet-sur-Garonne.....	17
1.2.	Préservation de la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines traversant la commune	17
1.2.1.	Documents de planification	17
1.2.2.	L'état des masses d'eau	24
1.2.3.	Atouts/Potentialités (+) et Inconvénients/Contraintes (-) concernant la qualité de l'eau sur la commune de Portet-sur-Garonne.....	39
1.3.	Les ressources en eau et les besoins de la commune de Portet-sur-Garonne	39
1.3.1.	L'eau potable	39
1.3.2.	Atouts/Potentialités (+) et Inconvénients/Contraintes (-) concernant les ressources en eau sur la commune de Portet-sur-Garonne.....	41
1.4.	Les eaux usées et réseau pluvial	41
1.4.1.	L'assainissement des eaux usées.....	41
1.4.2.	Le réseau pluvial.....	47
1.4.3.	Atouts/Potentialités (+) et Inconvénients/Contraintes (-) concernant les eaux usées et pluviales sur la commune de Portet-sur-Garonne.....	48
2.	Occupation des sols et sensibilités paysagères.....	49
2.1.	Les grandes entités paysagères.....	49
2.1.1.	A l'est de la Garonne :	50
2.1.2.	Le cœur de la commune entre la Garonne et la route d'Espagne	51
2.1.3.	Le secteur commercial entre la route d'Espagne et l'A 64.....	52
2.1.4.	A l'ouest de l'A64.....	53
2.1.5.	Les points noirs du paysage.....	54
2.1.6.	Atouts/Potentialités (+) et Inconvénients/Contraintes (-) concernant le paysage sur la commune de Portet-sur-Garonne.....	59
2.2.	Les différentes unités d'occupations du sol.....	59
2.2.1.	Les zones agricoles.....	59
2.2.2.	Les zones d'habitats	63
2.2.3.	Les zones commerciales et d'activités	69
2.2.4.	Les espaces boisés sur la commune	72
2.2.5.	Atouts/Potentialités (+) et Inconvénients/Contraintes (-) concernant l'occupation du sol sur la commune de Portet-sur-Garonne.....	76
3.	Patrimoine naturel.....	77
3.1.	Périmètres d'inventaire et de protection	77
3.1.1.	Zonage d'inventaire	77
3.1.2.	Zonages Natura 2000	79
3.1.3.	Autres zonages de protection.....	84
3.2.	Description des Habitats communaux intéressants du point de vue faune et flore	85
3.2.1.	La Garonne, ses affluents, ripisylve et forêt alluviale	85
3.2.2.	Les anciennes gravières.....	86
3.2.3.	La plaine agricole.....	87
3.2.4.	Les coteaux boisés	88
3.2.5.	Les milieux ouverts de Francazal	88

3.2.6.	Les parcs, jardins et bâti ancien	89
3.3.	Fonctionnement écologique et continuités	90
3.3.1.	SRCE Midi-Pyrénées (SRADDET Occitanie 2040).....	91
3.3.2.	Déclinaison de la TVB au niveau du SCOT « Grande agglomération toulousaine »	92
3.3.3.	Analyse de la TVB à l'échelle communale	93
3.4.	Nature en ville.....	94
3.5.	Atouts/Potentialités (+) et Inconvénients/contraintes (-) concernant le milieu naturel sur la commune de Portet-sur-Garonne.....	95
4.	Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux sur la commune de Portet-sur-Garonne	97
5.	Annexes.....	99

Table des illustrations

Figure 1 : Carte du réseau hydrographique sur la grande aire de l'agglomération toulousaine	7
Figure 2 : Carte du réseau hydrographique de la commune.....	8
Figure 3 : le Parc naturel de Portet-sur-Garonne à Portet-sur-Garonne.....	9
Figure 4 : Cartographie de la Garonne et de ses masses d'eau sur la commune.....	10
Figure 5 : Photographie de la Garonne – <i>Cap Terre 2015</i>	10
Figure 6 : Cartographie de la Saudrune et de sa masse d'eau sur la commune.....	11
Figure 7 : Photographies de la Saudrune – <i>Cap Terre 2015</i>	11
Figure 8 : Cartographie du Roussimort	11
Figure 9 : Photographie du Roussimort – traversée de la D24 - <i>Cap Terre 2015</i>	12
Figure 10 : Cartographie du ruisseau de Cassagnol et de sa masse d'eau sur la commune.....	12
Figure 11 : Cartographie du ruisseau du Pont d'Auzil.....	13
Figure 12 : Cartographie de l'Ariège et de sa masse d'eau sur la commune	13
Figure 13 : Zones humides - Inventaire Haute-Garonne –.....	16
Figure 15 : Le SAGE de la Vallée de la Garonne.....	20
Figure 16 : Le plan de gestion d'étiage de la Garonne	23
Figure 17 : Communes desservies par l'usine de Roques.....	40
Figure 18 : Fonctionnement de l'usine de potabilisation	40
Figure 19 : Plan des réseaux d'eaux usées avec le bassin versant des stations d'épuration et zonage d'assainissement.....	42
Figure 20 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement (source : P.L.U. 2006).....	47
Figure 21 : Organisation du paysage et occupation du sol.....	49
Figure 22 : Panorama depuis les coteaux de Vieille Toulouse	50
Figure 23 : Occupation du sol et paysage à l'est de la Garonne	51
Figure 24 : Occupation du sol et paysage entre la Garonne et la Route d'Espagne	52
Figure 25 : Occupation du sol et paysage entre la route d'Espagne et l'A64	53
Figure 26 : Occupation du sol et paysage à l'ouest de l'A64	54
Figure 27 : Localisation des zones agricoles sur la commune de Portet-sur-Garonne	60
Figure 28 : Localisation des zones d'habitat sur la commune de Portet-sur-Garonne	64
Figure 29 : Localisation des zones de commerces et d'activités sur la commune de Portet-sur-Garonne	70
Figure 30 : Localisation des zones de boisement sur la commune de Portet sur Garonne	73
Figure 31 : Zonages d'inventaire concernés par la commune de Portet-sur-Garonne.....	77
Figure 32 : Bihoreau gris (©Ecotone).....	78
Figure 33 : Barbastelle d'Europe (©JeanRoulin).....	78
Figure 34 : Cordulie à corps fin (©Ecotone).....	78
Figure 35 : Fritillaire pintade, espèce floristique protégée présente dans cette ZNIEFF	78
Figure 36 : Sites du réseau Natura 2000 concernés par la commune de Portet-sur-Garonne	80
Figure 37 : Lucane cerf-volant ©ECOTONE	81
Figure 38 : Grand Capricorne ©ECOTONE	81
Figure 39 : Milan noir ©Quartl	82
Figure 40 : Héron pourpré ©Pierre Dalous.....	82
Figure 41 : Aigrette garzette © Jean-Pierre Bazard	82
Figure 42 : Autres zonages de protection concernés par la commune de Portet-sur-Garonne	84
Figure 43 : Vue sur la Garonne, sa plage de graviers et sa ripisylve, depuis la rive droite	85
Figure 44 : Absence de ripisylve et rejet dans le Roussimort	86
Figure 45 : La Saudrune en amont du busage.....	86
Figure 46 : Plantation d'arbres le long du Roussimort	86
Figure 47 : Anciennes gravières dans le Parc naturel de Portet-sur-Garonne, habitat naturel à très forte valeur écologique	87
Figure 49 : Plan d'eau d'une superficie importante et présentant une certaine qualité écologique, au nord-ouest de la commune	87
Figure 50 : Grande parcelle agricole en rive gauche de Garonne	88

Figure 51 : Mare positionnée en rive gauche de la Garonne, dans la plaine agricole au sein de la Réserve Naturelle Régionale	88
Figure 52 : Coteaux boisés sur la rive droite de la Garonne	88
Figure 53 : Vue sur les milieux ouverts de la base aérienne de Francazal	89
Figure 54 : Prairie de fauche au sud de la RD15	89
Figure 55 : Parc du Récebedou.....	89
Figure 56 : Parcs plus anciens (Bourdette et Château Ficat)	89
Figure 57 : Éléments du bâti ancien à valeur écologique	90
Figure 58 : Jardins Partagés de la Commune, en rive gauche de la Garonne.....	90
Figure 59 : Trame verte et bleue à l'échelle du SRCE Midi-Pyrénées (SRADDET OCCITANIE 2040°) pour la commune de Portet-sur-Garonne (Source SRCE MP)	92
Figure 60 : Maillage écologique de Portet-sur-Garonne à l'échelle du SCOT (Source DOG du SCOT).....	93
Figure 61 : Approche de la TVB à l'échelle communale	94

Liste des tableaux

Tableau 1 : Etat des masses d'eau de la Garonne selon les SDAGE 2016-2021 et le SDAGE 2022-2027	24
Tableau 2 : Etat de la qualité de l'eau de la Garonne au niveau de la Commune.....	27
Tableau 3 : Etat de la masse d'eau de la Saurune selon les SDAGE 2016-2021	29
Tableau 4 : Etat de la qualité de l'eau de la Saurune	30
Tableau 5 : Etat de la masse d'eau du ruisseau de Cassagnol selon les SDAGE 2010-2015 et 2016-2021	31
Tableau 6 : Etat de la qualité de l'eau du Cassagnol	32
Tableau 7 : Etat de la masse d'eau de l'Ariège selon les SDAGE 2010-2015 et SDAGE 2016-2021	33
Tableau 8 : Etat de la qualité de l'eau de l'Ariège	35
Tableau 9 : Etats qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau souterraines de type alluvions ou molasses	36
Tableau 10 : Etats qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau souterraines de type aquifère profond	37
Tableau 11 : Caractéristiques de la station d'épuration de Bois Vert	44
Tableau 12 : Caractéristiques de la station d'épuration de la Rue du Bac	45
Tableau 13 : Sensibilité des habitats et espèces d'intérêt communautaire (Source : Document d'objectif des sites « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » - FR7312014 et « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », entité « Garonne aval » - FR7301822)	83

1. LES ELEMENTS RELATIFS A L'EAU SUR LA COMMUNE

1.1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIE

1.1.1. Contexte hydrographique général

Le secteur de l'agglomération toulousaine est marqué par une large courbe de la vallée de la Garonne. On y retrouve aussi ses affluents (Hers Mort, Touch, Saune, Sausse, Marcaissonne, Aussonnelle, Saudrune, Ariège ...), ses gravières et les nombreux canaux qui impactent fortement le paysage de l'agglomération et en font un territoire très marqué par la présence de l'eau comme le montre la figure suivante ;

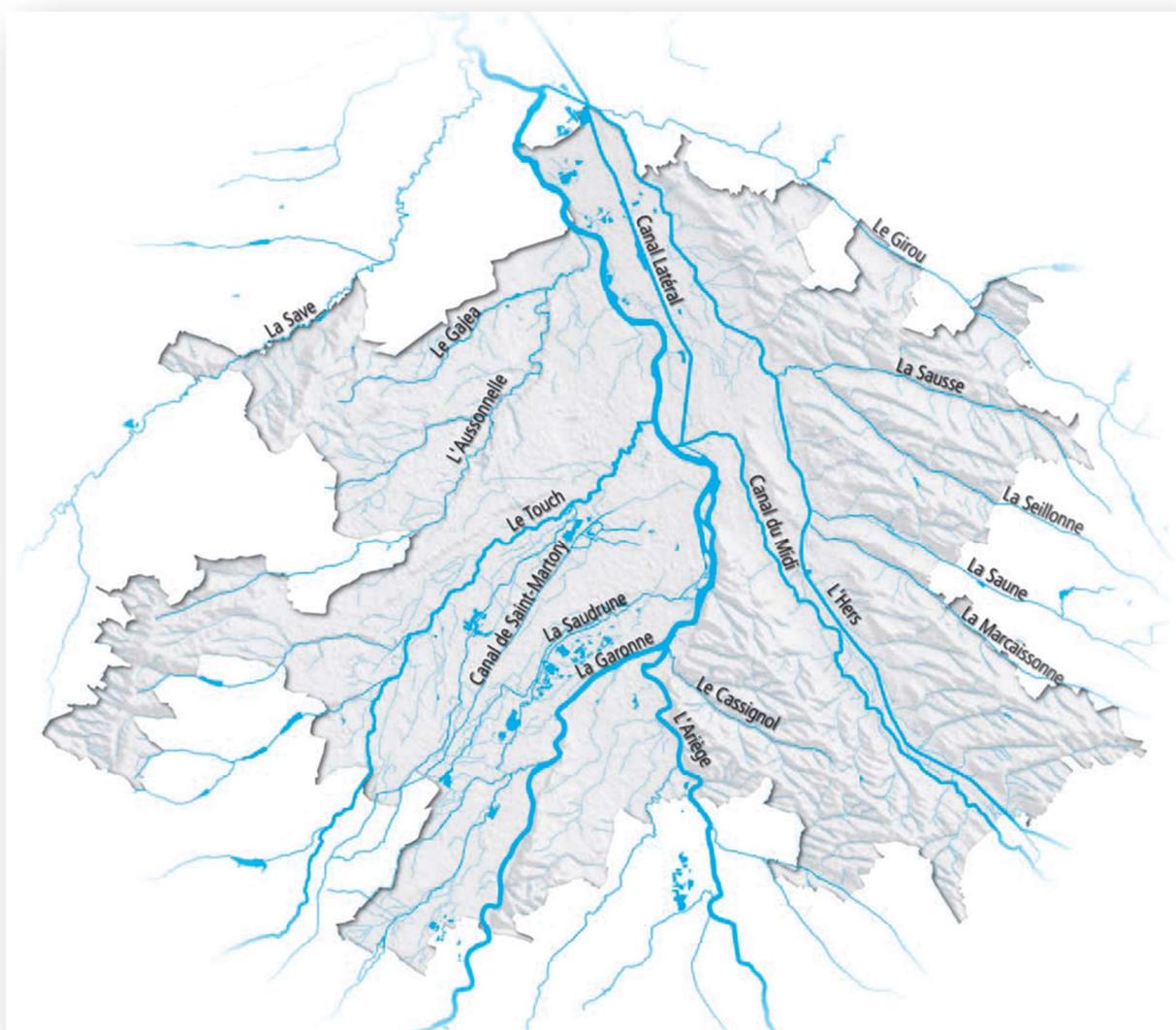


Figure 1 : Carte du réseau hydrographique sur la grande aire de l'agglomération toulousaine

Le réseau hydrographique revêt une importance particulière pour l'agglomération. En effet, s'il marque son paysage il est aussi un moyen de transport (Canal, Garonne) et représente la ressource principale d'eau potable pour le territoire, le maintien d'une bonne qualité et de niveaux d'eau suffisant pour cette alimentation est donc primordial dans les politiques de gestion des eaux pour toutes les communes qui font partie de cette aire.

Portet-sur-Garonne située au sud de la ville de Toulouse se trouve notamment sur le passage de la Garonne et juste en aval de la confluence de la Garonne avec l'Ariège.

1.1.2. Le réseau hydrographique de Portet-sur-Garonne

La commune de Portet-sur-Garonne se trouve essentiellement dans la zone hydrographique¹ de « La Garonne du confluent de l'Ariège au confluent du Touch » (zone n°0200) pour 80% de son territoire. Au sud une petite partie du territoire est répartie entre la zone « La Garonne du confluent de la Louge au confluent de l'Ariège » (zone n°0098) et de « l'Ariège du confluent de la Lèze au confluent de la Garonne » (zone n°0188).

En effet sur son territoire la commune accueille principalement la Garonne mais aussi la Saudrune à l'ouest avec son affluent le Roussimort et de plus petits ruisseaux à l'est qui entaillent les coteaux : Le ruisseau de Cassignol qui marque la limite sud et le ruisseau du Pont d'Auzil. L'Ariège et sa confluence avec la Garonne se situent juste en amont du territoire communal.

Le réseau hydrographique de la commune

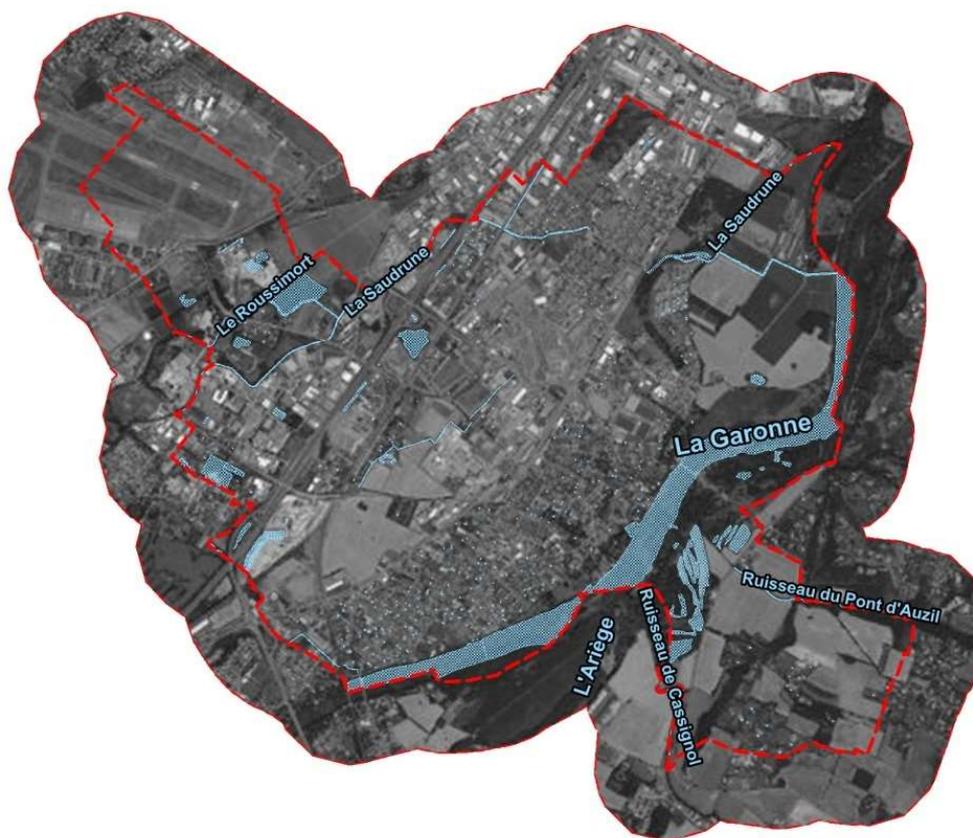


Figure 2 : Carte du réseau hydrographique de la commune

¹ Source BD Carthage

La Garonne sur la commune représente un enjeu majeur. En effet elle est la source d'approvisionnement en eau potable de Toulouse (usine de Clairfont), siège du rejet de station d'épuration, axe de transport entre la partie est et la partie ouest (bac de Portet) et enfin le cadre de balades touristiques et une zone d'importance écologique grande au niveau du Parc naturel de Portet-sur-Garonne. Ainsi il existe un enjeu important pour la cohabitation de ce fleuve et des populations.

Les débits de la Garonne et de ses affluents peuvent présenter de fortes variations en lien même avec la configuration des bassins versants. En effet les nombreux affluents qui l'alimentent et qui proviennent de régions très différentes peuvent provoquer des régimes de crues violentes. D'autres parts les étiages sont souvent sévères dans la région toulousaine. Avec la présence de secteurs fortement urbanisés mais aussi de vastes plaines agricoles et de secteurs naturels importants, les conflits d'usage et de gestion peuvent être importants.

Sur Portet-sur-Garonne on notera aussi la présence d'anciennes gravières qui ont un impact paysager important et dont certaines zones, non comblées forment de grands plans d'eau.

Enfin dans la zone de confluence de l'Ariège avec la Garonne, un vaste réseau de plans d'eau s'est formé, qui représente aujourd'hui un enjeu écologique important et un site de balade reconnu dans le paysage toulousain : Le Parc naturel de Portet-sur-Garonne (anciennement nommé Parc du Confluent).



Figure 3 : le Parc naturel de Portet-sur-Garonne.

Chacun des cours d'eau présents sur la commune est aussi associé à une masse d'eau et une nappe phréatique importante dans son fonctionnement aussi bien d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Ces nappes sont relativement vulnérables à toute pollution car situées principalement dans les alluvions très perméables. La préservation de ces nappes doit aussi représenter un enjeu pour la commune.

Les paragraphes suivants présentent une description des cours d'eau de la commune et des masses d'eau associées.

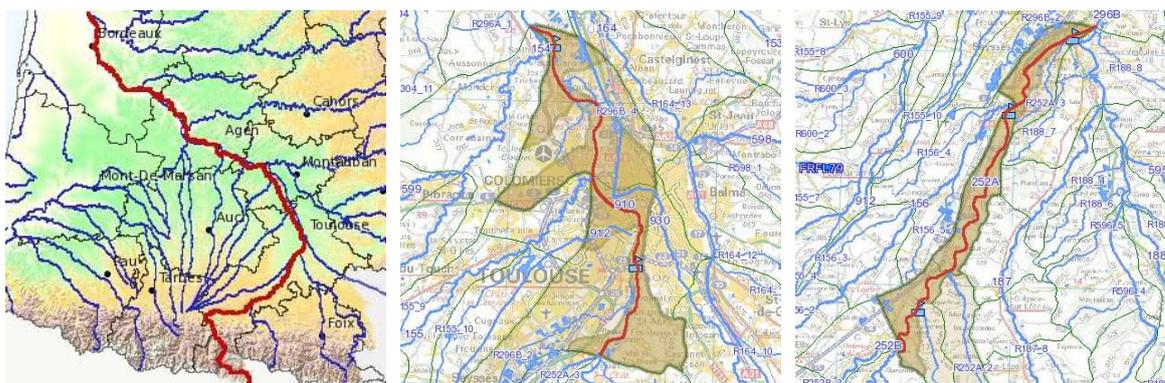
1.1.2.1. La Garonne

Troisième fleuve français, la Garonne représente une longueur de 529 km avec un débit interannuel de 63 m³/s et un bassin couvrant une superficie de 55 650 km².

Elle prend sa source dans les Pyrénées espagnoles avant de traverser les 2 grandes régions du Sud-ouest : Midi-Pyrénées et Aquitaine avant de se jeter dans l'Atlantique. Elle aura traversé 5 départements, et 211 communes dont Portet-sur-Garonne.

Ce fleuve reprend 11 masses d'eau dont 2 se retrouvent sur la commune de Portet-sur-Garonne : principalement « La Garonne du confluent de l'Ariège au confluent de l'Aussonnelle » (FRFR296B) et sur une petite partie sud « La Garonne du confluent de l'Arize au confluent de l'Ariège » (FRFR252A)

⇒ La Garonne et ses masses d'eau



La Garonne

FRFR296B

FRFR252A

Figure 4 : Cartographie de la Garonne et de ses masses d'eau sur la commune



Figure 5 : Photographie de la Garonne – Cap Terre 2015

1.1.2.2. La Saudrune

Ce ruisseau de 19 km traverse 7 communes du sud toulousain. Il est un affluent du Touch qui se rejette lui-même dans la Garonne sur la commune de Toulouse. Il circule à l'ouest de la Garonne sur la commune de Portet où il est très largement remanié, voire canalisé. Dans certaines parties de la commune, il perd toute naturalité en étant canalisé sous l'urbanisation, c'est notamment le cas sous la rue Claire Fontaine et la traversée de la route d'Espagne.

Ce cours d'eau est associé à une masse d'eau « Le ruisseau de la Saudrune » (FRFR296B_2).

⇒ **La Saudrune et sa masse d'eau**

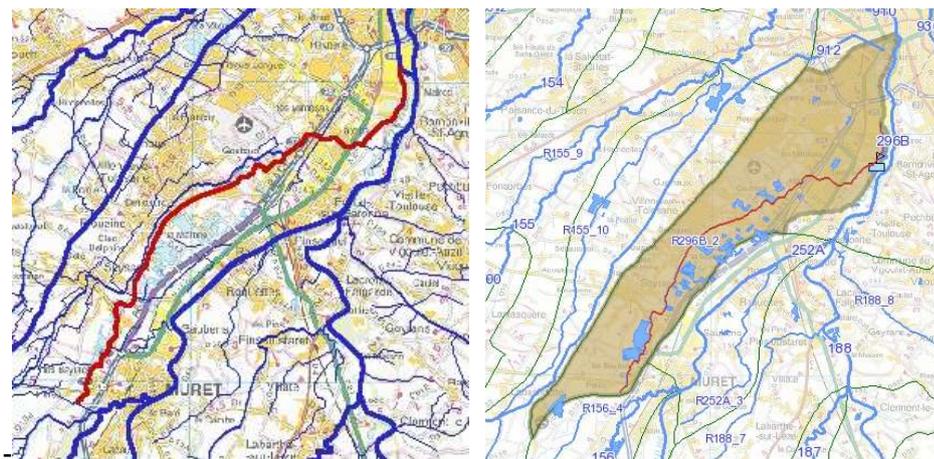


Figure 6 : Cartographie de la Saudrune et de sa masse d'eau sur la commune



Figure 7 : Photographies de la Saudrune – Cap Terre 2015

1.1.2.3. Le Roussimort

Ce ruisseau de 16 km qui traverse 6 communes du sud toulousain est un affluent de la Saudrune et la confluence se situe au niveau de Portet. Il s'agit d'un cours d'eau modifié largement par l'urbanisation. Ce cours d'eau est associé à la masse d'eau de la Saudrune.

⇒ **Le Roussimort**

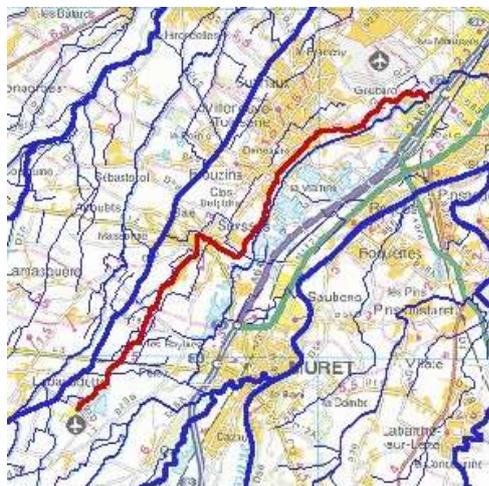


Figure 8 : Cartographie du Roussimort



Figure 9 : Photographie du Roussimort – traversée de la D24 - Cap Terre 2015

1.1.2.4. *Le ruisseau de Cassagnol*

Ce petit cours d'eau 12 km descend des coteaux est de la Garonne en traversant 8 communes. C'est un affluent de l'Ariège au niveau de sa zone de confluence avec la Garonne. Il marque une partie de la limite sud-est de la commune de Portet-sur-Garonne.

Ce cours d'eau est associé à la masse d'eau « Le ruisseau de Cassagnol » (FRFRR188-8)

⇒ *La ruisseau de Cassagnol*

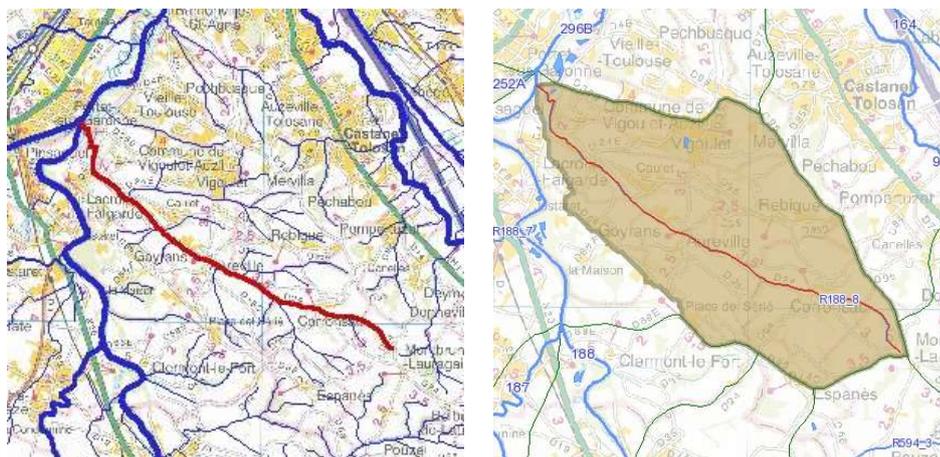


Figure 10 : Cartographie du ruisseau de Cassagnol et de sa masse d'eau sur la commune

1.1.2.5. *Le ruisseau du Pont D'Auzil*

Ce ruisseau de 4km traverse 4 communes du sud toulousain et descend des coteaux est de la Garonne. Ce cours d'eau se jette dans les plans d'eau associés à la zone de confluence entre l'Ariège et la Garonne.

Ce cours d'eau est associé à la masse d'eau de la Garonne (de la confluence de l'Ariège à la confluence de l'Aussonnelle).

⇒ *Le ruisseau du Pont d'Auzil*



Figure 11 : Cartographie du ruisseau du Pont d'Auzil.

1.1.2.6. *L'Ariège*

L'Ariège n'est pas présente directement sur le territoire communal, mais sa confluence avec la Garonne est en limite communale et le territoire est concerné par sa masse d'eau associée.

Ainsi l'Ariège prend sa source dans les Pyrénées à 2 400 m d'altitude dans le cirque de Font-Nègre, à la frontière entre l'Andorre et le département des Pyrénées-Orientales, et se jette dans la Garonne après un parcours de 163 km. Elle aura traversé 3 départements des régions Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon et 58 communes.

Ce cours d'eau est associé à une masse d'eau « L'Ariège du confluent de l'Hers vif au confluent de la Garonne » (FRFR188) sur la commune de Portet

⇒ *L'Ariège et sa masse d'eau*

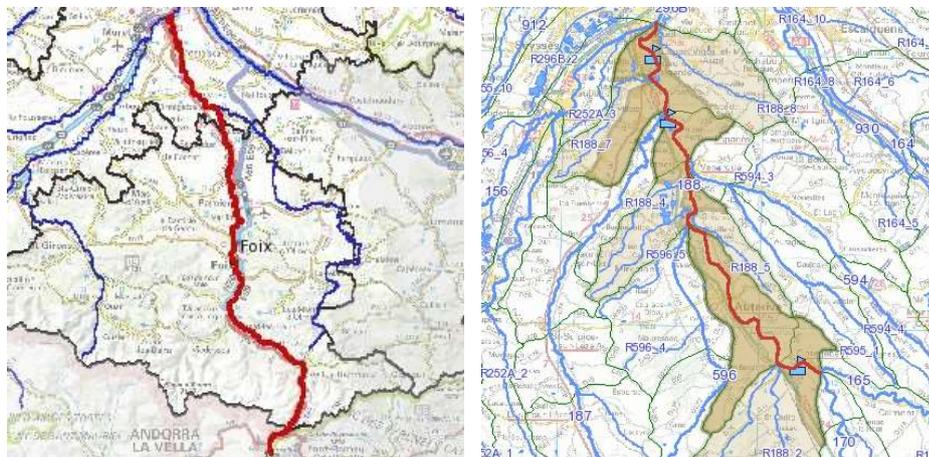


Figure 12 : Cartographie de l'Ariège et de sa masse d'eau sur la commune

1.1.3. Zonage réglementaire

Le territoire communal et ses cours d'eau sont notamment classés :

- En zone vulnérable pour teneur excessive en nitrates d'origine agricole

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Les règles utilisées pour la délimitation 2018 respectent les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et les modalités de désignation de zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R.211-76 et R.211-77 du code de l'environnement. Elles prennent notamment en compte les points suivants :

- *le risque d'eutrophisation avec le classement des masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse 18 mg/l ;*
- *le classement des communes de l'ensemble de la masse d'eau souterraine considérée comme atteinte par la pollution (teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l ou sans tendance à la baisse au-dessus de 40 mg/l).*

La liste des communes du bassin Adour-Garonne classées en zone vulnérable est issue de l'annexe à l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21/12/2018.

- En zone sensible sur 67,87% de sa surface

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

- En zone de répartition des eaux

La commune fait partie d'une zone de répartition des eaux (arrêté du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour – Garonne du 8 novembre 2021) Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'un bassin hydrographique en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Les seuils de déclaration et d'autorisation des prélèvements sont ainsi plus contraignants.

1.1.4. Hydrogéologie

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. A l'image des masses d'eaux superficielles, la délimitation des masses d'eaux souterraines est organisée à partir d'une typologie basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique ou fonctionnement « en grand » des systèmes aquifères (nature, vitesse des écoulements).

Deux grands ensembles hydrogéologiques se distinguent sur le territoire communal :

- Des formations des alluvions ou molassiques :
 - o Alluvions de l'Ariège et affluents (FRFG019)
 - o Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou (FRFG020).
 - o Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043)

	Alluvions de l'Ariège et affluents	Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou	Les Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont
Types	Alluvial	Alluvial	Système imperméable localement aquifère
Etat hydraulique	Libre	Libre	Majoritairement libre
superficie	514 km ²	1479 km ²	14 559 km ²

- Des aquifères profonds :

- Les Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080)
- Les sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif Sud Adour Garonne (FRFG082). Cette nappe s'étend sur une grande partie du bassin Adour Garonne, de la Gironde à l'Ariège. Cet aquifère reste mal connu, il est profond et difficilement exploitable.
- Les Calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne (FRFG083). Cette nappe est très utilisée pour les prélèvements agricoles et l'alimentation en eau potable.
- La Basse et moyenne terrasse de la Garonne rive gauche en amont du Tarn (FRFG087)

	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Les sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif Sud Adour Garonne	Les Calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne	Basse et moyenne terrasse de la Garonne rive gauche en amont du Tarn
Type	Dominante sédimentaire non alluviale	Dominante sédimentaire non alluviale	Dominante sédimentaire non alluviale	Dominante sédimentaire non alluviale
Etat hydraulique	Captif	Majoritairement captif	Majoritairement captif	Libre
Superficie	40 096 m ²	25 888 km ²	23 493 km ²	739 km ²

1.1.5. Zones humides

L'inventaire des zones humides de Haute Garonne a été validé en 2016. Sur la commune de Portet sur Garonne, les zones humides présentes sont localisées en bordure de la Garonne. Une petite zone humide est également présente de part et d'autre de la Saudrune, au niveau de la limite communale avec Toulouse.

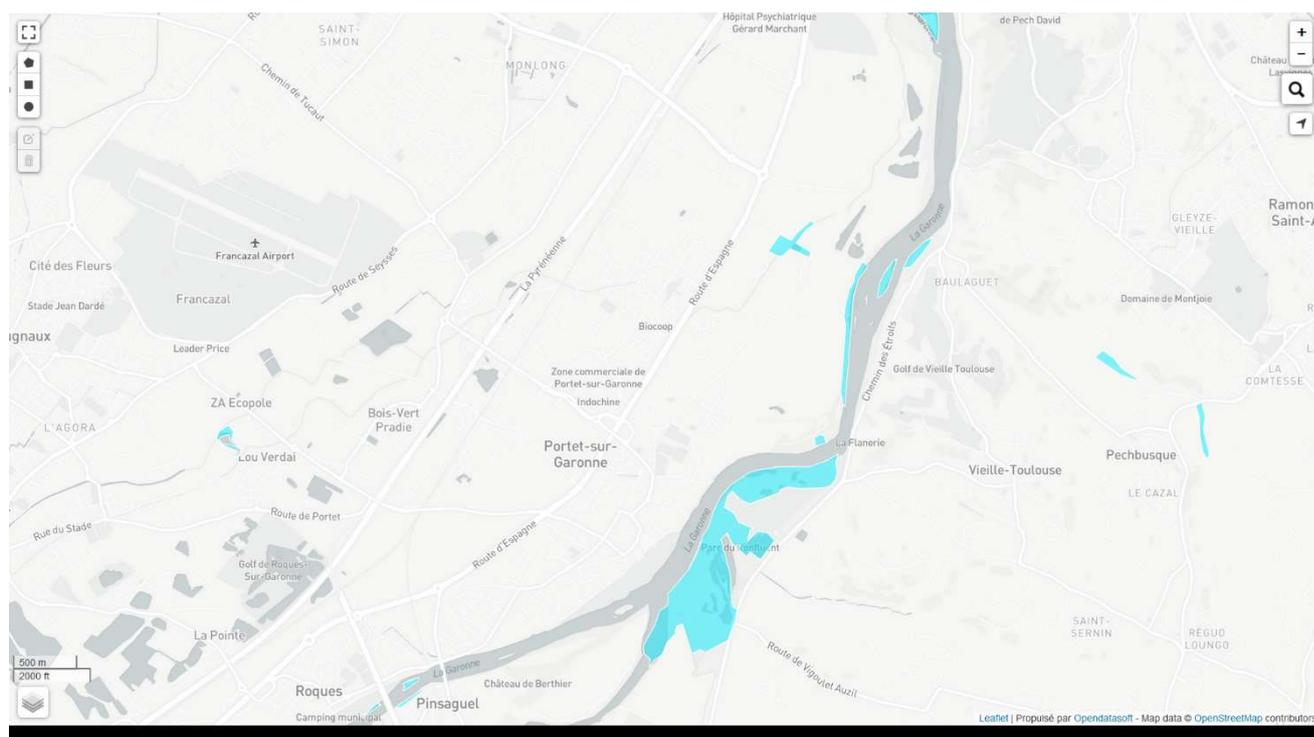


Figure 13 : Zones humides - Inventaire Haute-Garonne –
PRODUCTEUR : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Nom	Superficie m ²	Altitude m	Description	cle_zh
La Saudrune au niveau du Château de Clairfont	39 605	145	Cette zone humide se trouve en contexte d'agriculture intensive. Elle contient des boisements humides, une ripisylve et des zones de mégaphorbiaies.	031CD31ZHE1081
Berges de Garonne à Portet	47 763	141	Cette zone humide est une ripisylve sous forme de saulaie blanche.	031CD31ZHE1080
Saulaie et typhaie au lieu dit les Sables	6 972	141	Cette zone humide est composée d'une typhaie entourée d'une saulaie blanche.	031CD31ZHE1079
Parc du Confluent	695 508		Le Parc du Confluent, ou Parc naturel de Portet-sur-Garonne, est une grande zone humide intégrée à la Réserve Naturelle Régionale de la Confluence Garonne-Ariège.	031CD31ZHE1078

1.1.6. Atouts/Potentialités (+) et Inconvénients/Contraintes (-) concernant le réseau hydrographique et l'hydrogéologie sur la commune de Portet-sur-Garonne



- l'eau (cours d'eau, étendues du Parc du Confluent, zones humides, anciennes zones de gravières) fait partie du paysage communal et représente un enjeu important

- Saurune busée pour partie > rupture d'un corridor écologique
- Garonne et sa masse d'eau souterraine = source d'eau potable pour la métropole (hors Portet) via usine de Clairfont > nécessite une attention particulière pour la bonne préservation de sa qualité et quantité
- masses d'eaux souterraines nombreuses et potentiellement sensibles > contraintes liées à la préservation de la qualité des différents effluents et eaux infiltrées

1.2. PRESERVATION DE LA QUALITE DES COURS D'EAU ET DES EAUX SOUTERRAINES TRAVERSANT LA COMMUNE.

La qualité des eaux qu'elles soient superficielles ou souterraines doit être un enjeu important dans la politique de développement de la commune.

La description des cours d'eau, de leurs masses d'eau associées et des masses d'eau souterraines, a montré que l'eau est un élément important pour le territoire. D'autre part ces masses d'eaux participent à l'alimentation en eau potable de la commune mais aussi des communes voisines. Les différents rejets existants sur les cours d'eau (rejets industriels, rejets communaux, rejets de Station d'épuration) doivent être gérés pour ne pas influencer de façon négative sur la qualité des eaux réceptrices.

1.2.1. Documents de planification

A l'échelle supra communale, plusieurs documents de planification représentent des outils de protection du milieu aquatique et donc de la ressource en eau.

1.2.1.1. Le SDAGE Adour Garonne ²

⇒ LE SDAGE ADOUR GARONNE

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne.

² Source : Agence de l'eau Adour-Garonne

- Il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource.
- Il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral.
- Il précise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est accompagné d'un PDM, Programme De Mesures, qui regroupe les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces actions peuvent être à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles. Il évalue le coût de ces actions.

Sur le Bassin Adour Garonne, le SDAGE en vigueur couvre la période 2022-2027.

Le comité de bassin a préparé dès 2018 la politique de l'eau à mener pour permettre d'avoir, en 2027, des cours d'eau, nappes et des milieux aquatiques en bon état.

Pour cela, le comité de bassin du 2 décembre 2019 a validé les enjeux pour l'eau et l'état des lieux actualisé du bassin, première étape préalable à la mise à jour de la politique de l'eau qu'est le SDAGE pour la période 2022-2027.³

La mise à jour des dispositions du SDAGE est organisée autour d'un chapitre relatif aux principes fondamentaux d'action et 4 orientations qui au total comprennent 172 dispositions. Le SDAGE propose des règles essentielles de gestion pour atteindre les objectifs qu'il a fixés.

Les principes fondamentaux d'action et les quatre orientations du SDAGE 2022-2027 s'appuient sur quatre questions importantes. Le tableau ci-dessous présente, pour les principes fondamentaux d'action et pour chaque orientation du SDAGE, les « questions importantes » auxquelles elles répondent.

SDAGE	Questions importantes
Principes Fondamentaux d'Action	<ul style="list-style-type: none"> • Toujours un besoin d'amélioration de la gouvernance en tenant compte des évolutions réglementaires • Des efforts à accentuer en matière de réduction des pollutions • La gestion quantitative de la ressource en eau complexifiée par les impacts du changement climatique • L'enjeu de plus en plus important de la résilience des milieux aquatiques et humides face aux changements climatiques
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Toujours un besoin d'amélioration de la gouvernance en tenant compte des évolutions réglementaires
Orientation B : Réduire les pollutions	Des efforts à accentuer en matière de réduction des pollutions
Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif	La gestion quantitative de la ressource en eau complexifiée par les impacts du changement climatique
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	L'enjeu de plus en plus important de la résilience des milieux aquatiques et humides face aux changements climatiques

³ Source : <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/sdage-et-programme-d-intervention-de-l-agence/>

Les dispositions du SDAGE qui concernent plus particulièrement le P.L.U. sont les suivantes :

.Orientation A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE

CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Objectif : Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme

Dispositions :

A28 Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau

A29 Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme

A30 Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique

Objectif : Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux

Dispositions ;

A31 Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant

A32 S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures

A33 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols

A34 Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'aménagement

A35 Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire

ORIENTATION D : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ LIÉE À L'EAU

Objectif : Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques

Dispositions ;

D43 Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale

Les documents d'urbanisme doivent intégrer, dans le zonage et la réglementation des sols qui leur seront applicables, les objectifs de préservation des zones humides et de leur biodiversité (voir aussi A32 et A33). Les documents d'urbanisme édicteront des prescriptions spécifiques aux zones humides à traduire dans le règlement écrit et graphique visant à protéger les zones humides notamment de toute nouvelle construction et visant à limiter la construction et l'imperméabilisation dans leur zone d'alimentation en eau.

D46 Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection

Le programme de mesures défini pour chaque cours d'eau les mesures à mettre en œuvre. Les fiches concernant la Garonne « du Salat à l'Aussonnelle » et la Saurdrune sont en Annexe 1.

1.2.1.2. Le SAGE Vallée de la Garonne

La commune de Portet-sur-Garonne est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne. Le SAGE est un outil adapté à l'échelle du fleuve permettant une gestion efficace de la ressource en eau.

La structure porteuse du SAGE est le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) pour le compte de la commission locale de l'eau présidée par M. Thierry SUAUD (conseiller départemental de la Haute-Garonne et maire de Portet-sur-Garonne).



Figure 14 : Le SAGE de la Vallée de la Garonne

Le périmètre du SAGE de la Vallée de la Garonne comprend le lit majeur du fleuve et l'ensemble des terrasses façonnées au Quaternaire. Il s'étend sur 442 kms, de la frontière espagnole à l'amont de l'agglomération bordelaise. Il couvre une superficie de 7 545 km² et concerne plus d'un million d'habitants.

S'il n'est pas un bassin versant complet, le périmètre du SAGE de la Vallée de la Garonne constitue un espace cohérent du point de vue hydrographique et hydrogéologique (nappes phréatiques associées au

système de terrasses), un espace de développement économique et un axe de communication majeur entre les Pyrénées et l'Aquitaine.

Le SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 21 juillet 2020.

⇒ **LES ENJEUX DU SAGE**⁴

Les enjeux du SAGE sont :

- Réduire les déficits quantitatifs actuels et anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et humides et concilier l'ensemble des usages.
- Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval
- Améliorer la connaissance, réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de manière à préserver, les habitats, la biodiversité et les usages
- Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et le respecter (Approche socio-économique, prix de l'eau, assurer un développement durable autour du fleuve)
- Améliorer la gouvernance pour mettre en œuvre le SAGE

⇒ **LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD)**⁵

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Vallée de la Garonne édicte 110 dispositions, classées dans cinq objectifs généraux puis déclinés en sous-objectifs.

Les principales dispositions avec lesquelles le P.L.U. doit être compatibles sont :

OBJECTIF GÉNÉRAL I : RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES ET LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES

I.24 Diminuer l'impact des rejets des eaux pluviales

I.27 Protéger les périmètres de protection autour des points de captage d'eau

OBJECTIF GÉNÉRAL III : INTEGRER LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LA POLITIQUE D'OCCUPATION DES SOLS ET D'AMENAGEMENT

III.3 Limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales en milieux urbain et péri-urbain

III.4 Favoriser le stockage et le recyclage des eaux de pluie

III.6 Traduire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation des zones humides

III.10 Protéger et préserver les Zones d'Expansion de Crues (ZEC)

⁴ Site Gest'eau : <https://www.gesteau.fr/>

⁵ Site du SAGE : <http://www.sage-garonne.fr/>

1.2.1.3. *Le Plan de Gestion d'Étiage*⁶

La Garonne est composée de territoires inégaux face à la ressource en eau. Selon les secteurs et les périodes, le soutien d'étiage peut être nécessaire pour faire face à la pénurie.

- *La Garonne, une ressource en eau*

En période de faibles débits, la Garonne est alimentée par la fonte du glacier d'Aneto, par les précipitations, par les eaux souterraines et par ses affluents.

À cette ressource en eau naturelle s'ajoutent des prélèvements et des réalimentations artificielles.

- *Des territoires inégaux face à la ressource en eau naturelle et à sa consommation*

Tout au long du fleuve, les territoires rencontrés ne sont pas égaux, tant au niveau de la ressource en eau naturelle que de sa consommation. L'axe de la Garonne constitue le réceptacle d'un vaste territoire qui représente un dixième du territoire national, auquel il convient d'ajouter la part du bassin versant située en Espagne.

Les bilans hydrologiques réalisés en période de faibles débits montrent une extrême variabilité. Le SDAGE Adour-Garonne tente de décrire cette variabilité sur la base d'un indicateur : le Débit d'Objectif d'Étiage (DOE). Le DOE est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel sont satisfaits l'ensemble des usages.

Le PGE Garonne-Ariège constitue à l'échelle interrégionale (2 régions, 11 départements, 11 Sage, 1.445 communes) un cadre global destiné à garantir la cohérence des interventions sur le thème de la gestion d'étiage sur son périmètre mais aussi vis-à-vis des bassins limitrophes. L'accent est mis sur son articulation avec le Sdage, les différents Sage, dont le Sage « Vallée de la Garonne » en élaboration, les Projets de territoires en émergence, ainsi que les relations avec le Val d'Aran et les enjeux interdistricts du Lauragais.⁷

⁶ Données sur le PGE : <http://www.smeag.fr/plan-de-gestion-detiage-garonne-ariege.html>

⁷ Source SMEAG <https://sites.google.com/site/etiagegaronneariege/home>

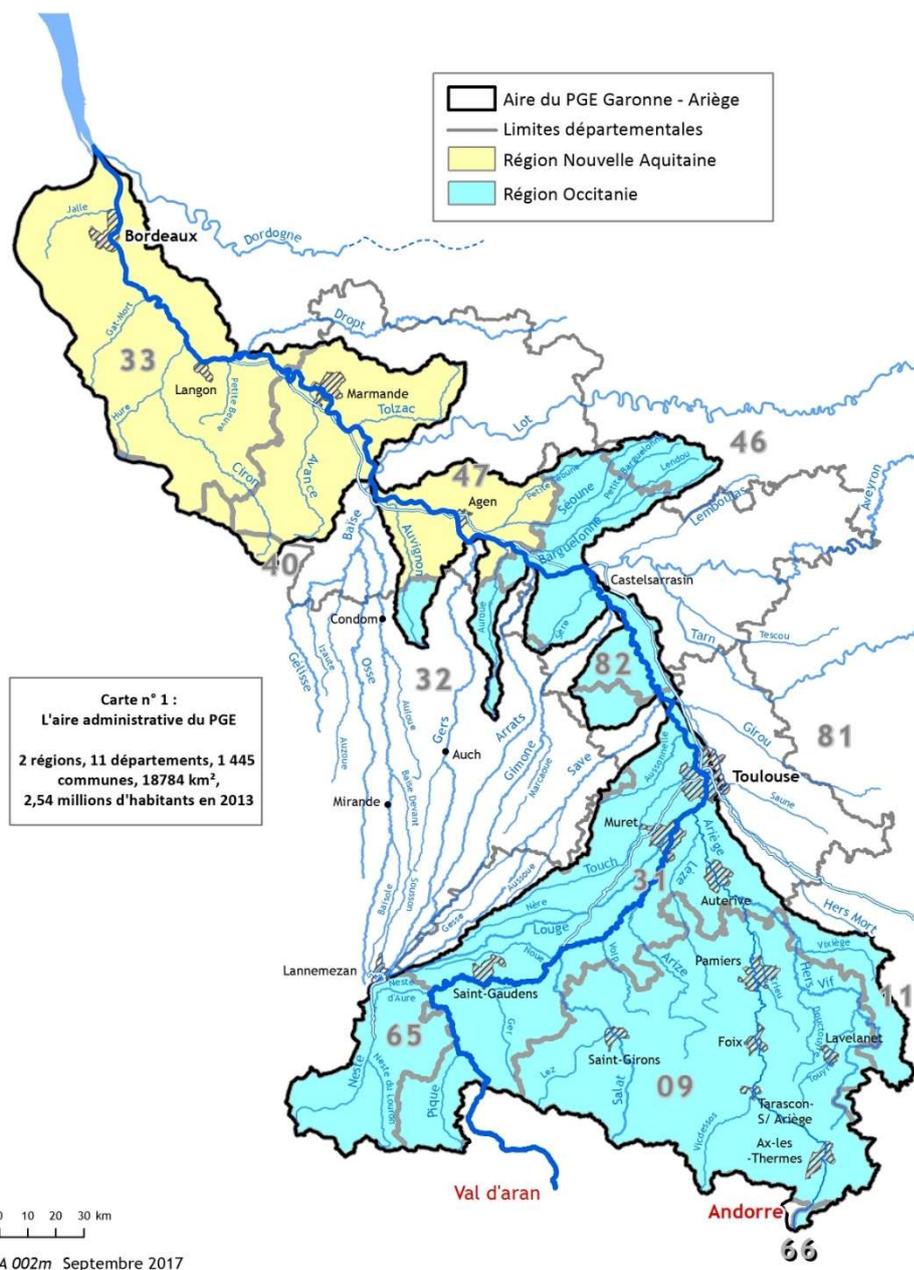


Figure 15 : Le plan de gestion d'étiage de la Garonne

Le PGE révisé pour la période 2018-2027 a été validé par le préfet coordinateur du sous-bassin de la Garonne le 29 juin 2018. Le suivi de sa mise en œuvre se fera dans le cadre du comité consultatif adossé au Comité Syndical du Sméag.

Le PGE vise en période d'étiage (1er juin - 31 octobre) à la coexistence de tous les usages et au bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il complète l'outil d'intervention des Préfets en cas de sécheresse. Son plan d'actions contribue ainsi à la reconstitution des débits d'objectif d'étiage (DOE) du Sdage. Sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic partagé, il s'articule autour de **neuf enjeux** :

- concilier les usages entre eux tout en permettant un bon fonctionnement des écosystèmes (*enjeu 1*),
- restaurer les débits d'étiage et réduire la fréquence des défaillances aux points nodaux (*enjeu 2*),

- garantir la solidarité sur l'aire du PGE et à l'échelle du bassin versant de la Garonne en lien avec les acteurs des autres démarches concertées de planification et de gestion (*enjeu 3*),
- améliorer la connaissance et savoir la partager (*enjeu 4*),
- consolider et actualiser la gouvernance collective des enjeux quantitatifs (*enjeu 5*),
- assurer le financement durable des actions du PGE (*enjeu 6*)
- intégrer la dimension « prospective » (*enjeu 7*),
- développer et consolider l'approche socio-économique (*enjeu 8*),
- évaluer d'un point de vue environnemental, social et économique sa mise en œuvre (*enjeu 9*).

et **quatre objectifs** du PGE déclinaisons du Sdage Adour-Garonne :

- résorber les déficits par rapport aux valeurs seuils du Sdage Adour-Garonne (*objectif 1*),
- respecter les débits seuils du Sdage Adour-Garonne (*objectif 2*),
- limiter la fréquence des défaillances aux points nodaux (*objectif 3*),
- valoriser les différents leviers d'actions (*objectif 4*).

L'**objectif général** est de garantir le respect des débits d'objectifs d'étiage (DOE) compatibles avec les usages tels que :

- l'alimentation en eau potable et le maintien de la qualité des eaux et des écosystèmes du fleuve Garonne et de son estuaire,

- tout en sécurisant durablement une ressource en eau nécessaire aux activités consommatrices d'eau (industrie, agriculture, eau potable), aux autres usages et activités de loisirs, de détente en milieu naturel, non consommatrices de ressource en eau.

1.2.2. L'état des masses d'eau⁸

Sur la base des objectifs de qualité des eaux du SDAGE, l'ensemble des cours d'eau et des masses d'eau référencés est surveillé.

La qualité des masses d'eau a été évaluée pour le SDAGE 2016-2021, puis en 2019 pour le SDAGE 2022-2027. Les tableaux présentés pour les différentes masses d'eau et cours d'eau reprennent les principales caractéristiques de ces évaluations et notamment les pressions qui s'appliquent à chacune de ces masses d'eau.

1.2.2.1. Qualité des eaux superficielles et de leurs masses d'eau

⇒ **La qualité de l'eau de la Garonne et de ses masses d'eau**

La qualité des 2 masses d'eau liées à la Garonne sur le territoire communal est présentée ci-après.

Tableau 1 : Etat des masses d'eau de la Garonne selon les SDAGE 2016-2021 et le SDAGE 2022-2027

	La Garonne du confluent de l'Ariège au confluent de l'Aussonnelle (FRFR296B)	La Garonne du confluent de l'Arize au confluent de l'Ariège (FRFR252A)
SDAGE 2016-2021	Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) : Bon Etat ou bon potentiel écologique 2027 Bon Etat Chimique 2015	Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) : Bon Etat ou bon potentiel écologique 2021 Bon Etat Chimique 2015
	Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021 Masse d'eau fortement modifiée (Protection contre les inondations/Urbanisation) Potentiel écologique (mesuré) : Bon Etat chimique : Mauvais	Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021 Etat quantitatif : Moyen Etat chimique : Bon

⁸ La qualité des cours d'eau et des masses d'eau est disponible sur le site du SIEAG : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>

<p>Pressions principales sur la masse d'eau (état des lieux validé en 2013) : Pression ponctuelle : Pression des rejets de stations d'épurations domestiques : Non significative Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage : Non significative Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) : Non significative Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) : Significative Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries : Significative Pression liée aux sites industriels abandonnés : Non significative Pression diffuse : Pression de l'azote diffus d'origine agricole : Non significative Pression par les pesticides : Non significative Prélèvements d'eau : Pression de prélèvement AEP : Non significative Pression de prélèvements industriels : Non significative Pression de prélèvement irrigation : Non significative Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements : Altération de la continuité : Elevée Altération de l'hydrologie : Modérée Altération de la morphologie : Elevée</p>	<p>Pressions principales sur la masse d'eau (état des lieux validé en 2013) : Pression ponctuelle : Pression des rejets de stations d'épurations domestiques : Non significative Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage : Non significative Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) : Non significative Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) : Significative Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries : Non significative Pression liée aux sites industriels abandonnés : Non significative Pression diffuse : Pression de l'azote diffus d'origine agricole : Non significative Pression par les pesticides : Significative Prélèvements d'eau : Pression de prélèvement AEP : Non significative Pression de prélèvements industriels : Non significative Pression de prélèvement irrigation : Non significative Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements : Altération de la continuité : Modérée Altération de l'hydrologie : Modérée Altération de la morphologie : Elevée</p>
<p>Etat de la masse d'eau (années 2015 à 2017) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2022-2027) : Etat écologique : Moyen Etat chimique : Bon</p>	<p>Etat de la masse d'eau (2015 à 2017) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2022-2027) : Etat écologique : Moyen Etat chimique : Bon</p>
<p>Pressions principales sur la masse d'eau (état des lieux validé en 2019) : Pression ponctuelle : Pression des rejets de stations d'épurations domestiques : Significative Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) : Non significative Pression des substances dangereuses de stations d'épurations industrielles : Non significative Pression liée aux sites industriels abandonnés : Non significative Pression diffuse : Pression de l'azote diffus d'origine agricole : Significative Pression par les pesticides : Significative Prélèvements d'eau : Pression de prélèvement globale : Significative Pression de prélèvement AEP : Non significative Pression de prélèvement irrigation : Significative Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements : Altération de la continuité : Elevée Altération de l'hydrologie : Modérée Altération de la morphologie : Elevée</p>	<p>Pressions principales sur la masse d'eau (état des lieux validé en 2019) : Pression ponctuelle : Pression des rejets de stations d'épurations domestiques : Significative Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) : Non significative Pression des substances dangereuses de stations d'épurations industrielles : Non significative Pression liée aux sites industriels abandonnés : Non significative Pression diffuse : Pression de l'azote diffus d'origine agricole : Significative Pression par les pesticides : Significative Prélèvements d'eau : Pression de prélèvement globale : Significative Pression de prélèvement AEP : Non significative Pression de prélèvement irrigation : Significative Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements : Altération de la continuité : Modérée Altération de l'hydrologie : Modérée Altération de la morphologie : Elevée</p>

Au niveau de la Garonne entre le confluent de l'Ariège et celui de l'Aussonnelle, on remarque ainsi une dégradation sensible de l'état écologique de la masse d'eau entre l'état initial de 2013 et celui de 2019, et au contraire une amélioration de l'état chimique.

Cet état de la masse d'eau de la Garonne se retrouve au niveau des stations de mesures plus ponctuelles dans la Garonne et autres cours d'eau associés à ces masses d'eau. Ainsi sur le territoire communal ou à proximité immédiate de la commune de Portet-sur-Garonne on retrouve 2 stations qualitatives dont les états écologiques et chimiques sont présentés dans le tableau suivant.

Pour remarque, aucune station de mesure de la qualité n'est présente sur le ruisseau du Pont d'Auzil associé à la masse d'eau de la Garonne (de la confluence de l'Ariège à la confluence de l'Aussonnelle).

● Définitions

◆ L'état écologique :

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice Biologique Diatomique ou IBD 2007, l'Indice Biologique Macrophytes en Rivière ou IBMR, l'Indice Invertébrés Multimétrique ou I2M2 (remplace le précédent IBG-RCS) et l'Indice Poisson Rivière ou IPR (cf. fiches Bio-indicateurs),

- les éléments physico-chimiques sous tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH.

- les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Classes de qualité de l'état écologique :



L'état écologique est calculé selon les règles d'évaluation en vigueur. Depuis janvier 2016, les calculs sont effectués sur trois années glissantes et sont mis à jour régulièrement sur l'ensemble de la période de mesure disponible pour la station.

◆ L'état chimique :

L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel,...), des pesticides (atrazine, alachlore,...), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP,...).

Classes de qualité de l'état chimique :



Depuis janvier 2016, les calculs sont effectués sur trois années glissantes et sont mis à jour régulièrement sur l'ensemble de la période de mesure disponible pour la station.

Tableau 2 : Etat de la qualité de l'eau de la Garonne au niveau de la Commune⁹

La Garonne en amont du confluent avec l'Ariège - Station 05174000
Commune de Portet sur Garonne – Pont de la N20 à Pinsaguel – Altitude 143 m - -Masse d'eau FRFR252A

Evaluation de l'état écologique (Données de 1971 à 2019) pour l'année de référence 2019

971 ← 2019 → 2019

Ecologie		Moyen			
Physico chimie		Moyen			
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.					
		Valeurs retenues	Seuil Bon état		
Oxygène					
Carbone Organique	Très bon	2.1 mg/l	≤ 7 mg/l		
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Très bon	2.1 mg O2/l	≤ 6 mg/l		
Oxygène dissous	Très bon	8.9 mg O2/l	≥ 6 mg/l		
Taux de saturation en oxygène	Très bon	99 %	≥ 70%		
Nutriments	Bon				
Ammonium	Très bon	0.08 mg/l	≤ 0,5 mg/l		
Nitrites	Très bon	0.04 mg/l	≤ 0,3 mg/l		
Nitrates	Très bon	4.6 mg/l	≤ 50 mg/l		
Phosphore total	Bon	0.06 mg/l	≤ 0,2 mg/l		
Orthophosphates	Très bon	0.06 mg/l	≤ 0,5 mg/l		
Acidification	Bon				
Potentiel min en Hydrogène (pH)	Très bon	8 U pH	≥ 6 U pH		
Potentiel max en Hydrogène (pH)	Bon	8.5 U pH	≤ 9 U pH		
Température de l'Eau	Moyen	22 °C	≤ 21,5° (Eaux salm./cypri.)		
Biologie		Note brute	E. Q.R.	Seuil Bon état	
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.					
Indice biologique diatomées	Bon	17.77 /20	0.85	≥ 16.70 (0.78 eqr)	
Indice macroinvertébrés grands cours d'eau (MGCE)	Inconnu	20 /20	1.00	sans (typo G14/1) (-0.06 eqr)	
Variété taxonomique 2017-2018-2019 50-45-45					
Groupe indicateur 2017-2018-2019 8-8-8					
Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.)	Bon	7.46 /20	0.80	≥ 7.22 (0.77 eqr)	
Indice poissons rivière	Moyen	15.09 /∞		≤ 16	
Polluants spécifiques		Bon			
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans .					

Evaluation de l'état chimique (Données de 2009 à 2019) pour l'année de référence 2019

2009 ← 2019 → 2019

Chimie		Bon					
L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.							
Nombre de paramètres en...	Familles de paramètres				Station		
	Métaux lourds	Pesticides	Polluants industriels	Autres polluants			
Bon état	4/4	15/20	15/16	9/14	43/54		
Etat inconnu	-	5/20	1/16	5/14	11/54		
Mauvais état	-	-	-	-	-		
Paramètres responsables du mauvais état							
Etat agrégé	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon		

(*) Substance ubiquiste

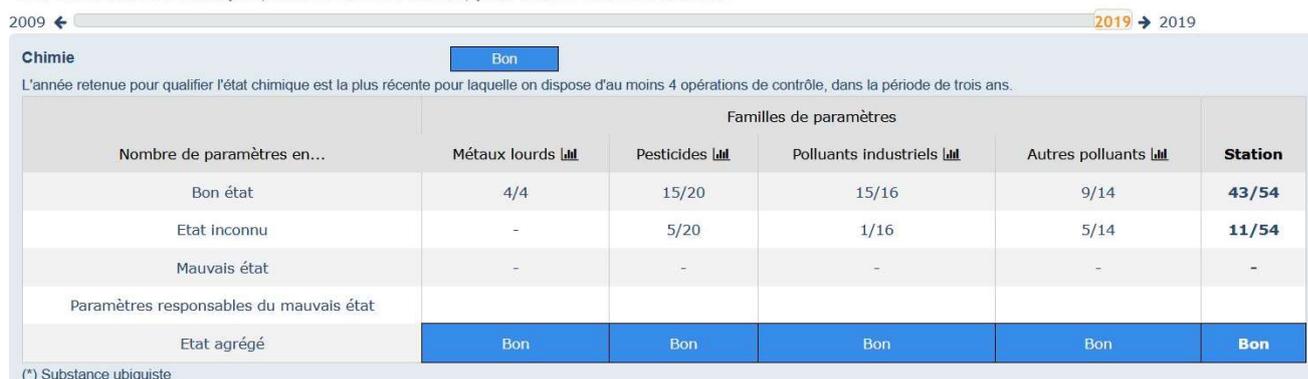
⁹ <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>

La Garonne à l'entrée de Toulouse - Station 05163290
Commune de Toulouse – Pont de la Poudrerie sur le bras supérieur – Altitude 137 m
Masse d'eau FRFR296B

Évaluation de l'état écologique (Données de 1991 à 2019) pour l'année de référence 2019



Évaluation de l'état chimique (Données de 2009 à 2019) pour l'année de référence 2019



L'état écologique de la Garonne, et en particulier son état biologique, se dégrade entre les deux points de mesure, illustrant la pression exercée par les différents rejets dans le fleuve et ses affluents. Cet état s'est également dégradé dans le temps.

Selon les données du SIEAG¹⁰, sur le territoire communal de Portet-sur-Garonne, on recense 1 rejet direct de la collectivité dans la Garonne correspondant au point de rejet de la Station d'épuration de la rue du Bac et aucun rejet (industriel ou de la collectivité) dans le ruisseau du Pont d'Auzil.

⇒ **La qualité de l'eau de la Saurune et de sa masse d'eau**

La qualité de la masse d'eau liée à la Saurune sur le territoire communal est présentée ci-après. Elle concerne aussi le Roussimort, associé à cette masse d'eau.

Tableau 3 : Etat de la masse d'eau de la Saurune selon les SDAGE 2016-2021

Le ruisseau de la Saurune FRFRR296B_2	
SDAGE 2010-2015	<p>Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010/2015) : Objectif état global : bon état 2015 Objectif état écologique: bon état 2015 Objectif état chimique : bon état 2015</p> <hr/> <p>Etat de la masse d'eau (Données 2006-2007) Potentiel écologique (mesuré) : Médiocre Etat chimique : Bon</p> <hr/> <p>Pressions principales sur la masse d'eau (état des lieux 2004) : Agricole : Faible Domestique : Moyenne Industrielle : Inconnue Ressource : Faible Morphologie Faible</p>
SDAGE 2016-2021	<p>Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) : Bon état écologique 2027 Bon état chimique</p> <hr/> <p>Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021 Cours d'eau fortement modifié (Protection contre les inondations/Urbanisation) Potentiel écologique (mesuré) : Moyen Etat chimique : non classé</p> <hr/> <p>Pressions principales sur la masse d'eau (état des lieux validé en 2013) : Pression ponctuelle : Pression des rejets de stations d'épurations domestiques : Significative Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage : Significative Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) : Significative Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) : Significative Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries : Significative Pression liée aux sites industriels abandonnés : Non significative Pression diffuse : Pression de l'azote diffus d'origine agricole : Significative Pression par les pesticides : Non significative Prélèvements d'eau : Pression de prélèvement AEP : Non significative Pression de prélèvements industriels : Significative Pression de prélèvement irrigation : Significative Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements : Altération de la continuité : Elevée Altération de l'hydrologie : Minimale Altération de la morphologie : Elevée</p> <p>La Saurune est impactée par des pressions domestiques (2 stations d'épuration domestiques avec industries raccordés) et dans une moindre importance par des sites et sols pollués. Les coûts pour l'atteinte du bon état sont jugés excessifs au regard des bénéfices et des enjeux environnementaux : la masse est classée en coût disproportionné.</p>

L'état des lieux pour le SDAGE 2022-2027 ne donne pas de précisions pour la Saurune.

¹⁰ SIEAG : Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour Garonne : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>

Cet état de la masse d'eau de la Saudrune se retrouve au niveau d'une station de mesures plus ponctuelles dans la Saudrune en aval du quartier du Bois Vert (aucune station de mesure sur le Roussimort) dont les résultats de mesures sur l'année la plus représentative sont présentés dans le tableau suivant:

Tableau 4 : Etat de la qualité de l'eau de la Saudrune

La Saudrune en amont de la Garonne Point 05163440
Commune de Portet sur Garonne – Centre commercial
Très petit cours d'eau Altitude 144 m

Evaluation de l'état écologique (Données de 2017 à 2019) pour l'année de référence 2019

2017 ← 2019 → 2019

Ecologie		Moyen		
Physico chimie		Moyen		
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.				
		Valeurs retenues	Seuil Bon état	
Oxygène		Bon		
Carbone Organique		Très bon	4.2 mg/l	≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)		Très bon	1.9 mg O2/l	≤ 6 mg/l
Oxygène dissous		Bon	6.7 mg O2/l	≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène		Bon	72 %	≥ 70%
Nutriments		Moyen		
Ammonium		Moyen	0.67 mg/l	≤ 0,5 mg/l
Nitrites		Moyen	0.4 mg/l	≤ 0,3 mg/l
Nitrates		Bon	14 mg/l	≤ 50 mg/l
Phosphore total		Moyen	0.36 mg/l	≤ 0,2 mg/l
Orthophosphates		Moyen	0.62 mg/l	≤ 0,5 mg/l
Acidification		Très bon		
Potentiel min en Hydrogène (pH)		Très bon	7.6 U pH	≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH)		Très bon	7.9 U pH	≤ 9 U pH
Température de l'Eau		Très bon		
			21 °C	≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)
Biologie		Inconnu		
	Note brute	E.Q.R.	Seuil Bon état	
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.				
Polluants spécifiques		Bon		
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans .				

Evaluation de l'état chimique (Données de 2017 à 2019), pour l'année de référence 2019

2017 ← 2019 → 2019

Chimie Bon

L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.

Nombre de paramètres en...	Familles de paramètres				Station
	Métaux lourds	Pesticides	Polluants industriels	Autres polluants	
Bon état	4/4	15/20	15/16	9/14	43/54
Etat inconnu	-	5/20	1/16	5/14	11/54
Mauvais état	-	-	-	-	-
Paramètres responsables du mauvais état					
Etat agrégé	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

(*) Substance ubiquiste

Selon les données du SIEAG, sur le territoire communal de Portet-sur-Garonne, on recense sur la Saudrune, 6 points de rejets industriels, 1 point de rejet de collectivité, lié à la Station d'épuration du Bois Vert et aucun rejet de ce type n'est recensé sur le Roussimort.

Entreprises disposant de points de rejets industriels dans la Saudrune à Portet sur Garonne :

- SEFI-EUROPE-FELIX, Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie (nord-ouest de la commune, secteur du Bois Vert)
- BETON MALET, Fabrication de béton prêt à l'emploi (nord-ouest de la commune, secteur du Bois Vert)
- CIRCUITS IMPRIMES REGION PYRENEES, Fabrication de cartes électroniques assemblées (secteur ouest du quartier du Récébédou)
- Station d'épuration de TOULOUSE (FRANCAZAL Lavalin Armée de Terre)
- AUGROS PACKAGING METAL Fabrication d'emballages métalliques légers (Négogalinos)
- RESOCLEAN EUROPE Collecte des déchets dangereux (Négogalinos)
- ZINCAL S.A.R.L. Traitement et revêtement des métaux _ (au nord-est, vers Les Prés).

A noter que la Saudrune et le ruisseau de Roussimort reçoivent d'autres rejets sur leurs cours.

⇒ **La qualité de l'eau du ruisseau de Cassagnol et de sa masse d'eau**

La qualité de cette masse d'eau est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Etat de la masse d'eau du ruisseau de Cassagnol selon les SDAGE 2010-2015 et 2016-2021

Le ruisseau de Cassagnol (FRFR296B)	
SDAGE 2010-2015	Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010/2015) : Objectif état global : bon état 2021 Objectif état écologique: bon état 2021 Objectif état chimique : bon état 2015
	Etat de la masse d'eau (Données 2006-2007) Potentiel écologique (mesuré) : Moyen Etat chimique : Bon
	Pressions principales sur la masse d'eau (état des lieux 2004) : Agricole : Inconnue Domestique : Moyenne Industrielle : Inconnue Ressource : Inconnue Morphologie Inconnue

SDAGE 2016-2021

Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) :

Objectif état écologique: bon état 2027

Objectif état chimique : bon état 2015

Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021

Potentiel écologique (mesuré) : **Moyen**

Etat chimique : non classé

Pressions principales sur la masse d'eau (état des lieux validé en 2013) :

Pression ponctuelle :

Pression des rejets de stations d'épurations domestiques : **Significative**

Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage : **Non significative**

Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) : **Pas de pression**

Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) : **Inconnue**

Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries : **Pas de pression**

Pression liée aux sites industriels abandonnés : **Inconnue**

Pression diffuse :

Pression de l'azote diffus d'origine agricole : **Significative**

Pression par les pesticides : **Significative**

Prélèvements d'eau :

Pression de prélèvement AEP : **Pas de pression**

Pression de prélèvements industriels : **Pas de pression**

Pression de prélèvement irrigation : **Pas de pression**

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :

Altération de la continuité : **Minime**

Altération de l'hydrologie : **Minime**

Altération de la morphologie : **Modérée**

Cet état de la masse d'eau du ruisseau de Cassignol se retrouve au niveau d'une station de mesures plus ponctuelles dans le Cassignol, notamment à proximité immédiate de la commune de Portet-sur-Garonne :

Tableau 6 : Etat de la qualité de l'eau du Cassignol

Le Cassignol à Lacroix Falgarde sur la D24 - station 15163860 Altitude 160m

Evaluation de l'état écologique (Données de 2009 à 2019) pour l'année de référence 2019

2009 ← 2019 → 2019

Ecologie		Médiocre	
Physico chimie		Moyen	
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.			
		Valeurs retenues	Seuil Bon état
Oxygène	Bon		
Carbone Organique	Bon	5.4 mg/l	≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Très bon	1.3 mg O2/l	≤ 6 mg/l
Oxygène dissous	Bon	7.3 mg O2/l	≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène	Bon	76 %	≥ 70%
Nutriments	Moyen		
Ammonium	Bon	0.32 mg/l	≤ 0,5 mg/l
Nitrites	Bon	0.22 mg/l	≤ 0,3 mg/l
Nitrates	Bon	22 mg/l	≤ 50 mg/l
Phosphore total	Moyen	0.24 mg/l	≤ 0,2 mg/l
Orthophosphates	Bon	0.48 mg/l	≤ 0,5 mg/l
Acidification	Bon		
Potentiel min en Hydrogène (pH)	Très bon	7.9 U pH	≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH)	Bon	8.3 U pH	≤ 9 U pH
Température de l'Eau	Très bon	19 °C	≤ 21,5° (Eaux salm./cypri.)

Biologie		Médiocre	Note brute	E. Q. R.	Seuil Bon état	Lidl
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.						
Indice biologique diatomées	Lidl	Bon	15.13 /20	0.83	≥ 14.34 (0.78 eqr)	
Indice Biologique macroinvertébrés (IBG RCS)	Lidl	Inconnu	15.67 /20	0.98	≥ 13.00 (0.80 eqr)	
Variété taxonomique 2017-2018-2019			29-25-30-42			
Groupe indicateur 2017-2018-2019			7-4-7-7			
Indice Invertébrés Multimétrique (I2M2)		Médiocre		0.18	≥ 0.498	
Nb de taxons contributifs 2017-2018-2019			30-28-46			
Richesse Taxonomique 2017-2018-2019			0.171-0.146-0.54			
Ovoviviparité 2017-2018-2019			0-0.142-0.277			
Polyvoltinisme 2017-2018-2019			0.149-0.085-0.255			
ASPT 2017-2018-2019			0.0129-0.125-0.218			
Indice de shannon 2017-2018-2019			0.092-0.37-0.252			

Polluants spécifiques		Inconnu	Lidl
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans .			

Aucune donnée n'existe sur la qualité chimique de cette station

Selon les données du SIEAG, sur le territoire communal de Portet-sur-Garonne, on ne recense aucun point de rejet industriel, agricole ou de collectivité dans le Cassagnol.

⇒ **La qualité de l'eau de l'Ariège et de sa masse d'eau**

Bien que non présente sur la commune de Portet-sur-Garonne, l'Ariège dispose d'une masse d'eau qui concerne une petite partie du territoire communal. La qualité de cette masse d'eau est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Etat de la masse d'eau de l'Ariège selon les SDAGE 2010-2015 et SDAGE 2016-2021

	l'Ariège du confluent de l'Hers vif au confluent de la Garonne (FRFR188)
SDAGE 2010-2015	Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010/2015) : Objectif état global : bon état 2021 Objectif état écologique: bon état 2021 Objectif état chimique : bon état 2015
	Etat de la masse d'eau (Données 2006-2007) Potentiel écologique (mesuré) : Moyen Etat chimique : Bon
	Pressions principales sur la masse d'eau (état des lieux 2004) : Agricole : Moyenne Domestique : Moyenne Industrielle : Faible Ressource : Faible Morphologie : Forte Agricole Nitrates : Moyenne Agricole Pesticides : Moyenne Autres micropolluant : Faible
SDAGE 2016-2021	Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) : Objectif état écologique: bon état 2027 Objectif état chimique : bon état 2021
	Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021 Potentiel écologique (mesuré) : Moyen Etat chimique : Bon

	<p>Pressions principales sur la masse d'eau (état des lieux validé en 2013) : Pression ponctuelle : <i>Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :</i> Non significative <i>Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :</i> Non significative <i>Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :</i> Non significative <i>Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :</i> Inconnue <i>Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :</i> Non significative <i>Pression liée aux sites industriels abandonnés :</i> Inconnue Pression diffuse : <i>Pression de l'azote diffus d'origine agricole :</i> Non significative <i>Pression par les pesticides :</i> Significative Prélèvements d'eau : <i>Pression de prélèvement AEP :</i> Non significative <i>Pression de prélèvements industriels :</i> Non significative <i>Pression de prélèvement irrigation :</i> Non significative Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements : <i>Altération de la continuité :</i> Modérée <i>Altération de l'hydrologie :</i> Modérée <i>Altération de la morphologie :</i> Modérée</p>
SDAGE 2022-2027	<p>Etat de la masse d'eau (données 2019) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2022-2027 à l'amont de la confluence avec la Garonne Etat écologique (mesuré) : Médiocre Etat chimique : Bon</p> <p>Pressions principales sur la masse d'eau (état des lieux validé en 2020) : Pression ponctuelle : <i>Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :</i> Non significative <i>Pression des rejets industriels) :</i> Non significative Pression diffuse : <i>Pression de l'azote diffus d'origine agricole :</i> Significative <i>Pression Phytosanitaire :</i> Significative Prélèvements d'eau : <i>Pression de prélèvement AEP :</i> Non significative <i>Pression de prélèvement irrigation :</i> Non significative Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements : <i>Altération de la continuité :</i> Modérée <i>Altération de l'hydrologie :</i> Modérée <i>Altération de la morphologie :</i> Elevée</p>

Cet état de la masse d'eau de l'Ariège se retrouve au niveau d'une station de mesures plus ponctuelles dans l'Ariège, notamment à proximité immédiate de la commune de Portet-sur-Garonne :

Tableau 8 : Etat de la qualité de l'eau de l'Ariège
Station 05164001 à La Croix Falgarde –
Altitude 146 m

Evaluation de l'état écologique (Données de 2017 à 2019) pour l'année de référence 2019

2017 ← 2019 → 2019

Ecologie Bon

Physico chimie Bon [LML](#)

Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur **trois années** correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.

	Valeurs retenues	Seuil Bon état	LML
Oxygène LML			
Carbone Organique	2.6 mg/l	≤ 7 mg/l	LML
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	2.3 mg O2/l	≤ 6 mg/l	
Oxygène dissous	9 mg O2/l	≥ 6 mg/l	
Taux de saturation en oxygène	93 %	≥ 70%	
Nutriments			
Ammonium LML	0.06 mg/l	≤ 0,5 mg/l	LML
Nitrites LML	0.03 mg/l	≤ 0,3 mg/l	
Nitrates LML	7.4 mg/l	≤ 50 mg/l	
Phosphore total	0.14 mg/l	≤ 0,2 mg/l	
Orthophosphates LML	0.08 mg/l	≤ 0,5 mg/l	
Acidification			
Potentiel min en Hydrogène (pH)	7.9 U pH	≥ 6 U pH	LML
Potentiel max en Hydrogène (pH)	8.3 U pH	≤ 9 U pH	
Température de l'Eau	20.2 °C	≤ 21,5° (Eaux salm./cypri.)	LML

Biologie Inconnu Note brute E.Q.R. Seuil Bon état [LML](#)

La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur **trois années** correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.

Polluants spécifiques Bon [LML](#)

L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la **plus récente** pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, **dans la période de trois ans**.

Evaluation de l'état chimique (Données de 2017 à 2019) pour l'année de référence 2019

2017 ← 2019 → 2019

Chimie Bon

L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.

Nombre de paramètres en...	Familles de paramètres				Station
	Métaux lourds LML	Pesticides LML	Polluants industriels LML	Autres polluants LML	
Bon état	4/4	15/20	15/16	9/14	43/54
Etat inconnu	-	5/20	1/16	5/14	11/54
Mauvais état	-	-	-	-	-
Paramètres responsables du mauvais état					
Etat agrégé	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

(*) Substance ubiquiste

1.2.2.3. Qualité des eaux souterraines

L'état des masses d'eau souterraines est présenté dans les tableaux suivants :

Tableau 9 : Etats qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau souterraines de type alluvions ou molasses

	Alluvions de l'Ariège et affluents	Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou	Les Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont
SDAGE 2010-2015	<p>Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010/2015) : Objectif état global : bon état 2021 Objectif état quantitatif : bon état 2015 Objectif état chimique : bon état 2021</p>	<p>Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010/2015) : Objectif état global : bon état 2021 Objectif état quantitatif : bon état 2015 Objectif état chimique : bon état 2021</p>	<p>Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010/2015) : Objectif état global : bon état 2021 Objectif état quantitatif : bon état 2015 Objectif état chimique : bon état 2021</p>
	<p>Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009) Etat quantitatif : Bon Causes de dégradation : bon état repris de l'état 2004 Etat chimique : Mauvais Causes de dégradation : nitrates, pesticides</p>	<p>Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009) Etat quantitatif : Bon Causes de dégradation : bon état repris de l'état 2004 Etat chimique : Mauvais Causes de dégradation : nitrates, pesticides</p>	<p>Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009) Etat quantitatif : non classé Causes de dégradation : doute repris de l'état 2004 Etat chimique : Mauvais Causes de dégradation : nitrates, pesticides</p>
	<p>Pressions principales sur la masse d'eau : Pressions qualitatives : Pressions fortes pour l'occupation agricole du sol (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires) Pression Moyenne pour l'élevage et le « non-agricole » (nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués, ...) Pressions quantitatives : Pressions fortes pour les prélèvements en eau potable Pression moyenne pour les prélèvements agricoles et industriels Pression faible pour la recharge artificielle (par modification directe ou indirecte de la recharge)</p>	<p>Pressions principales sur la masse d'eau : Pressions qualitatives : Pressions fortes pour l'occupation agricole du sol (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires) Pression Moyenne pour le « non-agricole » (nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués, ...) Pression faible pour l'élevage Pressions quantitatives : Pressions fortes pour les prélèvements agricoles Pression moyenne pour les prélèvements en eau potable et industriels Pression absente pour la recharge artificielle (par modification directe ou indirecte de la recharge)</p>	<p>Pressions principales sur la masse d'eau : Pressions qualitatives : Pressions fortes pour l'occupation agricole du sol (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires) et pour l'élevage Pression Moyenne pour le « non-agricole » (nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués, ...) Pressions quantitatives : Pression moyenne pour les prélèvements agricoles et en eau potable Pression faible pour les prélèvements industriels Pression absente pour la recharge artificielle (par modification directe ou indirecte de la recharge)</p>
SDAGE 2016-2021	<p>Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) : Objectif état quantitatif : bon état 2015 Objectif état chimique : bon état 2027</p>	<p>Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) : Objectif état quantitatif : bon état 2015 Objectif état chimique : bon état 2027</p>	<p>Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) : Objectif état quantitatif : bon état 2015 Objectif état chimique : bon état 2027</p>
	<p>Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021 Etat quantitatif : Bon Etat chimique : Bon</p>	<p>Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021 Etat quantitatif : Bon Etat chimique : Mauvais</p>	<p>Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021 Etat quantitatif : Bon Etat chimique : Mauvais</p>
	<p>Pressions sur la masse d'eau (état des lieux validé en 2013) : Pressions diffuse : Nitrates d'origine agricole : significatives Prélèvements d'eau : Pression prélèvements : significatives</p>	<p>Pressions sur la masse d'eau (état des lieux validé en 2013) : Pressions diffuse : Nitrates d'origine agricole : significatives Prélèvements d'eau : Pression prélèvements : significatives</p>	<p>Pressions sur la masse d'eau (état des lieux validé en 2013) : Pressions diffuse : Nitrates d'origine agricole : non significative Prélèvements d'eau : Pression prélèvements : pas de pression</p>

Masse d'eau	Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif FRFG019	Alluvions de la Garonne moyenne autour de Toulouse FRFG020B	Molasses du bassin de la Garonne - Sud Toulousain FRFG043B
SDAGE 2022-2027	Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027) : En cours d'élaboration	Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027) : En cours d'élaboration	Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027) : En cours d'élaboration
—	Etat de la masse d'eau (données 2019) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2022-2027 Etat quantitatif : Bon Etat chimique : Médiocre	Etat de la masse d'eau (données 2019) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2022-2027 Etat quantitatif : Bon Etat chimique : Bon, localement dégradé	Etat de la masse d'eau (données 2019) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2022-2027 Etat quantitatif : Bon Etat chimique : Médiocre
—	Pressions sur la masse d'eau (état des lieux validé en 2019) : Pressions Pollution diffuse - Nitrates d'origine agricole : significatives Pression prélèvements d'eau : non significatives Pression Pollution Diffuse – Phytosanitaire : Significative Pression ponctuelle - Sites industriels : Pas de pression	Pressions sur la masse d'eau (état des lieux validé en 2019) : Pressions Pollution diffuse - Nitrates d'origine agricole : significatives Pression prélèvements d'eau : non significatives Pression Pollution Diffuse – Phytosanitaire : significatives Pression ponctuelle - Sites industriels : non significatives	Pressions sur la masse d'eau (état des lieux validé en 2019) : Pressions Pollution diffuse - Nitrates d'origine agricole : significatives Pression prélèvements d'eau : non significatives Pression Pollution Diffuse – Phytosanitaire : inconnue Pression ponctuelle - Sites industriels : Pas de pression

Tableau 10 : Etats qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau souterraines de type aquifère profond

Masse d'eau	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Les sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif Sud Adour Garonne	Basse et moyenne terrasse de la Garonne rive gauche en amont du Tarn
SDAGE 2010-2015	Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010/2015) : Objectif état global : bon état 2027 Objectif état quantitatif : bon état 2027 Objectif état chimique : bon état 2015	Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010/2015) : Objectif état global : bon état 2027 Objectif état quantitatif : bon état 2027 Objectif état chimique : bon état 2015	Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010/2015) : Objectif état global : bon état 2021 Objectif état quantitatif : bon état 2015 Objectif état chimique : bon état 2021
	Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009) Etat quantitatif : Mauvais Causes de dégradation : mauvais état (test balance « recharge/prélèvements » médiocre) Etat chimique : Bon	Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009) Etat quantitatif : Mauvais Causes de dégradation : mauvais état (test balance « recharge/prélèvements » médiocre) Etat chimique : Bon	Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009) Etat quantitatif : Bon Causes de dégradation : bon état repris de l'état 2004 Etat chimique : Mauvais Causes de dégradation : nitrates, pesticides
	Pressions principales sur la masse d'eau : Pressions qualitatives : Pressions : faibles ou absentes Pressions quantitatives : Pressions fortes pour les prélèvements agricoles et en eau potable Pression moyenne sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels)	Pressions principales sur la masse d'eau : Pressions qualitatives : Pressions : faibles ou absentes Pressions quantitatives : Pression moyenne pour les prélèvements eau potable Pression faible pour les prélèvements agricoles et industriels et des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau	Pressions principales sur la masse d'eau : Pressions qualitatives : Pressions fortes pour l'occupation agricole du sol (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires) et le « non-agricole » (nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués, ...) Pression Moyenne pour

Masse d'eau	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Les sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif Sud Adour Garonne	Basse et moyenne terrasse de la Garonne rive gauche en amont du Tarn
	Pression faible pour les prélèvements industriels des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) Pression absente pour la recharge artificielle (par modification directe ou indirecte de la recharge)	souterraine) Pression absente pour la recharge artificielle (par modification directe ou indirecte de la recharge) et sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels)	l'élevage Pressions quantitatives : Pression moyenne pour les prélèvements agricoles, industriels et en eau potable Pression absente pour la recharge artificielle (par modification directe ou indirecte de la recharge)
SDAGE 2016-2021	Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) : Objectif état quantitatif : bon état 2015 Objectif état chimique : bon état 2015	Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) : Objectif état quantitatif : bon état 2027 Objectif état chimique : bon état 2015	Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) : Objectif état quantitatif : bon état 2015 Objectif état chimique : bon état 2027
	Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021 Etat quantitatif : Bon Etat chimique : Bon	Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021 Etat quantitatif : Mauvais Etat chimique : Bon	Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021 Etat quantitatif : Bon Etat chimique : Mauvais
	Pressions sur la masse d'eau (état des lieux validé en 2013) : Pressions diffuse : Nitrates d'origine agricole : inconnue Prélèvements d'eau : Pression prélèvements : non significative	Pressions sur la masse d'eau (état des lieux validé en 2013) : Pressions diffuse : Nitrates d'origine agricole : inconnue Prélèvements d'eau : Pression prélèvements : non significative	Pressions sur la masse d'eau (état des lieux validé en 2013) : Pressions diffuse : Nitrates d'origine agricole : non significative Prélèvements d'eau : Pression prélèvements : non significative
Masse d'eau	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot FRFG080C	Sables et argiles à graviers de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bassin aquitain FRFG082D	Moyenne terrasse de la Garonne rive gauche entre le piémont pyrénéen et la confluence du Gers FRFG087
SDAGE 2022-2027	Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027) : En cours d'élaboration	Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027) : En cours d'élaboration	Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027) : En cours d'élaboration
	Etat de la masse d'eau (données 2019) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2022-2027 Etat quantitatif : Médiocre Etat chimique : Bon	Etat de la masse d'eau (données 2019) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2022-2027 Etat quantitatif : Bon Etat chimique : Bon	Etat de la masse d'eau (données 2013) dans le cadre de la révision du SDAGE pour 2016-2021 Etat quantitatif : Bon Etat chimique : Mauvais
	Pressions sur la masse d'eau (état des lieux validé en 2019) : Pressions Pollution diffuse - Nitrates d'origine agricole : non significative Pression prélèvements d'eau : significative Pression Pollution Diffuse - Phytosanitaire : non significative Pression ponctuelle - Sites industriels : Pas de pression	Pressions sur la masse d'eau (état des lieux validé en 2019) : Pressions Pollution diffuse - Nitrates d'origine agricole : inconnue Pression prélèvements d'eau : significative Pression Pollution Diffuse - Phytosanitaire : non significative Pression ponctuelle - Sites industriels : Pas de pression	Pressions sur la masse d'eau (état des lieux validé en 2019) : Pressions Pollution diffuse - Nitrates d'origine agricole : significative Pression prélèvements d'eau : non significative Pression Pollution Diffuse - Phytosanitaire : significative Pression ponctuelle - Sites industriels : Pas de pression

Pour rappel, le zonage réglementaire en zone sensible pour les nitrates a, entre autres, pour objectif de protéger la nappe des molasses et alluvions ainsi que la nappe des pollutions aux nitrates issus de l'activité agricole.

1.2.3. Atouts/Potentialités (+) et Inconvénients/Contraintes (-) concernant la qualité de l'eau sur la commune de Portet-sur-Garonne



- L'eau présente sur la commune permet l'alimentation en eau potable de communes de la Métropole.

- Un ensemble d'acteurs et d'actions mobilisés au travers du SDAGE, du SAGE Garonne, du Plan de Gestion d'Etiages Garonne-Ariège.

- La Garonne et sa masse d'eau souterraine = source d'eau potable pour la métropole (hors Portet) via l'usine de Clairfont : cela nécessite la bonne préservation de sa qualité et quantité,

- masses d'eaux souterraines nombreuses et potentiellement sensibles ,

- qualité des eaux de surface parfois médiocre (Saudrune) et moyenne en Garonne, mais qui tend à se dégrader,

-qualité des eaux souterraines stable mais à préserver.

1.3. LES RESSOURCES EN EAU ET LES BESOINS DE LA COMMUNE DE PORTET-SUR-GARONNE

La gestion de la distribution de l'eau potable sur la commune de Portet-sur-Garonne est assurée par le SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SIVOM SAGE)..

1.3.1. L'eau potable

La ressource et son traitement

L'alimentation en eau potable sur la commune de Portet-sur-Garonne est réalisée depuis l'usine de Roques. Cette usine alimente aussi 5 autres communes au sud-ouest de Portet (Cugnaux, Villeneuve Tolosane, Frouzins, Roques sur Garonne et Seysses).

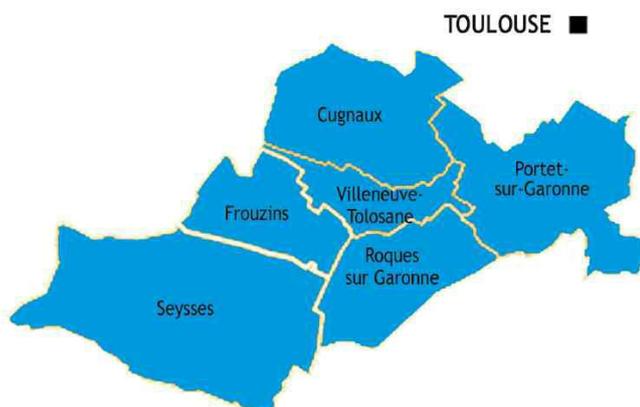


Figure 16 : Communes desservies par l'usine de Roques

Créé en 1987 pour répondre aux besoins des communes, le syndicat mixte de production d'eau potable du sud-ouest toulousain a doublé et modernisé son usine en 2006.

L'eau brute est captée dans la gravière des Echards, alimentée par une déviation du canal St Martory, pour arriver à l'usine de production d'eau potable située à Roques sur Garonne.

Le volume de 700 000 m³ stocké dans la gravière des Echards, permet l'alimentation normale de la population lorsque le canal de Saint Martory est vidangé. Des interconnexions avec d'autres ressources existent également.

La capacité de production de l'usine de Roques est de 30 000 m³/j d'eau potable. Le débit de pointe produit est de 18 000 m³/j soit 60% de sa capacité. Le débit moyen est de 12 000 m³/j (Source : Schéma départemental d'alimentation en eau potable 2020 - Données 2015 fournies par ARS)

L'eau délivrée au robinet est rendue potable grâce à un processus de traitement, qui utilise des techniques de pointe. Ainsi l'usine comporte un procédé d'ultrafiltration membranaire innovant, permettant de traiter l'eau mécaniquement, sans ajout de produit chimique. Elle produit ainsi une eau sans goût ni odeur, tout en conservant la teneur en sels minéraux et oligo-éléments.

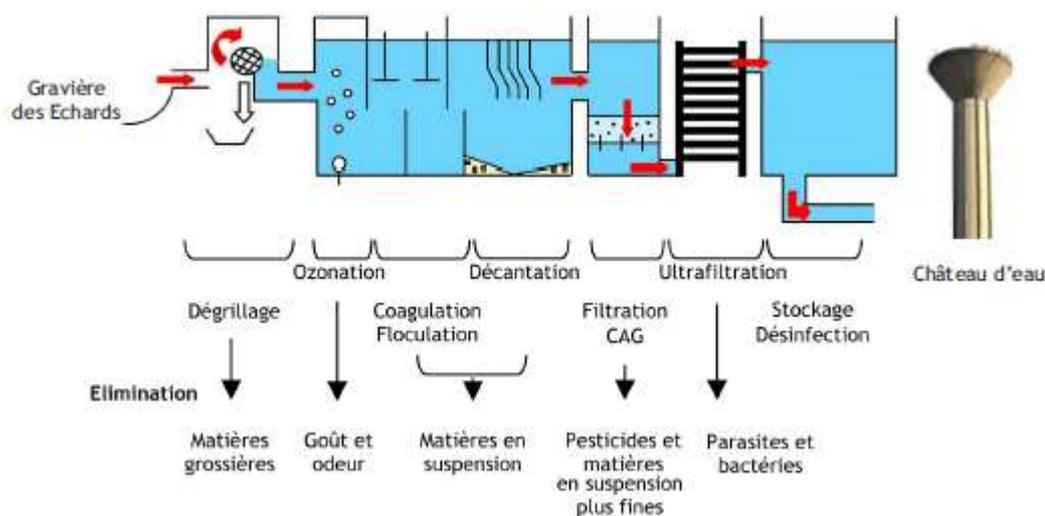


Figure 17 : Fonctionnement de l'usine de potabilisation

Source : Diagnostic de l'Agenda 21 de Portet-sur-Garonne

On notera aussi sur la commune, la présence de l'usine de Clairfont qui pompe l'eau dans la Garonne et alimente en eau potable la commune de Toulouse. Sa présence sur le territoire communal de Portet implique un respect de la qualité des eaux de la Garonne. Des servitudes de protection de la ressource en eau potable sont en place de part et d'autre du fleuve.

1.3.2. Atouts/Potentialités (+) et Inconvénients/Contraintes (-) concernant les ressources en eau sur la commune de Portet-sur-Garonne

 <ul style="list-style-type: none">- usine de Roques a des capacités suffisantes avec possibilité de se raccorder au réseau toulousain en cas de problème- usine liée au Canal de St Martory mais dispose d'une capacité de stockage d'eau brute pour l'alimentation pendant la période de vidange du Canal- bonne qualité des eaux distribuées	 <ul style="list-style-type: none">- présence de l'usine de Clairfont sur le territoire communal : nécessite le respect de la qualité de la Garonne et impose des périmètres de protection
--	---

1.4. LES EAUX USEES ET RESEAU PLUVIAL

1.4.1. L'assainissement des eaux usées

La commune de Portet-sur-Garonne dispose d'un réseau d'assainissement séparatif avec 2 stations d'épuration.

L'assainissement est collectif dans le tissu urbain aggloméré (centre historique, zones pavillonnaires, zones d'activités commerciales et industrielles) et individuel en tissu urbain plus lâche et plus éloigné du centre de Portet-sur-Garonne (zones d'habitat dispersé, espaces agricoles, coteaux et secteur de Francazal).

Un rapport d'état des lieux et de diagnostic de l'existant du Système d'assainissement de Portet-sur-Garonne a été réalisé en 2020¹¹. Les informations et tableaux ci-dessous en sont issus, sauf mention contraire.

1.4.1.1. L'assainissement collectif

Les réseaux d'assainissement des eaux usées sont composés d'un linéaire total de l'ordre de 60 kilomètres. La collecte sur le territoire d'étude est intégralement séparative. Le réseau reste néanmoins sensible aux eaux parasites. Il existe un ouvrage de délestage sur le système de collecte, en amont du Poste de relevage la Drague. Ce déversoir rejoint le réseau d'eau pluviale puis la Garonne.

¹¹ SIVOM Saurdrune Ariège Garonne-Rapport d'état des lieux et de diagnostic de l'existant - Système d'assainissement de Portet-sur-Garonne – CEREG Janvier 2020

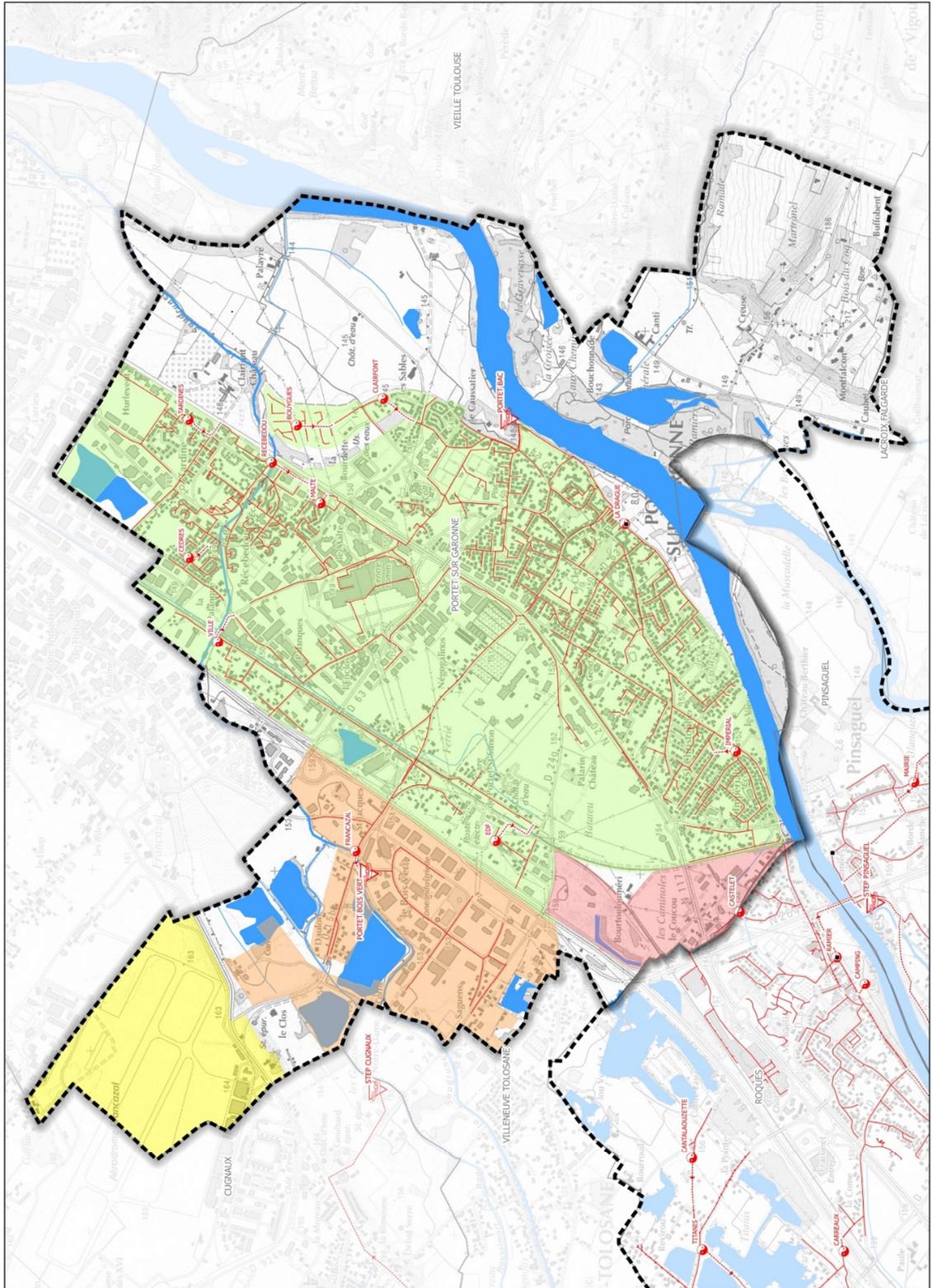
Le réseau séparatif, collectif est relié à l'une ou l'autre des stations d'épuration suivantes en fonction de l'origine des effluents. Un petit secteur au sud est raccordé sur la station d'épuration de Pinsaguel.

Figure 18 : Plan des réseaux d'eaux usées avec le bassin versant des stations d'épuration et zonage d'assainissement

SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAGE)
Diagnostic et Schéma Directeur d'Assainissement collectif des eaux usées
Plan des réseaux et zonage d'assainissement

Source: SanGIS IGN - BD Carthage - SE Adur Gomme - ADMIN EXPRESS IGN / Janvier 2022

- LEGENDE**
- Limite SIVOM SAGE
 - Limite communale
 - Hydrographie
 - ⚙ Station d'épuration
 - Poste de refoulement
 - Ouvrage de déstase
 - Canalisation eaux usées
 - Zonage assainissement secteur Bois Vert
 - Zonage assainissement secteur STEU Pinsaguel
 - Zonage assainissement secteur STEU Bac
 - Zonage assainissement secteur STEU Cugnaux



⇒ **La Station d'épuration du Bois Vert :**

Elle collecte les effluents générés sur la zone d'activité du Bois Vert et quelques rues à proximité. Ses capacités nominales sont de 117 kg DBO5/j soit 1950 EqH¹² avec un débit de référence de 400 m3/j. Son arrêté préfectoral date du 23 mars 2016

Construite en 1969, elle dispose d'une filière de type « lit bactérien ».

Tableau 11 : Caractéristiques de la station d'épuration de Bois Vert

Capacité de traitement de la pollution de la station d'épuration – Bois Vert

Capacité	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt
Capacité en kg/j	117	234	136,5	29	7,8
Capacité en EH	1 950 EH	1 950 EH	1 517 EH	1 933 EH	3 120 EH

Capacité hydraulique de la station d'épuration – Bois Vert

	Volume de temps sec	Volume de temps de pluie
Débit de pointe en m3/h	16,25 m3/h	50 m3/h
Débit moyen en m3/j	390 m3/j	390 m3/j

Normes de rejets fixées par arrêté préfectoral pour l'installation – Bois Vert

Normes de rejet	DBO5	DCO	MES	NTK	NH4
Concentration	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l	25 mg/l	6 mg/l
Rendement	70%	75%	90%	70%	-
Valeur rédhibitoires	70 mg/l	400 mg/l	95 mg/l	-	-

Le portail d'information sur l'assainissement¹³ indique que cette station d'épuration est conforme à la réglementation nationale, tant pour ses équipements que pour ses performances (données 2019). Elle reçoit environ 23 % de sa capacité hydraulique, et 35% de sa capacité organique. L'analyse par CEREG des 6 bilans réalisés entre 2015 et 2017 indique que la charge hydraulique est d'environ 15% et la charge organique d'environ 7 %, en moyenne.

Les concentrations de rejet sont conformes aux valeurs de l'arrêté préfectoral d'autorisation, à l'exception de quelques valeurs :

- la DBO5 pour laquelle 2 analyses sont à 27 mg/l pour une norme de rejet de 25 mg/l
- L'azote organique et ammoniacal pour lequel 3 dépassements de la valeur de 25 mg/l sont relevés, la moyenne étant 1 mg/l au dessus de cette valeur seuil.

Les boues sont valorisées en filière industrielle (source portail de l'assainissement).



Bien que conforme d'un point de vue réglementaire et de capacité largement suffisante, cette station est vieillissante et ne traite pas les matières azotées et phosphorées.

¹² EqH : équivalents habitants

¹³ <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

⇒ **Station d'épuration de la rue du Bac :**

Cette station d'épuration collecte presque tous les autres effluents de la commune. Elle reçoit également, depuis janvier 2001, une partie des effluents de Vieille-Toulouse (environ 250 abonnés).

Ses capacités nominales sont de 720 kg DBO5/j soit 12000 EqH avec un débit de référence de 3104 m³/j.

Construite en 1962, et est équipée d'une filière de type « boues activées faible charge à aération prolongée ».

L'installation dispose d'un arrêté préfectoral datant du 05 décembre 2008.

Tableau 12 : Caractéristiques de la station d'épuration de la Rue du Bac

Capacité de traitement de la pollution de la station d'épuration - Bac

Capacité	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt
Capacité en kg/j	720	1 440	840	180	60
Capacité en EH	12 000 EH	12 000 EH	9 333 EH	12 000 EH	12 000 EH

Capacité hydraulique de la station d'épuration - Bac

	Volume de temps sec	Volume de temps de pluie
Débit de pointe en m3/h	467 m3/j	467 m3/j
Débit moyen en m3/j	3 104 m3/j	3 104 m3/j

Normes de rejets fixées par arrêté préfectoral pour l'installation - Bac

Normes de rejet	DBO5	DCO	MES	NGL	NTK	PT
Concentration	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l	15 mg/l	10 mg/l	2* ou 5** mg/l
Rendement	70%	75%	90%	70%	-	80%
Valeur réductrices	50 mg/l	250 mg/l	85 mg/l	-	-	-

* 2 mg/l du 1/07 au 31/10 de chaque année ou sur demande du Service de Police de l'Eau,

** 5 mg/l 01/11 au 30/05 de chaque année

Les échantillons moyens journaliers doivent respecter chacune des valeurs ci-dessus en concentration ou en rendement.

Le portail d'information sur l'assainissement indique que cette station d'épuration n'est pas conforme à la réglementation nationale, tant pour ses équipements que pour ses performances (données 2019). En 2019 elle a reçu environ 100% de sa capacité hydraulique, et 75% de sa capacité organique. L'analyse par CEREG des 149 bilans réalisés entre 2013 et 2018 indique que la charge hydraulique est d'environ 95% et la charge organique d'environ 75 %, en moyenne.

Les rejets atteints en sortie de station ne sont pas de bonne qualité des dépassements des normes de rejet sont observés dans presque 7% des analyses pour les paramètres DBO5 et DCO. La situation est très mauvaise pour les MES avec 20% de dépassement des normes.

Certains de ces dépassements sont très importants.

La situation s'est un peu améliorée en 2020, les rejets en DCO et DBO⁵ étant devenus conformes.

Les boues sont valorisées par compostage.



La station de la rue du Bac ne fonctionne donc pas correctement. De plus ses ouvrages sont vieillissants.

⇒ **Station d'épuration Francazal :**

Cette station d'épuration, d'une capacité de 1950 équivalents-habitants, ne reçoit plus que quelques équivalents habitants. Elle appartient à la Société d'Exploitation Toulouse Francazal Aéroport. La filière de traitement est une Boue activée faible charge. Les boues produites sont séchées sur lits de séchage. Le rejet se fait en direction du ruisseau du Roussimort. Il est conforme à la réglementation (Source : Portail d'information assainissement communal).

Compte-tenu des enjeux de développement de la commune, la ville a lancé dès 2012 une étude prospective sur l'assainissement. Différentes réflexions et études ont été menées et il est apparu que la rénovation de la station de la rue du Bac n'était pas une solution. Après avoir envisagé la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées, le SIVOM Saurune Ariège Garonne, a choisi **le transfert des eaux usées sur la station d'épuration de Cugnaux.**

Par arrêté du 20 juillet 2021, le Préfet de la Région Occitanie, préfet de la Haute Garonne a mis en demeure le SIVOM SAGE de procéder au raccordement du réseau de la station de la rue du Bac à la station d'épuration de Cugnaux.

Art. 1er. : Objet de l'arrêté de mise en demeure

Le SIVOM SAGE, sis 45 chemin des Carreaux, 31120 Roques-sur-Garonne est mis en demeure :

- de déposer un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, au guichet unique de l'eau de La Haute-Garonne, avant le 1er septembre 2021 ;
- de fournir tous les éventuels compléments attendus pour le 1er décembre 2021 ;
- de démarrer les travaux avant le 1er mars 2023 ;
- et de finaliser les travaux et aménagements nécessaires pour aboutir à un raccordement de la STEU de Portet Bac à la STEU de Cugnaux effectif avant le 1er mai 2025 (phase d'observation comprise).

La station d'épuration de Cugnaux a une capacité de traitement de 71 000 Equivalent-Habitants depuis son agrandissement et sa modernisation en 2016. Son rejet se fait dans le ruisseau du Roussimort. Elle fonctionne en aération prolongée à très faible charge et possède une unité de déphosphatation et une unité de désinfection par ultra-violets. La station d'épuration est conforme à la réglementation en équipement et en performance (Source : Portail d'information assainissement communal).

1.4.1.2. L'assainissement non collectif

La commune de Portet-sur-Garonne est dotée d'un plan de zonage d'assainissement datant de Septembre 2006. Ce plan délimite les zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

C'est le Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute Garonne (RESEAU31) qui dispose de la compétence « Assainissement non collectif » sur la commune.

En 2012 on dénombrait 94 unités d'assainissement non collectif avec des systèmes conformes à hauteur de 46,4% (en baisse par rapport à 2011).¹⁴

Les systèmes de traitement des installations d'assainissement non collectif sont définis selon l'aptitude des sols. :

¹⁴ Source : SMEA



Figure 19 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement (source : P.L.U. 2006)

Dans le cadre de mise en conformité ou de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif, des études spécifiques à la parcelle doivent être réalisées afin de définir les possibilités d'assainissement et de définir la filière adaptée : taille du projet, nature du terrain, perméabilité, hydromorphie, topographie,...

Règles et contrôles sur les systèmes d'assainissement non collectifs

Lors de la réalisation ou de la mise en conformité d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude à la parcelle doit être effectuée. En effet, cet assainissement sera admis s'il est compatible avec la nature et les caractéristiques du terrain (nature du sol et du sous-sol, hydromorphie, hydrologie), la surface du terrain et le type de construction.

Pour les parcelles nécessitant un système avec rejet des eaux traitées vers le réseau hydraulique superficiel, il est indispensable que les parcelles soient desservies par des fossés ou cours d'eau, et, qu'ils soient bien entretenus afin d'assurer le bon écoulement des eaux.

La taille des parcelles doit tenir compte du système d'assainissement préconisé, de l'emprise de l'habitation, des aménagements annexes et des contraintes du terrain.

1.4.2. Le réseau pluvial

Aujourd'hui les eaux pluviales de la commune sont collectées par un réseau séparatif puis rejetées directement au milieu naturel.

Dans les secteurs très urbanisés ou d'urbanisation future importante, le ruissellement sur des zones imperméabilisées peut être facteur aggravant d'inondation.

La gestion des eaux pluviales est réglementée par le code civil (articles 640 et 641), le code général des collectivités territoriales (articles L.2212-2, L.2224-10), le code de l'environnement (articles L.214-1, L.214-2) et le code de l'urbanisme (article L.123-1-5-IV-2°). Cette législation donne aux collectivités la possibilité de

faire de la prévention en matière de pollution et d'inondation. Cette réglementation nationale peut s'accompagner d'une réglementation locale.

Ainsi, lors de la modification du P.L.U. en 2019, les règles concernant la gestion des eaux pluviales ont été modifiées :

- Pour les projets d'urbanisation d'une unité foncière déjà urbanisée : L'objectif pour le pétitionnaire est de ne pas aggraver la situation en terme de rejet au niveau de l'exutoire public, de risque inondation et de qualité du milieu récepteur.
- Projets d'aménagement d'une unité foncière non urbanisée : La gestion des eaux pluviales de toutes nouvelles opérations d'aménagement devra se faire, prioritairement à la parcelle, au travers d'une approche globale privilégiant l'infiltration, lorsque localement la nature du sol et du sous-sol le permet.

Le SIVOM SAGe élabore actuellement son schéma directeur de l'assainissement pluvial. Celui contiendra des prescriptions qui s'inspireront de celles mises en place par la ville de Portet-sur-Garonne.

1.4.3. Atouts/Potentialités (+) et Inconvénients/Contraintes (-) concernant les eaux usées et pluviales sur la commune de Portet-sur-Garonne



- une gestion des eaux pluviales demandée dans le PLU
- Une modification du système d'assainissement des eaux usées programmée

- Certaines zones diffuses avec assainissement non collectif, peu qualitatif
- Les stations d'épuration sont vieilles, ne fonctionnent pas toujours correctement et ne disposent pas de capacités nécessaires pour recevoir et traiter correctement les eaux de populations nouvelles.
- des surfaces imperméabilisées importantes

2. OCCUPATION DES SOLS ET SENSIBILITES PAYSAGERES

La commune de Portet-sur-Garonne est une commune très urbanisée. Cependant elle présente de vastes espaces naturels représentant un enjeu écologique pour tous le secteur toulousain.

2.1. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

Le territoire communal est densément urbanisé mais est généralement marqué par de grands axes naturels ou artificiels qui viennent scinder le territoire communal en 6 sous-unités :

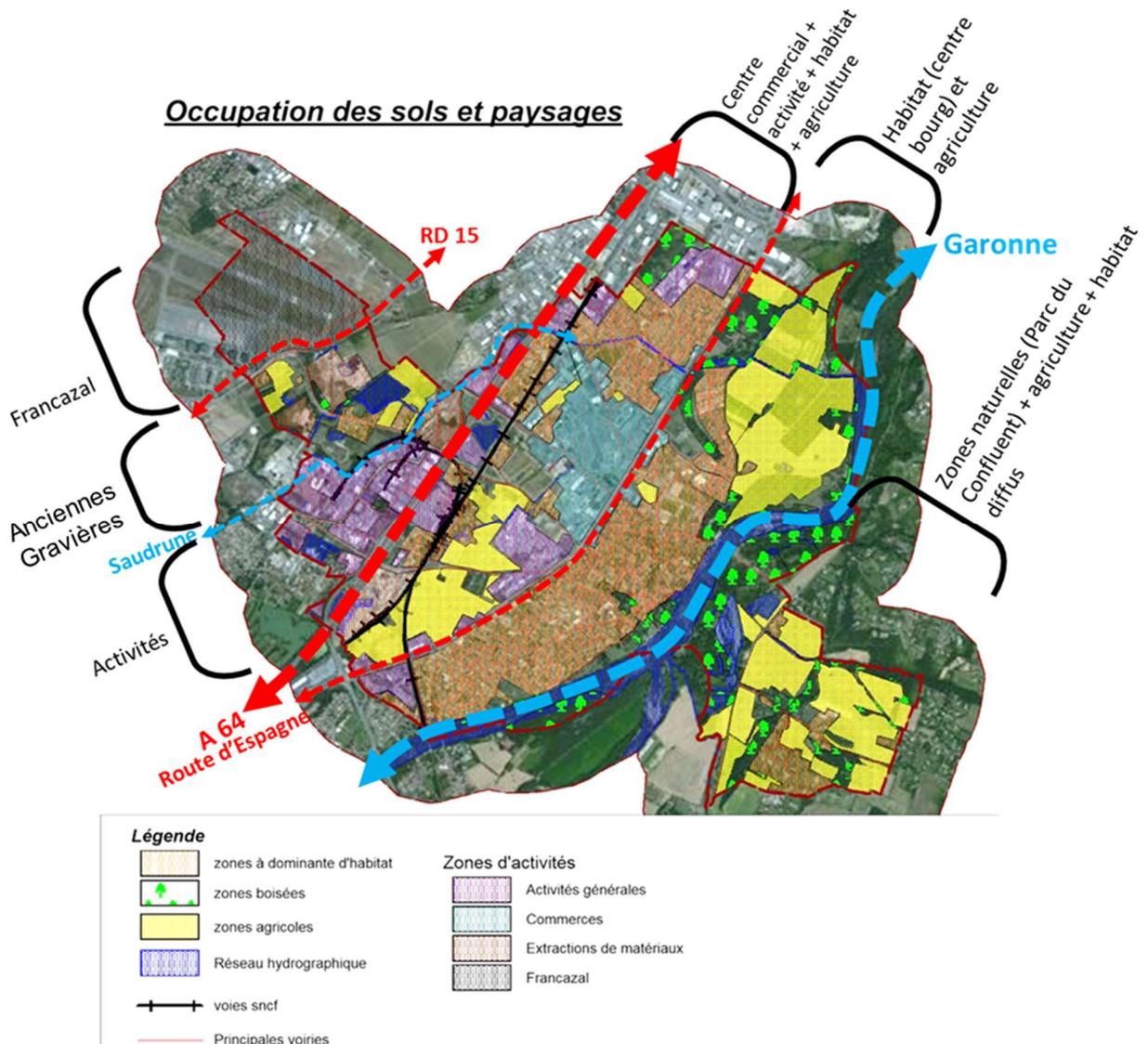


Figure 20 : Organisation du paysage et occupation du sol

On peut disposer d'un très beau point de vue sur la commune depuis les coteaux est de la Garonne (commune de Vieille Toulouse).



Figure 21 : Panorama depuis les coteaux de Vieille Toulouse

2.1.1. A l'est de la Garonne :

La Garonne, représente ici un axe naturel relativement large. Il marque une vraie rupture entre des secteurs de coteaux peu densément peuplés à l'est et la zone très urbanisée à l'ouest.

Ainsi sur cette zone est on retrouve des éléments paysagers très naturels liés aux bords de la Garonne, tel que le Parc naturel de Portet-sur-Garonne ainsi qu'une zone mélangeant habitats diffus et agriculture.

Cette zone appartenant au territoire communal de Portet est assez marquante dans le paysage traversé par la route de Lacroix Falgarde. En effet, lorsqu'on vient du nord (Toulouse), la route circule sur un espace réduit, avec les coteaux quasiment directement à gauche et la Garonne à droite. Lorsqu'on arrive sur le territoire de Portet, l'espace de circulation s'élargit et la route circule entre des vastes espaces naturels (le Parc naturel de Portet-sur-Garonne) et/ou entre les champs sur un secteur relativement ouvert. Puis, après le passage de l'Ariège et la sortie du territoire communal on entre dans l'urbanisation de Lacroix-Falgarde.

Sur la pointe est, les coteaux se font plus marquants et on retrouve quelques zones habitées au milieu de champs ou d'espaces boisés, rendant ces maisons peu visibles depuis la plaine.

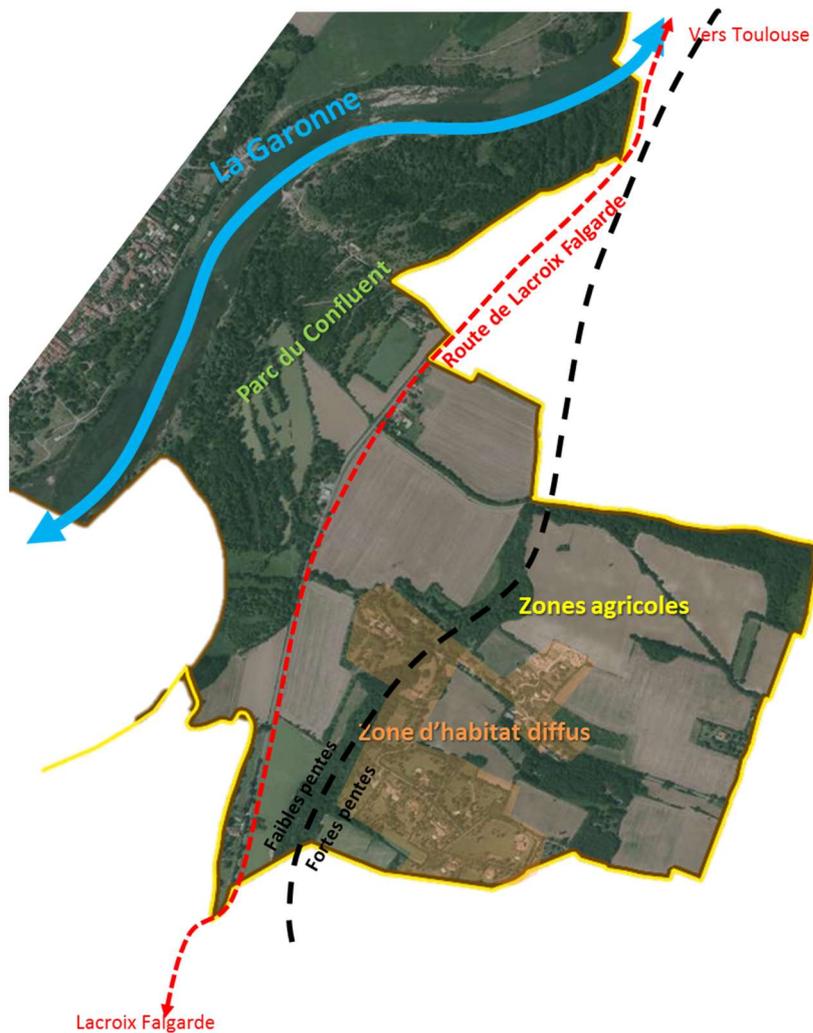


Figure 22 : Occupation du sol et paysage à l'est de la Garonne

2.1.2. Le cœur de la commune entre la Garonne et la route d'Espagne

Entre la Garonne et la route d'Espagne se situe la zone d'urbanisation du centre historique de la commune et les principaux secteurs d'habitat pavillonnaire.

On y retrouve aussi les principales zones de cultures, au nord, en bordure de Garonne essentiellement.



Figure 23 : Occupation du sol et paysage entre la Garonne et la Route d'Espagne

2.1.3. Le secteur commercial entre la route d'Espagne et l'A 64.

Ces 2 axes de transport importants pour la commune marquent une zone franche à l'intérieur de laquelle s'est développée une grande zone commerciale et d'activités autour d'un hypermarché Carrefour. Ce secteur est très fréquenté par la population de l'ouest toulousain et est donc marqué, outre par la présence de ces bâtiments commerciaux et de leurs enseignes associées le long de la route d'Espagne, mais aussi par de vastes espaces de parking.

Les différentes routes ainsi que ces vastes parkings rendent la voiture très prégnante dans ce secteur paysager.

On retrouve aussi dans cette zone le secteur d'habitat du Récébédou au nord ainsi que quelques zones d'agriculture au sud. On notera la présence de la voie ferrée qui scinde encore cet espace et limite une bande urbanisée de bâtiments d'habitations et d'activités très touchée par des nuisances liées au bruit des infrastructures de transport (voie ferrée, A64) ainsi que par les nuisances visuelles de ces mêmes axes ainsi que de nombreuses lignes électriques provenant du poste électrique à proximité de la Gare.

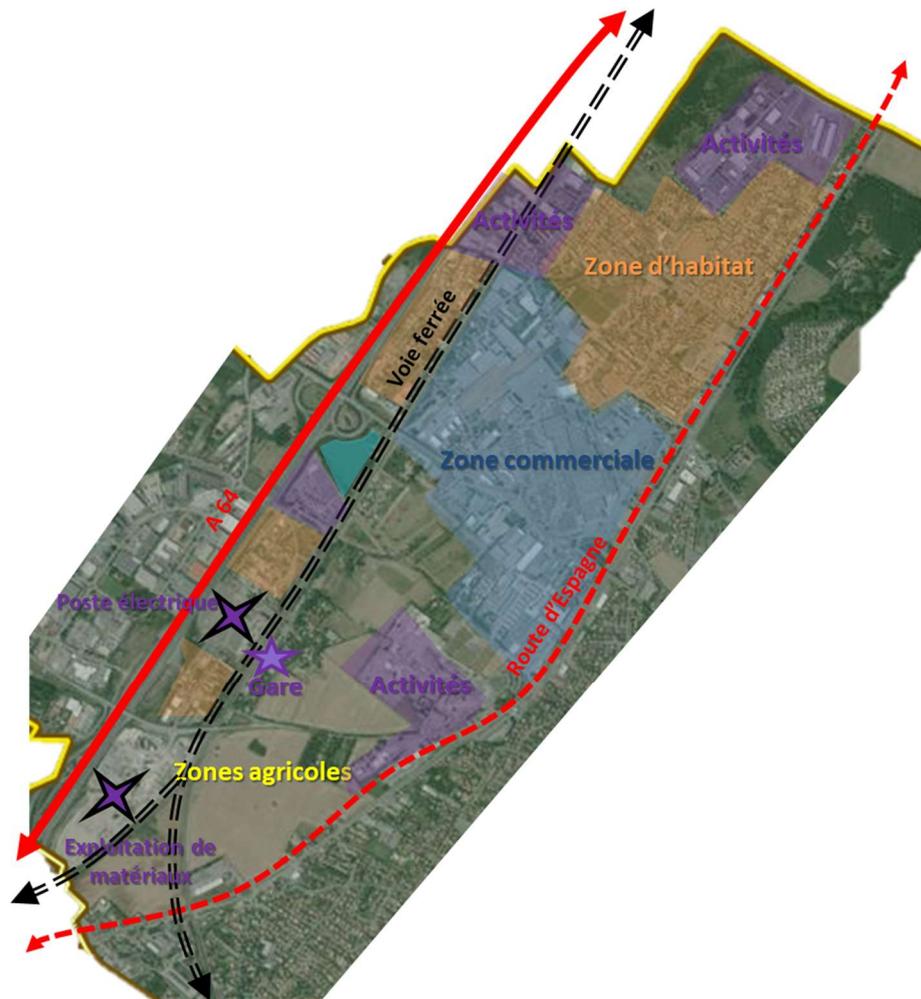


Figure 24 : Occupation du sol et paysage entre la route d'Espagne et l'A64

2.1.4. A l'ouest de l'A64

A l'ouest de l'A64, un secteur d'activité est présent entre l'A64 et la Saurdrune. Au-delà on se trouve dans la zone des anciennes gravières où des entreprises d'exploitation de matériaux continuent de fonctionner (plateforme exploitées pour le tri, le traitement, le stockage, de matériaux, voire la formation dans ce domaine ; l'extraction n'y est plus pratiquée. Enfin en montant sur la terrasse alluviale, on rejoint la RD 15 et les infrastructures de l'ancienne base militaire de Francazal et de son aérodrome.



Figure 25 : Occupation du sol et paysage à l'ouest de l'A64

2.1.5. Les points noirs du paysage

Un certain nombre d'éléments du paysage communal apporte un point de vue « négatif » pour le passant.

- Les lignes électriques

On remarque lorsqu'on se promène sur la commune la présence très marquante de nombreuses lignes électriques qui viennent s'ancrer sur beaucoup de points de vue. Les photos suivantes mettent en évidence ces lignes dans le paysage :



Poste électrique à proximité de la gare et ligne en plein champs



Lignes électriques en zone d'habitat



Ligne électrique en zone pavillonnaire et bord de Garonne



Lignes électriques et voie ferrée

- Les axes de transport

Que ce soit la voie ferrée ou les grands axes routiers, ils marquent chacun un secteur communal de façon importante.

Ainsi l'A64 vient scinder le territoire communal en deux. Même si la voie en elle-même reste peu visible depuis les quartiers environnants et inversement, on ne voit que très peu le secteur communal de Portet depuis l'autoroute, celle-ci est trahie par la présence de hauts murs anti-bruit qui marquent sa présence.



Vues sur l'autoroute depuis la commune

La route d'Espagne qui longe les grands espaces commerciaux de la commune est une route dont l'emprise varie sur le territoire communal, mais sa présence est la plus marquée au niveau de la zone commerciale avec une route à 2x2 voies séparées par un vaste terre-plein central enherbé et longées de part et d'autre par des contre-allées desservant les magasins.



Route d'Espagne au niveau de la zone commerciale

Cet axe est aussi très marqué par la présence récurrente de panneaux publicitaires. La Commune a néanmoins mis en place un Règlement Local de Publicité permettant d'encadrer ces dispositifs publicitaires.

Enfin la voie ferrée est aussi un axe important dans le paysage communal. Lorsqu'elle est parallèle à l'A64, elle délimite avec ce dernier axe, une bande d'habitat et d'activités prise en sandwich entre ces 2 grands axes.

Plus à l'ouest, avant de traverser la Garonne vers le sud, la voie ferrée est située sur un talus enherbé très visible depuis les secteurs pavillonnaires autour.



Voie ferrée au niveau du quartier « La Ville » et chemin des Pyrénées

- Les activités d'exploitation de matériaux

Même si les gravières ont cessé leurs activités, les usines d'exploitation de matériaux qui les remplacent sont bien visibles dans le paysage. Présentes essentiellement sur la partie nord-ouest de la commune où elles

peuvent être en partie cachées par les boisements, une de ces activités située à proximité de l'A64 et de la voie ferrée est marquante dans un paysage essentiellement agricole.



Usine en proximité de l'A64 et usine dans la zone des anciennes gravières (en arrière-plan la cheminée de l'Usine Linde Gas)

- La Station d'épuration de la rue du Bac

Cette Station d'épuration représente un point noir en termes de paysage et en termes de nuisance pour les riverains de ce secteur. Son arrêt et démantèlement sont prévus. Seuls des ouvrages de transfert et sécurité resteront.



Station d'épuration de la rue du Bac

2.1.6. Atouts/Potentialités (+) et Inconvénients/Contraintes (-) concernant le paysage sur la commune de Portet-sur-Garonne



- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- un secteur Est marqué par le Parc du Confluent, une zone agricole et la zone de coteaux, très qualitatif- plusieurs éléments de nature au sein du paysage- un coeur de ville typique- plusieurs secteurs ouverts grâce à la présence de l'agriculture- présence de la Garonne | <ul style="list-style-type: none">- un secteur à l'ouest de la Garonne très urbanisé avec une vaste zone commerciale, de nombreuses activités et la voiture très présente dans certains secteurs- des zones pavillonnaires vieillissantes- quelques points noirs, notamment les réseaux électriques |
|---|---|

2.2. LES DIFFERENTES UNITES D'OCCUPATIONS DU SOL

2.2.1. Les zones agricoles

Un diagnostic agricole a été réalisé dans le cadre de la révision du P.L.U. de la commune de PORTET-SUR-GARONNE et actualisé en décembre 2020. L'espace agricole occupe 20% du territoire soit 323 hectares.

On retrouve sur la carte suivante les différentes zones agricoles de la commune. Celles-ci sont localisées :

- Sur le secteur à l'est de la Garonne (rive droite),
- Au nord le long de la Garonne et jusqu'à la route d'Espagne en rive gauche,
- Au sud-ouest, le long de la voie ferrée, en arrière-plan des zones urbanisées par rapport à la route d'Espagne,
- Sur quelques parcelles diffuses.

A l'exception de flanc de coteaux en rive droite, il s'agit de terre à bon ou très bon potentiel agronomique. La production est principalement constituée de céréales et d'oléo-protéagineux.

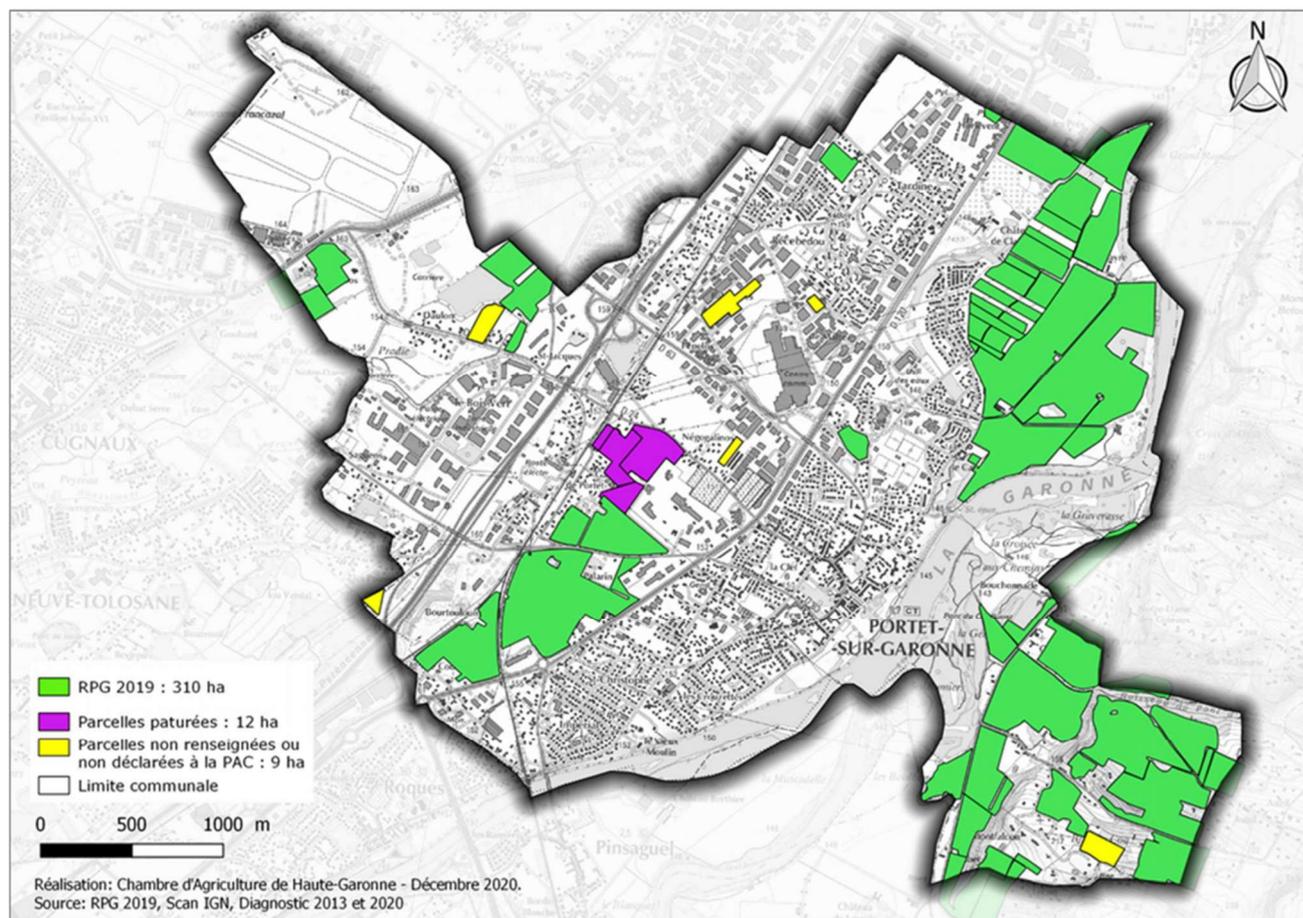
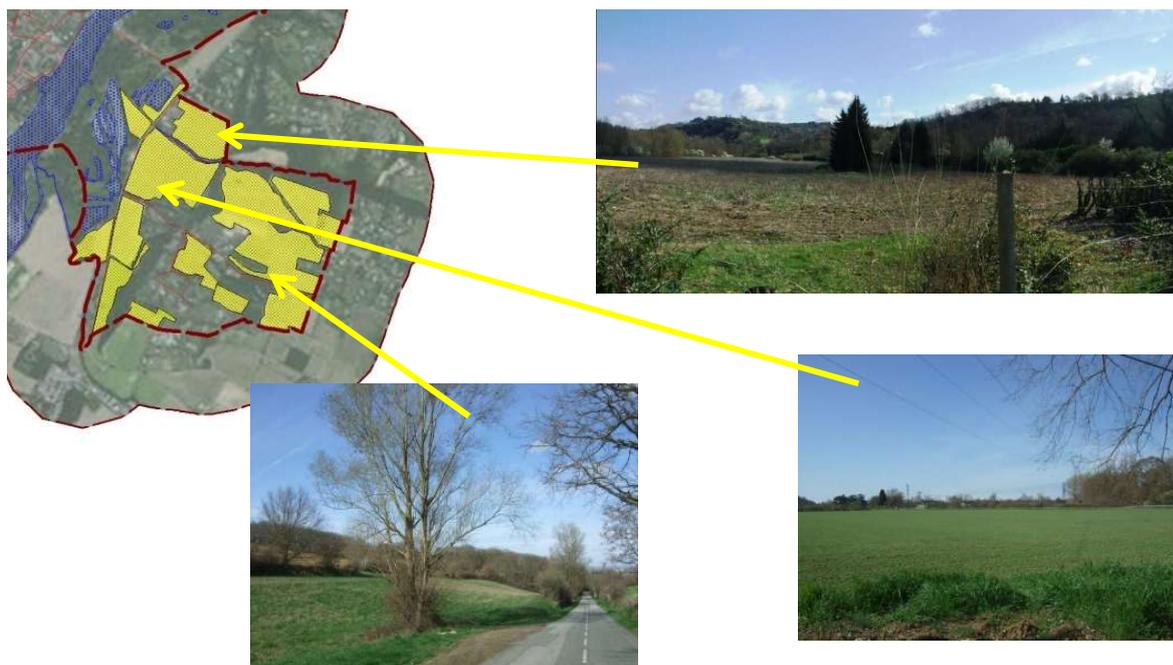


Figure 26 : Localisation des zones agricoles sur la commune de Portet-sur-Garonne

Les photographies suivantes permettent de caractériser ces espaces :

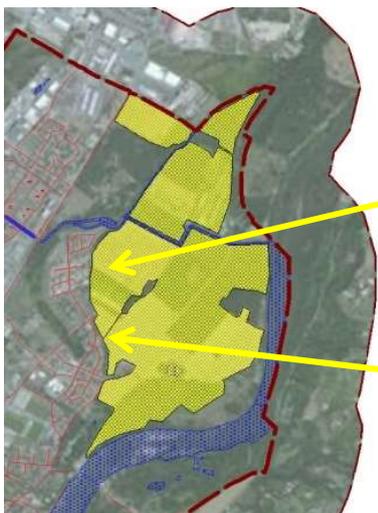
- En rive droite de la Garonne, une agriculture sur la plaine et les coteaux :



Agriculture en rive droite, face au Parc naturel de Portet-sur-Garonne:



- En rive gauche, une agriculture de plaine :

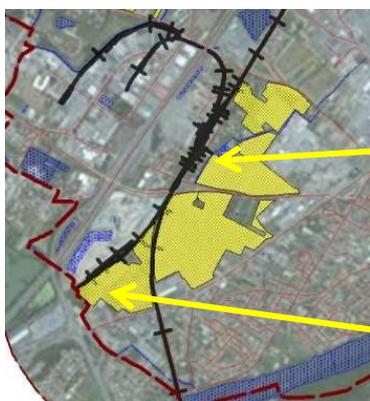


Agriculture en rive gauche- terrains Rivals :



Le P.L.U. modifié en 2019 classe une partie de ces espaces en zone N, notamment les bords de Garonne qui sont protégés. Les parcelles agricoles sont, dans ce même P.L.U., en majorité classées en zone A.

- Une vaste zone d'agriculture au sud



- De l'agriculture sur des parcelles diffuses



2.2.2. Les zones d'habitats

L'habitat et le cœur historique se trouvent en rive gauche de la Garonne. Aujourd'hui cette zone est urbanisée quasiment à son maximum en ayant atteint la route d'Espagne à l'ouest. Cette zone comprend donc des zones d'habitat groupé traditionnel du cœur de village mais aussi une série de zones pavillonnaires d'âges variables dont la plus récente s'est installée au nord (quartier de Clairfont). Elle abrite aussi la majorité des services publics (mairie, stade, école, ...). Une deuxième zone d'habitat est remarquable sur le territoire communal, il s'agit des quartiers Récébédou, Palanques et Tardines, au nord de la route d'Espagne. Cette zone dont les petits pavillons sont vieillissants a recouvert la Saudrune, où elle y est complètement busée.

Enfin d'autres secteurs diffus sont urbanisés par de l'habitat sur la commune :

- En rive droite, sur les coteaux,
- Quartier « La Ville » et quartier « St Jacques » situés entre l'A64 et la voie ferrée
- Route de Francazal dans la zone des anciennes gravières
- ...



Figure 27 : Localisation des zones d'habitat sur la commune de Portet-sur-Garonne

Les photographies suivantes permettent de caractériser ces espaces :

- Le cœur historique et les zones pavillonnaires

Le centre bourg est caractérisé par la brique rouge typique de la région :



Place de la République



La Halle au centre du village



Maison typique du centre historique

Tandis que les quartiers pavillonnaires contigus se sont développés sans vraiment de cohérence architecturale.

Collectif



Pavillonnaire récent



Habitat en bord de Garonne



Habitat en bord de voie ferrée



Zone pavillonnaire



Habitat bord de Garonne

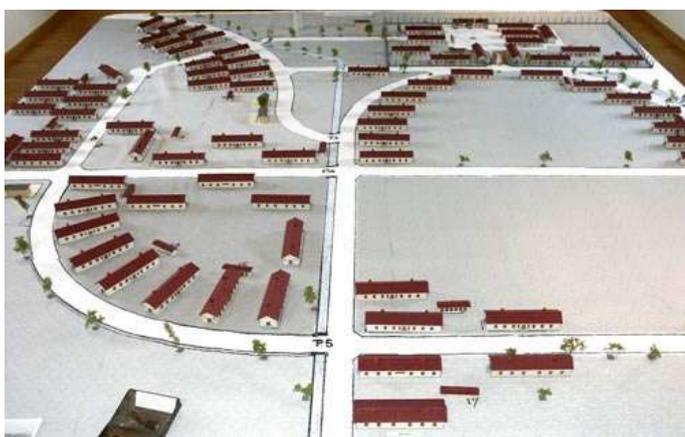
- Quartier du Récébédou

Ce quartier est situé au nord de la zone commerciale. En 1939, les terrains sont acquis pour y construire une cité ouvrière. Cette cité ouvrière est transformée pendant la guerre, d'abord en centre d'hébergement pour les réfugiés républicains espagnols puis les juifs étrangers après les lois anti-juives d'octobre 1940.

Très vite les conditions de vie se détériorent : insuffisance de nourriture, manque de soins... Trois convois partiront de la gare de Portet-Saint-Simon vers les camps de la mort. Il sera fermé fin septembre 1942 suite à la protestation de Monseigneur Saliège.

A la libération, des républicains espagnols rescapés du camp de concentration de Mauthausen s'installent dans une douzaine de baraquements. Cette enclave dans l'ex-camp du Récébédou sera appelée « La Villa Don Quichotte » symbolisant l'exil et l'impossible retour dans l'Espagne franquiste. De cette cité, il ne reste aujourd'hui qu'un bâtiment devenu un musée consacré au souvenir des camps d'internement en 2003, cependant le quartier a gardé la structure de ce camp dans son urbanisation.

Source : Mairie de Portet-sur-Garonne



Maquette du camp en 1940



Quartier du Récébédou aujourd'hui



Musée de la Mémoire – Camps du Récébédou

C'est aujourd'hui un quartier pavillonnaire pour partie vieillissant, avec des secteurs déjà réhabilités et renouvelés. Il est caractérisé par la présence de la Saudrune qui y est pour grande partie canalisée et couverte (Au niveau de la rue Claire-Fontaine par exemple).





La Saudrune ci-dessus,
(canalisée à droite)



- Quartiers La ville et St Jacques

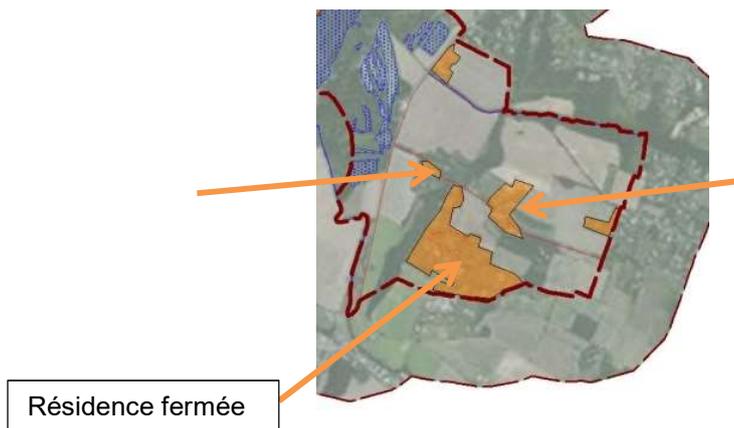
Ces 2 quartiers sont pris en étau entre la voie ferrée et l'A64.



- Habitat des coteaux

Ce secteur peu dense est urbanisé le long du chemin du Vigoulet-Auzil et sous forme d'habitat individuel et d'une résidence fermée.





- Autres zones d'habitat

D'autres petites zones d'habitat diffus ou en petits quartiers sont présentes sur la commune :

- Le long de la route de Lacroix-Falgarde, quelques maisons sont implantées en bordure de route ou dans un hameau en face de l'accès au Parc naturel de Portet-sur-Garonne



- A l'entrée nord-ouest de la commune (route de Francazal, au niveau du Roussimort) :



- Le long de la route de Seysses



- De part et d'autre de l'avenue de Palarin, impasse Saguens et avenue des Cerisiers



2.2.3. Les zones commerciales et d'activités

Les activités et zones commerciales marquent fortement le paysage de la commune, notamment lorsqu'on circule sur la Route d'Espagne (D120) ou dans une moindre mesure (moins visible) sur l'autoroute.

On distinguera :

- La zone de commerces urbanisée autour de l'hypermarché Carrefour et autour duquel se sont développées de nombreuses enseignes. Elles sont situées principalement du côté de l'axe Toulouse-Portet par rapport à la RD120, même si un alignement supplémentaire existe en face.
- Les zones d'activités regroupant bon nombre d'entreprises diverses
- Les zones d'exploitation de matériaux, situées le plus souvent sur d'anciennes gravières.

On voit sur la carte suivante, que ce type d'occupation occupe une grande partie des secteurs urbanisés à l'ouest de la Route d'Espagne.

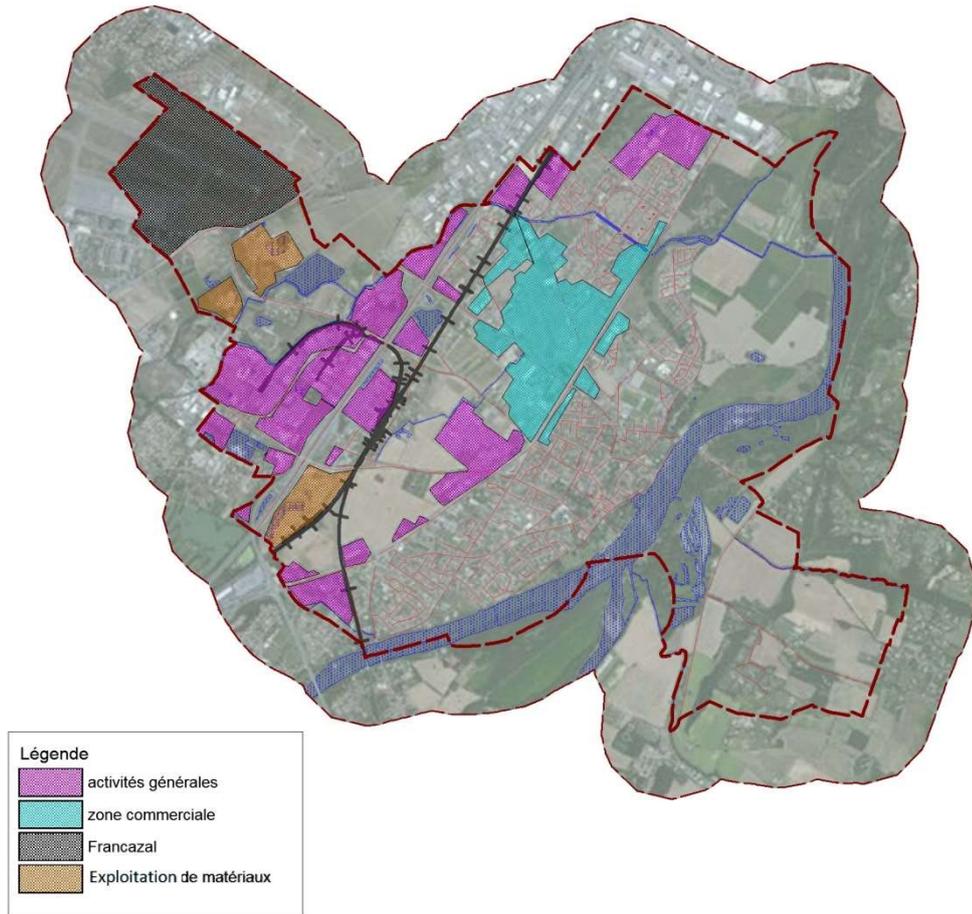


Figure 28 : Localisation des zones de commerces et d'activités sur la commune de Portet-sur-Garonne

- La zone commerciale

Cette zone regroupe de nombreux entrepôts commerciaux et leurs enseignes respectives, il n'existe que peu d'homogénéité dans la construction de ces bâtiments, donnant une zone qualitativement non avenante.



Zone commerciale



Alignement d'enseignes de part et d'autre de la RD120



Centre commercial et son parking (cf. ci-après)

De par le passage de la Route d'Espagne et par les contre-allées, la voiture est très présente dans ce secteur. Cet effet est accentué par la présence de grands parkings en bitume.

Depuis quelques années, l'hyper-marché notamment travaille à l'amélioration de ces espaces : végétalisation, installation d'ombrières photovoltaïques, traitement des allées et des sens de circulation, etc.

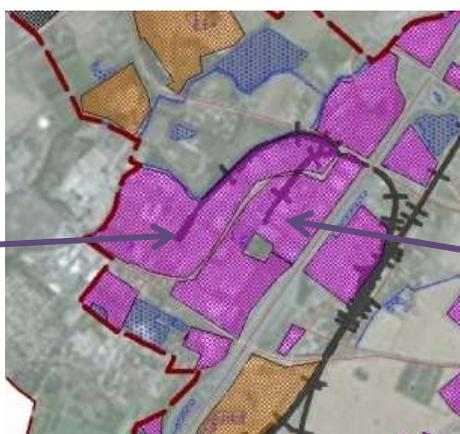


Parking de l'hypermarché en 2021

- Les zones d'activités

La plus grande zone d'activités correspond à la zone du Bois Vert, à l'ouest de la commune (nord-ouest de la voie ferrée).

Cette zone abrite notamment l'usine Linde Gas, classée en SEVESO seuil haut.



- autres quartiers d'activités

On retrouve des zones d'activités essentiellement le long de la route d'Espagne et avenue Guttenberg, ainsi qu'à l'ouest de la voie ferrée, en continuité avec la zone du Chapitre (Toulouse) plus au nord.

- les activités d'exploitation de matériaux

Au niveau des anciennes gravières, aujourd'hui plus en activité sur la commune, on retrouve des activités liées à ces anciennes extractions, telles que l'entreprise CEMEX, avec une usine de production de béton ou l'entreprise Malet à l'ouest de la commune avec une zone de production de grave, cailloux, sables ...



Les sablières Malet

2.2.4. Les espaces boisés sur la commune

Les espaces boisés tels que recensés dans le zonage ci-après correspondent aux EBC de l'ancien P.L.U. et mettent en évidence les principaux secteurs pouvant présenter un caractère plus « naturel » dans une commune très urbaine.



Figure 29 : Localisation des zones de boisement sur la commune de Portet sur Garonne

Le plus important boisement se situe au niveau de la zone du Confluent. Il représente une partie de la ripisylve et des milieux humides associés

- Parc naturel de Portet-sur-Garonne et ripisylve de la Garonne

Le Parc naturel de Portet-sur-Garonne représente un site naturel très important pour la commune. On y retrouve de vastes espaces boisés le long de la Garonne ainsi que plusieurs points d'eau. Il est limité par la route de Lacroix-Falgarde à l'est. Sur l'autre rive de la Garonne, les espaces boisés sont moins importants mais marquent quand même la ripisylve de la Garonne.

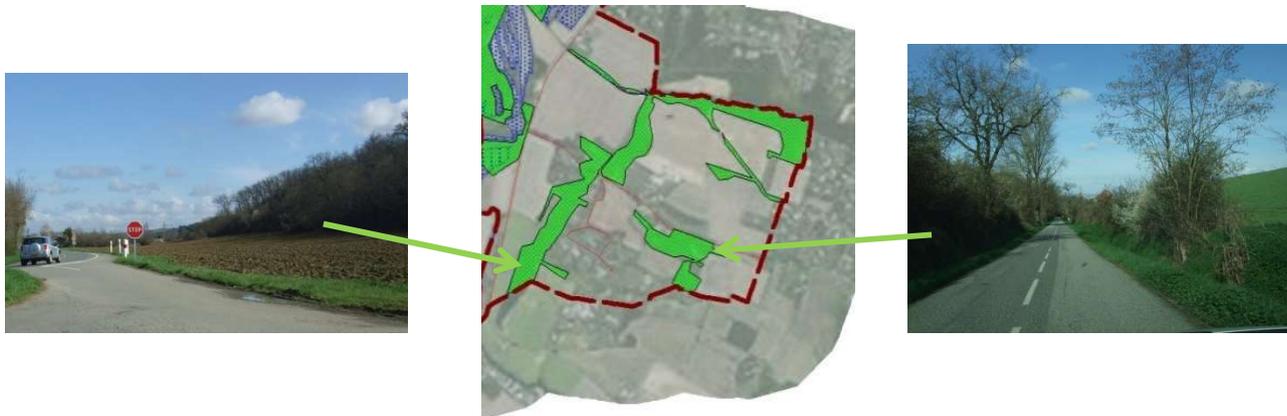


Parc naturel de Portet-sur-Garonne



- Espaces boisés des coteaux

A l'est, la partie de la commune située sur les coteaux est essentiellement occupée par des champs agricoles et quelques maisons. Cependant la présence d'espaces boisés relativement denses marque le paysage et permet notamment de cacher une grande partie des habitations.



- Autres éléments boisés

Certaines ripisylves marquent aussi le territoire (Roussimort et Saudrune). Ainsi que quelques boisements ponctuels.



Ripisylve Roussimort



Parc château Ficat



- Autres espaces plantés

Outre ces différents espaces repérés et protégés, un certain nombre d'espaces verts existent sur la commune apportant un peu de « Nature en ville ».



→ Des alignements d'arbres le long de voiries



→ Des parcs



→ Des espaces enherbés



→ des espaces boisés en bord de Garonne

→ des plantations en centre-ville



Promenade du Baron Ritay, alignement en centre-ville historique



Espace boisé au cœur du Récébédou

2.2.5. Atouts/Potentialités (+) et Inconvénients/Contraintes (-) concernant l'occupation du sol sur la commune de Portet-sur- Garonne



- nature relativement bien présente sur la commune, il s'agit d'une nature sensible, à préserver
- espace agricole permet une ouverture des secteurs
- plusieurs zones pavillonnaires qualitatives

- secteurs "disponibles" correspondent à des secteurs agricoles importants pour le paysage et l'activité
- quelques espaces agricoles isolés
- activités et zones commerciales très consommatrices d'espaces notamment pour des parkings et voies de circulation
- zones d'habitat soumises à contraintes importantes (voie ferrée, autoroute, lignes électriques ...)

3. PATRIMOINE NATUREL

3.1. PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

3.1.1. Zonage d'inventaire

La commune de Portet sur Garonne possède sur son territoire quatre zonages d'inventaires :

- Trois Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Il s'agit d'espaces possédant une grande richesse biologique mais dont le statut ne constitue pas un obstacle légal pour la réalisation d'un projet.

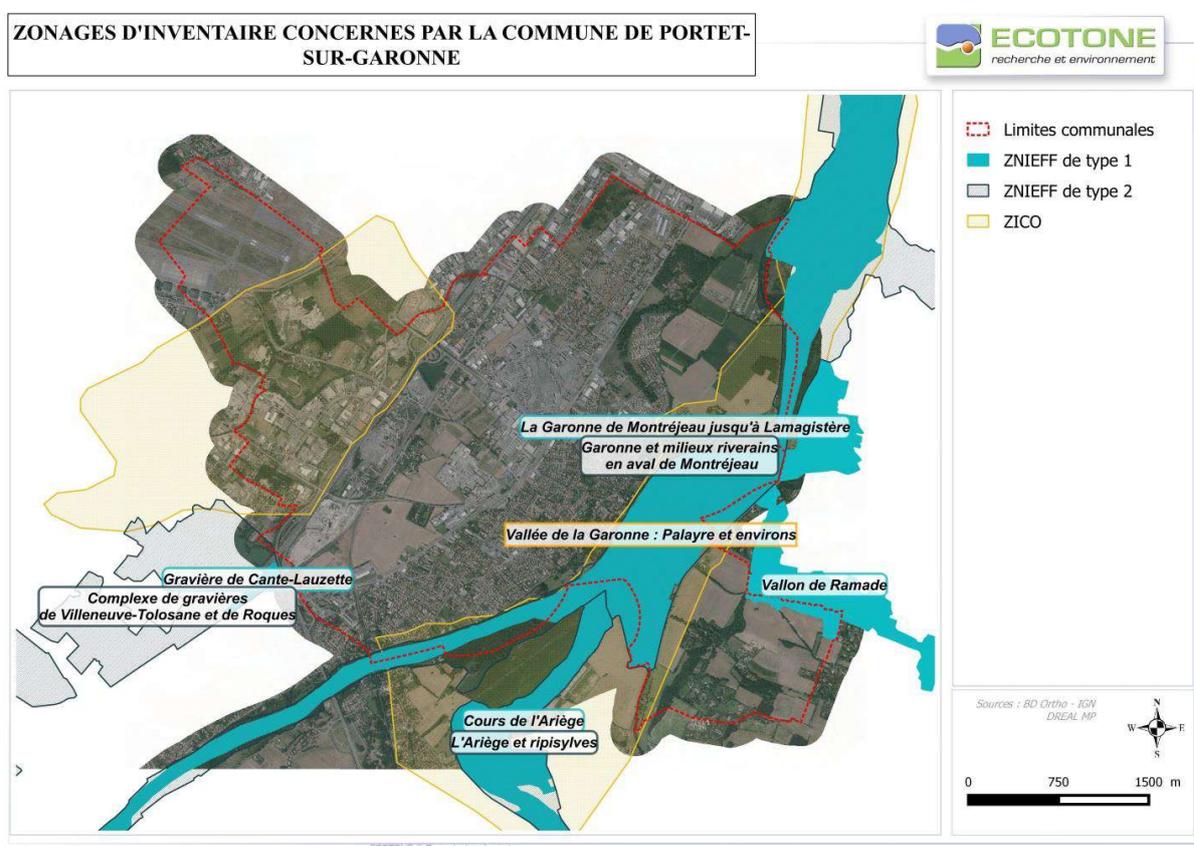


Figure 30 : Zonages d'inventaire concernés par la commune de Portet-sur-Garonne

3.1.1.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour **objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation**. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

ZNIEFF de type 1 « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère »

2% de cette ZNIEFF occupent le territoire communal. Cela représente toutefois 9% de la commune, localisés sur le lit mineur de la Garonne et ses boisements alluviaux. Ce site est un véritable réservoir de biodiversité pour de nombreuses espèces et un formidable corridor écologique. Ces boisements, bien que dégradés, hébergent toutefois encore une faune assez remarquable en particulier du point de vue avifaunistique et chiroptérologique. Les différentes mosaïques de milieux jouxtant le fleuve sont également utilisées comme zones de chasse par ces espèces. En ce qui concerne le compartiment aquatique, la diversité des faciès hydro-morphologiques du fleuve permet à une faune piscicole assez riche de se maintenir. Des espèces déterminantes comme le Brochet, la Bouvière, la Grande Alose ou l'Anguille ont pu être observées. De manière plus générale, la richesse de la mosaïque d'habitats de ce site est très favorable à l'entomofaune (odonates, coléoptères, orthoptères).



Figure 31 : Bihoreau gris
(©Ecotone)



Figure 32 : Barbastelle d'Europe
(©JeanRoulin)



Figure 33 : Cordulia à corps fin
(©Ecotone)

ZNIEFF de type 1 « Vallon de Ramade »

8% de cette ZNIEFF sont positionnés sur la commune de Portet, soit 0,5% du territoire communal. Ce site englobe les deux versants qui encadrent le ruisseau du pont d'Auzil, à l'est du Parc naturel de Portet-sur-Garonne. Cette zone présente un réel intérêt écologique et biogéographique, dans laquelle se juxtaposent plusieurs influences climatiques. Le versant sud ensoleillé favorise des espèces thermophiles à tendance méditerranéenne. Sur le versant nord, c'est la série atlantique du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) qui est représentée. La série de l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) est quant à elle présente en fond de talweg. A signaler dans ce dernier la présence d'une station de Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), espèce protégée en Haute-Garonne. Ce corridor encore naturel offre un fort potentiel pour d'autres groupes taxonomiques tels que les champignons, les mammifères, les insectes, les oiseaux.



Figure 34 : Fritillaire pintade, espèce floristique protégée présente dans cette ZNIEFF

ZNIEFF de type 2 « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau »

Seuls 2% de cette ZNIEFF occupent le territoire communal. Cela représente toutefois 11% de la commune, localisés sur la Garonne et ses abords. Les caractéristiques de cette ZNIEFF sont similaires à celles de la ZNIEFF 1 « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère ». Le périmètre est plus large pour englober les espaces tampons présents de part et d'autre.

3.1.1.2. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Les ZICO sont des surfaces qui abritent des effectifs d'oiseaux jugés d'importance communautaire ou européenne, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs. Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ces zones ont servi de base pour la création des ZPS (zones de protection spéciale) du réseau Natura 2000. Leur périmètre n'ayant pas évolué depuis 1994, les ZICO sont de vieux zonages. Aujourd'hui, le site Natura 2000 de la Vallée de la Garonne de Muret à Moissac existe et a englobé sur son territoire une partie de la ZICO.

Vallée de la Garonne : Palayre et environs

Cette ZICO regroupe le complexe de gravières présent au nord-ouest de la commune et le long de la Garonne. Le classement résulte de la présence dans ces milieux de plusieurs espèces de hérons en particulier le Blongios nain et le Bihoreau gris. La partie de la ZICO située sur Portet-sur-Garonne n'a pas été intégrée dans la zone Natura 2000.

3.1.2. Zonages Natura 2000

La mise en place en application de la Directive « Habitats » datant de 1992, et de la Directive « Oiseaux » datant de 1979, puis 2009 **vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.** Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles :

- Les **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) issues de la Directive européenne « Habitats » 92/43/CEE de 1992 ;
- Les **Zones de Protection Spéciale** (ZPS) issues de la Directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CE/ du 30 novembre 2009.

Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, les Directives « Habitats » et « Oiseaux » prévoient :

- Un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV de la Directive « Habitats » ;
- Une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement, des documents d'urbanisme... (cf. ensemble des activités mentionnées sur les listes nationale et locale) sur les sites du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts (les activités étant positionnées dans ou en dehors des sites Natura 2000) ;
- Une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L.414-4 est fixée par l'article R.414-19, modifié par le Décret n°2011-2019

du 29 décembre 2011 - art. 2. La liste locale est définie par chaque préfet : elle revêt une importance primordiale pour établir un dispositif national complet au regard des enjeux des sites.

Les travaux, ouvrages ou aménagements dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 peuvent néanmoins être autorisés ou approuvés s'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes, s'ils sont justifiés par des raisons impératives d'intérêt public, et si des mesures compensatoires, à la charge du bénéficiaire des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement, sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaire, l'autorisation pour les travaux, ouvrages ou aménagements ne pourra être donnée que pour des motifs liés : à la santé ou à la sécurité publique, aux avantages importants procurés à l'environnement, ou à d'autres raisons impératives d'intérêt public, après avis de la Commission européenne.

Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation de leurs incidences.

La commune de Portet-sur-Garonne est concernée par deux sites du réseau Natura 2000 :

- ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822) ;
- ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (FR7312014).

ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822)

Neuf pourcent du territoire communal sont concernés par ce zonage, soit 1% de la ZSC. Ce site Natura est divisé en plusieurs secteurs. La commune de Portet sur Garonne fait partie du lot « Garonne aval » de Carbonne à Lamagistère. Le périmètre total de la ZSC correspond à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Sur la Garonne, le périmètre du site inclut Le lit mineur, les boisements alluviaux, mais également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.

Ont été recensés sur l'entité « Garonne aval » du site : **sept habitats** naturels d'intérêt communautaire, dont deux prioritaires et **21 espèces animales** d'intérêt communautaire.

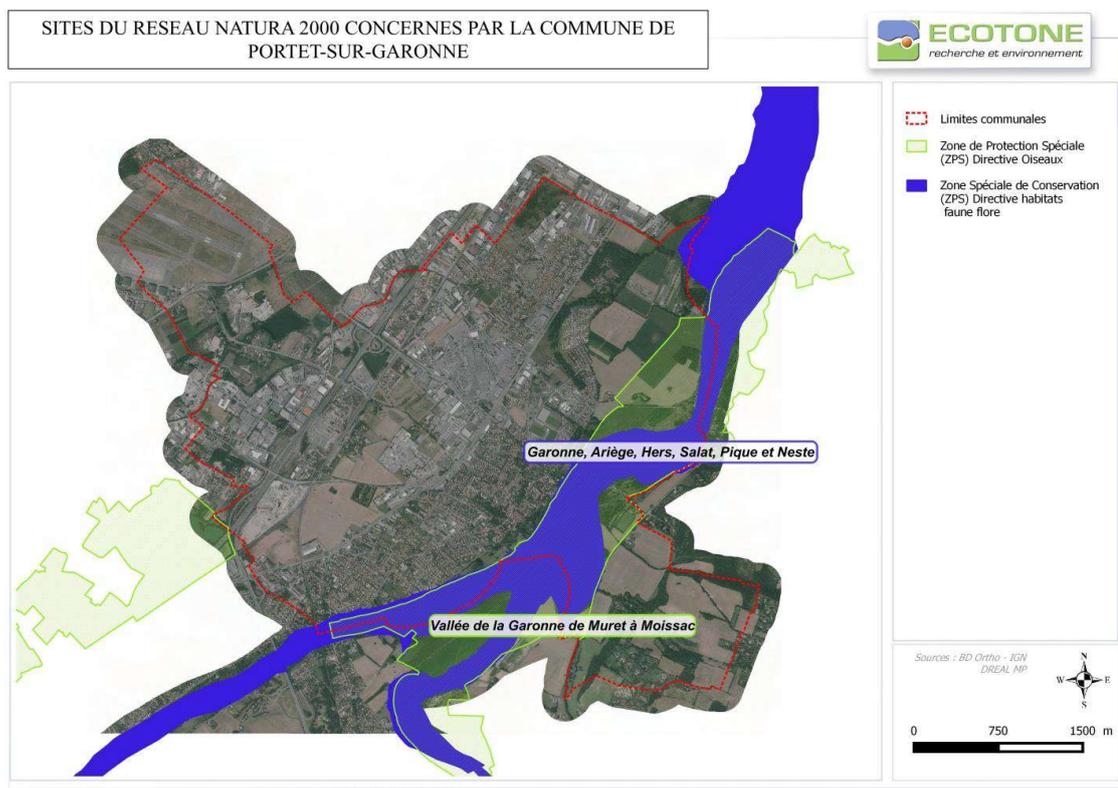


Figure 35 : Sites du réseau Natura 2000 concernés par la commune de Portet-sur-Garonne

Les habitats naturels :

- Les eaux stagnantes : formations végétales des eaux calmes (characées, lentilles d'eau) qui se trouvent dans le cours des rivières elles-mêmes, notamment à proximité des barrages, ou dans les annexes hydrauliques (Habitat 3150) ;
- Les eaux courantes : formations végétales pionnières des atterrissements, avec dominance des annuelles (habitat 3270), herbiers aquatiques (Habitats 3260) ;
- Les pelouses : lisières herbacées des sols riches en azote, le plus souvent associées aux ripisylves (habitat 6430), pelouses sèches calcaires à annuelles (habitat 6220*) ;
- Les forêts : saulaies arborescentes à Saule blanc sur les berges et forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé dans les zones les plus fréquemment inondées (habitat (91E0*)), forêts alluviales riveraines des grands fleuves à Chêne, Orme et Frêne (habitat 91F0).

Les espèces animales :

- Les espèces aquatiques : au côté des poissons migrateurs amphihalins (Saumon atlantique, Lamproie marine et Grande alose, ainsi que l'Anguille), se retrouvent des poissons sédentaires tels que la Bouvière, l'Ombre commun, la Lamproie de Planer et le Toxostome.
- Les chauves-souris : le corridor fluvial constitue un territoire de gîte et de chasse pour 18 espèces de chauves-souris présentes dans la vallée de la Garonne, dont huit sont d'intérêt communautaire : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe.
- Les insectes : deux insectes saproxyliques, le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne et une libellule, la Cordulie à corps fin. Sont également signalées trois espèces de papillons d'intérêt communautaire : la Laineuse du prunelier, le Sphinx de l'épilobe et l'Écaille chinée.

Le diagnostic fait ressortir deux types d'habitats dont l'état apparaît dégradé et/ou dont les superficies se sont réduites au cours des dernières décennies figurant en enjeu fort :

- les forêts alluviales (91E0 et 91F0) : elles ont connu un recul important en raison de l'extension des activités dans le lit majeur (infrastructures, agriculture, sylviculture). L'abaissement de la nappe phréatique en lien avec l'enfoncement généralisé du lit mineur (1 à 3 mètres selon les secteurs) entraîne le dépérissement des formations les plus hydrophiles, notamment les saulaies ;
- les différentes formations végétales des eaux stagnantes (3150) sont en régression en lien avec la fermeture des bras morts et l'absence de création de nouveaux milieux d'eau calme par la Garonne.

Cette ZSC est vulnérable à l'extension des gravières et au développement des populicultures. Le maintien des quantités et d'une qualité d'eau suffisante au bon fonctionnement de l'écosystème est indispensable.



Figure 36 : Lucane cerf-volant
©ECOTONE



Figure 37 : Grand Capricorne
©ECOTONE

ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (FR7312014)

Quatorze pourcent du territoire communal est concerné par ce zonage, soit 5% de la ZPS. Il s'agit du lit mineur de la Garonne et de ses espaces connexes, incluant également quelques espaces agricoles, source d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

L'avifaune des grandes vallées du sud-ouest de la France y est bien représentée. Quatre espèces de hérons et deux espèces de rapaces de l'annexe 1 y nichent, avec notamment 850 couples de Bihoreau gris, près de 100 couples de Héron pourpré, autant d'Aigrette garzette, et plus de 100 couples de Milan noir. Le site est également utilisé en période hivernale par trois espèces de hérons : la Grande aigrette avec des effectifs remarquables, l'Aigrette garzette, et le Bihoreau gris. Le site accueille également les deux principales colonies de Sterne pierregarin de la région Midi-Pyrénées. En tout, 18 espèces d'oiseaux justifient la désignation de cette zone de protection spéciale (Arrêté ministériel du 14 octobre 2020).

Les habitats d'espèces présentent un état de conservation globalement satisfaisant. Dans certains secteurs, la ripisylve est relativement réduite. Le maintien de la tranquillité des secteurs les plus sensibles constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité, voire le développement des principales espèces nicheuses.



Figure 38 : Milan noir ©Quartl



Figure 39 : Héron pourpré
©Pierre Dalous



Figure 40 : Aigrette garzette ©
Jean-Pierre Bazard

Document d'objectif des sites « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » - FR7312014 et « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », entité « Garonne aval » - FR7301822.

Ce DOCOB a été approuvé le 18 septembre 2018. Il comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place.

L'analyse de la sensibilité des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est synthétisée comme suit (seule les sensibilités à des activités prises en compte dans un P.L.U. sont mentionnées) :

Habitats d'intérêt communautaire	Sensibilité aux activités prises en compte dans un P.L.U.	Effets positifs	Effets négatifs
- Habitats naturels			
Habitats aquatiques 3150 - 3260 - 3270 Habitat d'espèce Cordulie à corps fin	Aggravation des débits d'étiage par prélèvements d'eau potable et dérivation	PGE Garonne-Ariège, économies d'eau	Dérivations multi-usages des canaux Neste et St Martory
	Eutrophisation Rejets domestiques, pollutions agricoles diffuses	Dénitrification et déphosphatation des rejets Réduction des intrants Zones tampon	Cultures intensives en bordure de cours d'eau
6220 Pelouses sèches calcaires à annuelles	Effet d'emprise Urbanisation et autres aménagements et infrastructures	classement en zonage « N » dans le document d'urbanisme	Constructions, infrastructures routières,...

91F0 - 91E0 - Milieux forestiers 6430 – Lisières des sols humides riches en azote	Effet d'emprise Urbanisation et autres aménagements et infrastructures	classement en zonage « N » dans le document d'urbanisme	Constructions, infrastructures routières,...
Espèces et habitats d'espèces de la directive Habitats			
Chauves-souris	Diminution des populations d'insectes		Extension de l'éclairage public,
	Suppression, réduction ou altération des terrains de chasse	Maintien des bocages, lisières, clairières (toutes espèces) et des prairies pâturées ou fauchées	
Insectes du bois	Emprise sur les milieux forestiers	classement en zonage « N », « Espace Boisé Classé » dans le document d'urbanisme	classement en zonage « N », « Espace Boisé Classé » dans le document d'urbanisme
Espèces aquatiques	Menaces écotoxicologiques (pollution directe et diffuse)	Constructions, infrastructures routières,...	Constructions, infrastructures routières,...
	Pollution de l'eau et des sédiments	Assainissement, maîtrise des intrants agricoles, zones tampon	Effluents routiers, urbains et agricoles
			Effluents urbains, agricoles, industriels

Espèces de la directive Oiseaux

	Sensibilités
Aigle botté	- Fréquentation des zones de chasse de l'espèce - Coupe des vieux arbres
Milan noir	- Réduction de la surface des boisements naturels - Lignes électriques
Balbusard pêcheur	- Pollution des cours d'eau - Lignes électriques
Aigrette garzette	- Artificialisation des berges - Comblement des plans d'eau - Coupe systématique des vieux arbres et des taillis de saules - Ouverture des milieux abritant des héronnières - Dérangement (pistes d'accès, loisirs motorisés (quads, moto...), activités nautiques,...)
Grande aigrette	
Bihoreau gris	
Crabier chevelu	
Héron pourpré	
Blongios nain	
Martin pêcheur	
Combattant varié	- Diminution des prairies humides - Dérangement (activités nautiques) - Mortalités dues à la chasse ⁶
Sterne Pierregarin	- Pollution des cours d'eau - Dégradation habitats aquatiques
Mouette mélanocéphale	- Dérangement (activités nautiques)

Tableau 13 : Sensibilité des habitats et espèces d'intérêt communautaire (Source : Document d'objectif des sites « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » - FR7312014 et « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », entité « Garonne aval » - FR7301822)

3.1.3. Autres zonages de protection

La commune de Portet-sur-Garonne est concernée par deux autres zonages réglementaires :

- 1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB),
- Le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale ConfluenceS Garonne-Ariège.

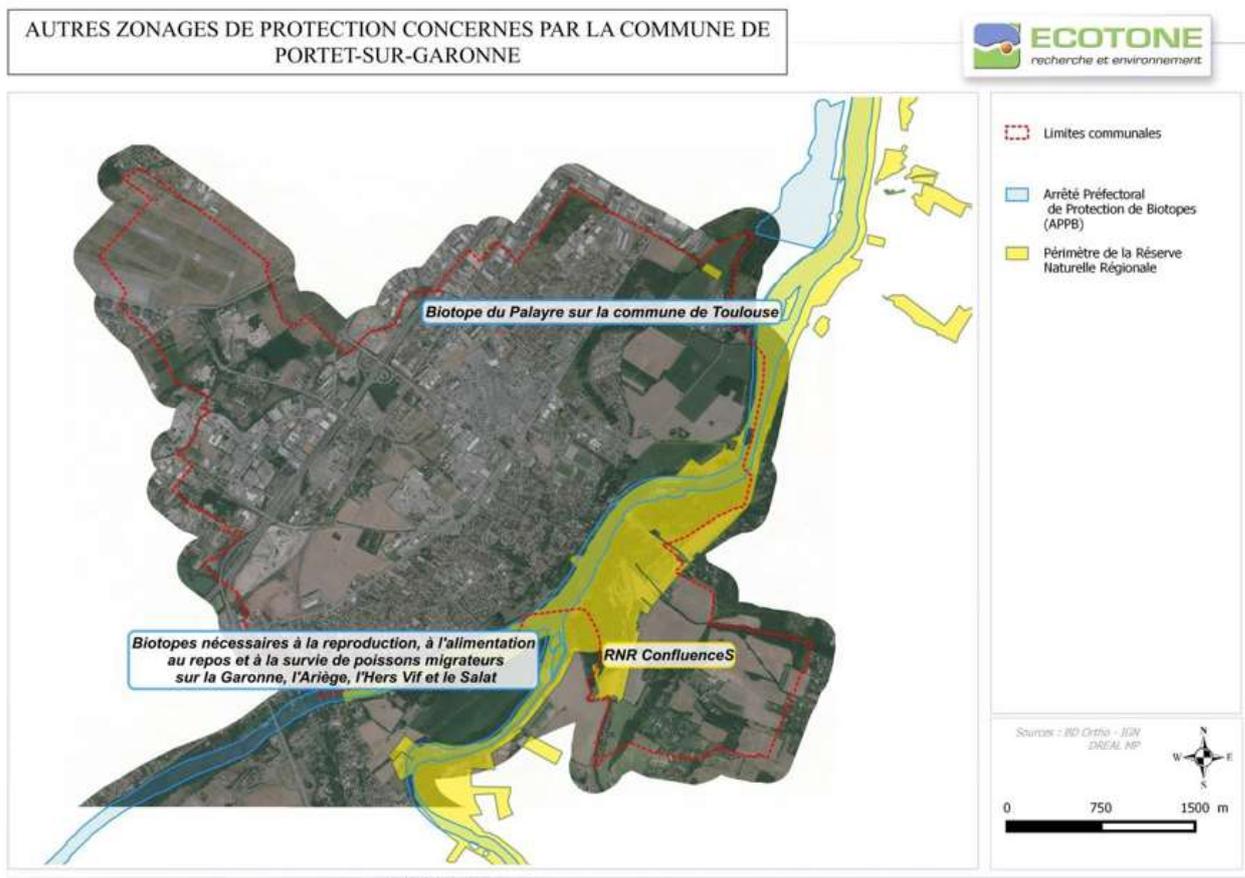


Figure 41 : Autres zonages de protection concernés par la commune de Portet-sur-Garonne

APPB Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers Vif et le Salat

Quatre pourcent du territoire communal sont concernés par cet APPB, soit 3% du site. Cette protection a été mise en place en 1989 dans le but d'assurer la protection des biotopes des poissons migrateurs suivants : Saumon atlantique, Grande alose, Alose finte et Truite de mer. Sont interdits sur cette section toute nouvelle extraction de matériaux, tout dépôt de déchets ménagers et industriels, tout nouveau rejet ne respectant pas les objectifs de qualité, tout aménagement ayant pour effet de perturber la circulation des poissons ou de modifier le milieu d'une façon telle que leur reproduction ou leur alimentation y seraient compromises, toute aggravation de l'irrégularité du régime hydraulique découlant d'une modification d'exploitation des barrages hydroélectriques.

RNR Confluence Garonne-Ariège

La Garonne et ses éléments connexes sont concernés par le zonage de cette réserve naturelle régionale. Une trentaine de partenaires, acteurs locaux et gestionnaires, se sont engagés dans une démarche partagée de construction collective d'un cadre de gestion global permettant de préserver et de valoriser les zones humides de la confluence Garonne-Ariège. Le dossier de création de la Réserve Naturelle Régionale intitulée «Confluence Garonne-Ariège» a été validé et la réserve créée par délibération de l'Assemblée Régionale de

Midi-Pyrénées du 4 juin 2015. L'association ConfluenceS, Nature En Occitanie assure la gestion et le bon fonctionnement de la Réserve.

Intérêt écologique : une mosaïque d'habitats naturels caractérise les 600 ha du territoire avec des forêts, des prairies, des plans d'eau... et toutes les combinaisons de milieux intermédiaires. D'origine naturelle ou empreints d'activités humaines, ces milieux correspondent à des habitats naturels pour des espèces végétales et animales qui y trouvent leur alimentation, leur zone de refuge et de reproduction. Plus de 1 900 espèces végétales ont été recensées, parmi lesquels le Saule blanc, l'Aulne, le Frêne, plusieurs variétés de Chênes, l'Iris des marais, l'Utriculaire, la Renoncule aquatique, les Massettes...

3.2. DESCRIPTION DES HABITATS COMMUNAUX INTERESSANTS DU POINT DE VUE FAUNE ET FLORE

3.2.1. La Garonne, ses affluents, ripisylve et forêt alluviale

Le **lit mineur du fleuve Garonne**, avec ses plages de sable et de galets et sa ripisylve, constitue un **élément naturel majeur du territoire de Portet sur Garonne**. Sa richesse écologique n'est plus à démontrer. Aujourd'hui, ces milieux bénéficient d'une protection allant de l'échelle locale à l'échelle européenne. À l'échelle de la commune, sept habitats naturels d'importance communautaire liés à la Garonne et ses milieux connexes sont recensés). Les milieux aquatiques sont utilisés par les **poissons migrateurs** tels que le Saumon d'Atlantique, l'Alose ou la Truites de mer. Ces habitats sont également utilisés pour la reproduction, l'alimentation et le repos d'une **grande diversité d'oiseaux** tels que les Hérons, Aigrettes et Milan noir. Les **chiroptères** (chauve-souris) affectionnent également ces milieux (reproduction, axe de déplacement, chasse), tout comme la Cistude d'Europe (axe de transit), les **coléoptères** (Lucane cerf- volant, Grand Capricorne) et les **odonates** (libellules).

Ces milieux sont notamment sensibles à la destruction directe des habitats naturels (projet d'urbanisation, création d'infrastructures...), à la dégradation de la qualité de l'eau, à la diminution des débits en période d'étiage (prélèvements), au développement des espèces invasives...



Figure 42 : Vue sur la Garonne, sa plage de graviers et sa ripisylve, depuis la rive droite

Suite à une étude du le gestionnaire de la réserve naturelle régionale Des plantations destinées à reconstituer une ripisylve ont été effectuées sur le ramier en rive gauche.

Afin de limiter le risque d'inondation, les affluents localisés dans la plaine alluviale de la Garonne en rive gauche (Saudrune, Roussimort) ont été aménagés au cours du temps (recalibrage, endiguement, suppression de ripisylve, busage). Les rejets domestiques et industriels effectués depuis de nombreuses années ont affaibli le rôle écologique de ces milieux. Le busage de la Saudrune depuis plus de 40 ans sur 500 m dans le quartier du Récebedou constitue un véritable obstacle au fonctionnement écologique de ce cours d'eau. Avec

une qualité écologique évaluée comme médiocre sur la Saudrune, ce ruisseau garde malgré tout un intérêt, certes limité, pour la faune et la flore (parfois seul axe de déplacement encore utilisable au sein d'une zone totalement urbanisée). Ainsi le Milan noir niche dans les ripisylves encore présentes et plusieurs espèces d'odonates ont été observées sur ces cours d'eau.

Le SIVOM SAGe a pour mission de restaurer la qualité écologique des ruisseaux de la Saudrune et du Roussimort présents sur le territoire de Portet-sur-Garonne. Ainsi, une plantation d'arbres a par exemple été réalisée le long du Roussimort, en amont de sa confluence avec la Saudrune. Le SIVOM SAGe prévoit également l'aménagement de berges sur la Saudrune et d'un bassin de rétention des eaux pluviales.



Figure 43 : Absence de ripisylve et rejet dans le Roussimort



Figure 44 : La Saudrune en amont du busage



Figure 45 : Plantation d'arbres le long du Roussimort

Les deux autres affluents en rive droite de la Garonne (ruisseaux de Cassagnol, de Pont d'Auzil), ont été beaucoup plus épargnés par les aménagements et présentent de ce fait une valeur écologique plus importante. Leur cheminement à travers les coteaux boisés procure une plus grande diversité d'habitats d'espèces notamment pour les amphibiens (Salamandre tachetée, Alyte accoucheur...).

3.2.2. Les anciennes gravières

Aujourd'hui plus exploitées, ces anciennes gravières constituent de véritables habitats pour de nombreuses espèces animales. Leur intérêt est variable. Les gravières en rive droite, sont beaucoup plus fonctionnelles car encore en lien avec la Garonne (apports d'eau par la nappe alluviale et lors de crues importantes). Leur positionnement au cœur de la forêt alluviale renforce leur valeur écologique. Cependant ces gravières sont souvent utilisées par des espèces invasives telles que la Tortue de Floride et l'Écrevisse de Louisiane.

Sont ainsi recensées au niveau du Parc naturel de Portet-sur-Garonne des espèces emblématiques tels que le Milan noir, la Grande Aigrette, le Héron pourpré, le Bihoreau gris, la Genette commune, la Couleuvre vipérine, le Pélodyte ponctué, la Rainette méridionale, le Triton palmé, les chirotères...



Figure 46 : Anciennes gravières dans le Parc naturel de Portet-sur-Garonne, habitat naturel à très forte valeur écologique

À l'ouest de la commune, un complexe d'anciennes gravières est également présent. Déconnectées de la Garonne, enclavées entre l'autoroute et la base aéronautique de Francazal, dégradées et dérangées par divers travaux et rejets et occupées par des espèces invasives, certaines de ces gravières ont un rôle écologique aujourd'hui très limité. L'intérêt ornithologique de ces milieux avaient fait l'objet d'un classement dans les années 90 en Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO Vallée de la Garonne : Palayre et environs). Aujourd'hui, le site Natura 2000 de la Vallée de la Garonne de Muret à Moissac existe mais n'a pas intégré le complexe de gravières présent à l'ouest sur la commune de Portet.

Quand elles sont peu dérangées et colonisées par les espèces invasives, certaines de ces gravières sont toujours utilisées par des espèces patrimoniales tels que le Milan noir, le Grèbe huppé, la Couleuvre vipérine, Crapaud calamite, Rainette méridionale, Odonates, chiroptères...



Figure 47 : Plan d'eau d'une superficie importante et présentant une certaine qualité écologique, au nord-ouest de la commune

3.2.3. La plaine agricole

Les espaces agricoles sont positionnés le long de la Garonne et sur les secteurs de Ferrié, Batareu et Caminols. Ils sont composés par de la grande culture. Quelques haies délimitent ces milieux.

D'un point de vue écologique, ces milieux procurent des sites de chasse principalement utilisés par l'avifaune et les chiroptères mentionnés dans les sites Natura 2000 de la Garonne. Certaines espèces d'oiseaux inféodées aux milieux ouverts peuvent également y nicher. Il s'agit du Cochevis huppé, du Bruant proyer, l'Alouette des champs, la Caille des blés et la Bergeronnette printanière.

Toutefois cette biodiversité est limitée en raison des pratiques agricoles intensives, de l'usage de produits phytosanitaires et du travail du sol annuel.



Figure 48 : Grande parcelle agricole en rive gauche de Garonne

Une mare est recensée dans cette plaine cultivée. Elle est ceinturée par une végétation arborée ce qui renforce son intérêt écologique. Elle est utilisée pour la reproduction de nombreuses espèces animales.



Figure 49 : Mare positionnée en rive gauche de la Garonne, dans la plaine agricole au sein de la Réserve Naturelle Régionale

3.2.4. Les coteaux boisés

Sur l'extrémité sud-est de la commune, quelques boisements naturels relictuels sont encore présents sur les secteurs les plus pentus non exploités par l'agriculture. Ces milieux occupés majoritairement par de la chênaie sont les habitats d'espèces forestières tels que le Milan noir, les Pics vert, épeiche et épeichette, les chiroptères, les Couleuvres verte et jaune et à collier, le Léopard vert, et la Genette commune.



Figure 50 : Coteaux boisés sur la rive droite de la Garonne

3.2.5. Les milieux ouverts de Franczal

Les milieux ouverts de Franczal (base aérienne et proximité) sont favorables à la flore et aux espèces animales dites « steppiques » tels que le Cochevis huppé, l'Alouette des champs, le Bruant proyer, le Tarier pâtre.



Figure 51 : Vue sur les milieux ouverts de la base aérienne de Francazal



Figure 52 : Prairie de fauche au sud de la RD15

3.2.6. Les parcs, jardins et bâti ancien

Plusieurs parcs communaux sont présents. Leur valeur écologique est souvent fonction de leur ancienneté. Il en est de même pour les jardins privés qui peuvent accueillir une faune et une flore commune et diversifiée.



Figure 53 : Parc du Récebedou



Figure 54 : Parcs plus anciens (Bourdette et Château Ficat)

Le bâti ancien présente un plus grand intérêt que le bâti contemporain pour la faune principalement. Les chiroptères (chauves-souris) affectionnent particulièrement les vieilles bâtisses et leur grenier ou combles pour leur mise bas. Toutefois, s'agissant du bâti ancien communal (Château Ficat), leur présence n'a pas été révélée à ce jour. Les rapaces nocturnes comme l'Effraie des clochers et le Petit-duc scops peuvent nicher dans les grands arbres des parcs accolant les bâtisses de caractère, fermes, pigeonniers et l'église.

La prise en compte de la biodiversité lors de la restauration de ce patrimoine est un des enjeux écologiques de la commune.



Figure 55 : Éléments du bâti ancien à valeur écologique

A ces espaces, il convient d'ajouter les jardins partagés de la Commune ainsi que leur zone humide : en effet, une zone humide (ancienne mare) a été identifiée sur les terrains des jardins partagés. Cette zone humide a fait l'objet d'une étude menée par la Réserve Naturelle Régionale avec l'école de l'ENSAT, étude de laquelle sont ressorties plusieurs propositions d'aménagement. Cette étude fera l'objet d'un approfondissement.



Figure 56 : Jardins Partagés de la Commune, en rive gauche de la Garonne.

3.3. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE ET CONTINUITES

La circulation des individus (faune et flore) est une condition de leur survie, ainsi que de celle des populations voire des espèces. Or l'urbanisation artificialise les sols, fragmente les habitats des populations et rend les déplacements des individus plus difficiles. C'est dans cette optique que le Grenelle de l'Environnement a initié le projet de « Trame verte et bleue » (TVB), nouvel outil d'aménagement du territoire. Une TVB doit mettre en connexion l'ensemble des grands espaces de nature (les « réservoirs de biodiversité »), surfaciques et linéaires, publics et privés, entre eux, par des continuités écologiques, (les « corridors »). Pour simplifier

l'approche, la TVB est divisée en « sous-trames » correspondant chacune à de grands types de milieux naturels mais aussi dépendantes des activités humaines (par exemple la sous-trame des milieux boisés, celle des milieux agricoles...).

Au niveau régional, la Trame verte et bleue est décrite dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), qui doit identifier les enjeux régionaux, définir les sous-trames, localiser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, et analyser les menaces et les obstacles qui pèsent sur eux.

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte le SRCE quand il existe et, à défaut, identifier les différents éléments constitutifs de la trame écologique du territoire. **Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Midi-Pyrénées (SRCE MP)** a été arrêté par le Préfet de région le 27 mars 2015 (source : DREAL MP). Il a par la suite été intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé en décembre 2019 et adopté le 30 juin 2022.

Le P.L.U. doit également se mettre en compatibilité avec les orientations définies dans le cadre du **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) « Grande agglomération toulousaine »** mis en compatibilité le 9 décembre 2014 (source : DREAL MP). A noter que la révision de ce SCoT a été lancée.

3.3.1. SRCE Midi-Pyrénées (SRADDET Occitanie 2040)

La carte suivante illustre la Trame verte et bleue à l'échelle du SRCE sur la commune de Portet-sur-Garonne.

À cette échelle, la commune est identifiée comme jouant un rôle écologique pour les espèces naturelles aquatiques et terrestres.

Pour la trame bleue, le **fleuve Garonne** a été cartographiée comme un réservoir de biodiversité : pour sa partie en amont (confluence avec l'Ariège), il est « **à remettre en bon état** » alors que sur le reste de la commune il est « à préserver ». Son changement de statut coïncide avec la confluence de la **rivière Ariège**, qui par ailleurs, est un réservoir de biodiversité « **à préserver** ». Le ruisseau de la **Saudrune** est classé en **corridor « à préserver »**, hormis le tronçon aval situé sur la partie nord de la commune, répertorié en réservoir de biodiversité « à préserver ».

Les ruisseaux le **Roussimort et du pont d'Auzil**, ont quant à eux été identifiés de **corridor écologique « à préserver »** sur l'ensemble du territoire communal.

Un **réservoir de biodiversité « vert » des milieux boisés de plaine** est identifié en rive droite de la Garonne, il correspond au **Parc du confluent Ariège-Garonne**. Les autres éléments du maillage écologique de la trame verte, sont constitués par les corridors « à préserver » de milieux ouverts et semi-ouverts de plaine, situés les parties sud-est et sud-ouest de Portet-sur-Garonne.

Les continuités écologiques énumérées précédemment sont soumises à l'existence d'obstacles sur le territoire communal, plus particulièrement de **points de conflit, dits « surfaciques »**. Les zones de conflits présentes sur la Garonne sont dues au bâti situé au contact des zones aquatiques. Les zones de collisions retrouvées sur la partie terrestre au sud-ouest de Portet-sur-Garonne, concernent les milieux ouverts et semi-ouverts de plaine via les infrastructures routières et industrielles.

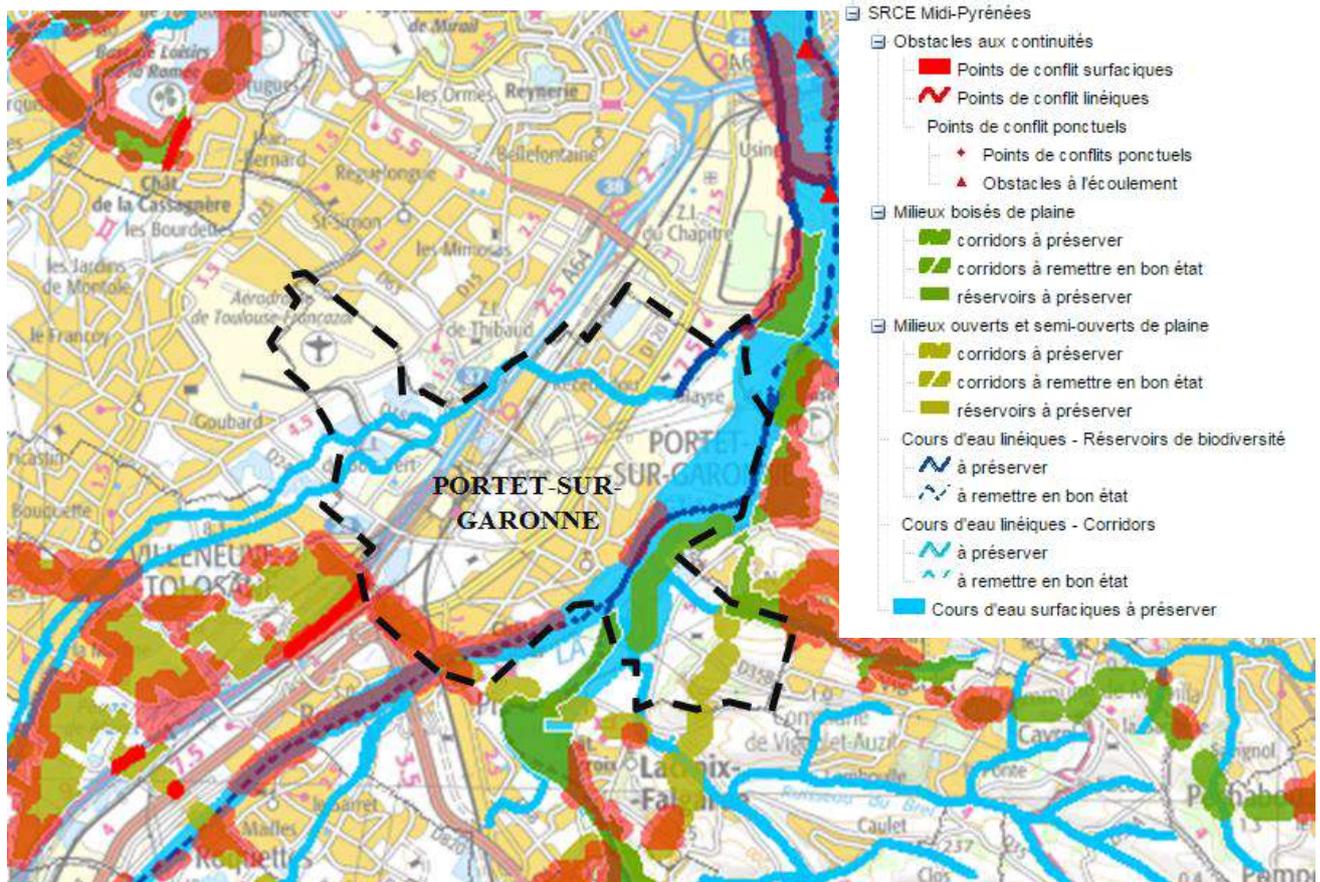


Figure 57 : Trame verte et bleue à l'échelle du SRCE Midi-Pyrénées (SRADDET OCCITANIE 2040°) pour la commune de Portet-sur-Garonne (Source SRCE MP)

3.3.2. Déclinaison de la TVB au niveau du SCOT « Grande agglomération toulousaine »

Le projet de SCOT a été arrêté en juillet 2010 et a été modifié en 2013.

Dans son Document d'Orientations Générales, le SCOT propose une déclinaison de son maillage vert et bleu. Ce maillage vert et bleu s'appuie sur les bois, forêts, ripisylves, haies, espaces verts récréatifs... (trame verte) maillant le territoire de la Grande agglomération toulousaine, mais également sur le chevelu hydrographique (trame bleue).

Le SCOT indique quatre orientations majeures concernant le maillage vert et bleu :

- **Renforcer la place de la nature en ville** en préservant le maillage existant, en allouant a minima 20% de la surface du projet pour les espaces végétalisés (projets d'ensemble supérieurs à 2 ha) ;
- **Mailler l'ensemble du territoire**, du cœur d'agglomération aux espaces périurbains et faciliter son accessibilité par la population. Cela implique **l'obligation de rétablir les continuités écologiques impactées par des opérations d'urbanisme ou projets d'aménagement** ; de préserver des passages entre les fronts d'urbanisation, afin de permettre la continuité du maillage vert et bleu et d'assurer la multifonctionnalité (échanges faunistiques et floristiques, cheminement des habitants) ; de traduire des prescriptions TVB dans les documents d'urbanisme ;
- Construire le projet environnemental de la couronne verte ;
- **Investir sur des projets de territoires naturels, agricoles ou récréatifs** afin de maîtriser la pression foncière aux pourtours de la « ville intense ». Au sein des territoires de développement mesuré, les documents d'urbanisme délimitent les espaces naturels, agricoles et récréatifs existants ou en projet qui assurent la continuité de la couronne verte sur une largeur minimale de 3 km.

À cette échelle, la commune de Portet-sur-Garonne est concernée par les mêmes éléments du maillage écologique que dans le SRCE. **Le fleuve Garonne et la rivière Ariège sont les deux « continuités écologiques »** existantes sur le territoire communal. Le Parc naturel de Portet-sur-Garonne est quant à lui répertorié en « **espaces naturels à protéger** », et soumis à prescription. Il en est de même pour les le ruisseau du pont d'Auzil et une partie amont de la Saudrune qui sont classés en « **espaces naturels à protéger** ».

Une « liaison verte et bleue » est retrouvée à limite sud-ouest de la commune. Elle correspond au corridor écologique « des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine » identifié à l'échelle du SRCE.

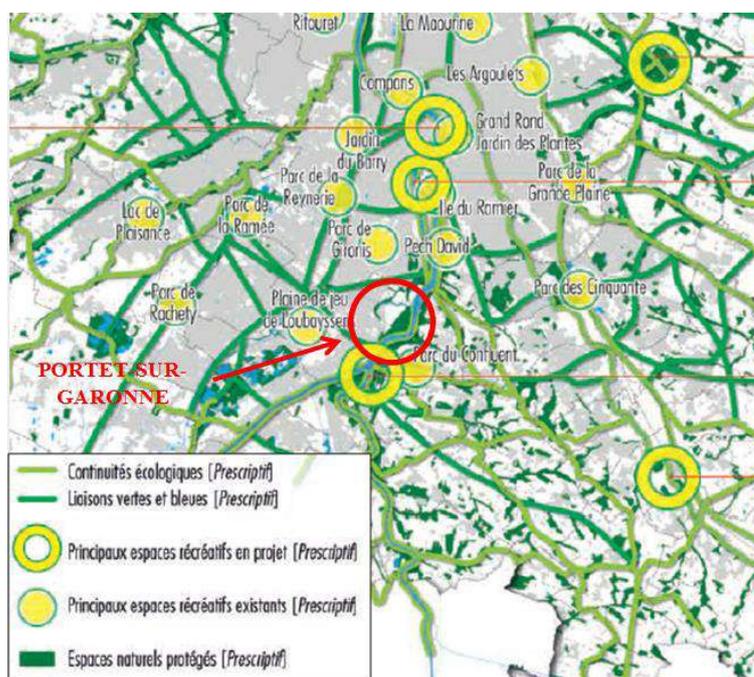


Figure 58 : Maillage écologique de Portet-sur-Garonne à l'échelle du SCOT (Source DOG du SCOT)

3.3.3. Analyse de la TVB à l'échelle communale

L'urbanisation élevée de la commune de Portet-sur-Garonne rend la mise en place de sa trame verte et bleue par l'analyse de ses sous-trames d'occupation du sol peu lisible. Ainsi, afin de définir cette TVB, le choix s'est porté sur l'utilisation des zonages d'inventaire (ZNIEFF) et de protection (Natura 2000).

Les principaux enjeux de la trame verte et bleue communale sont localisés le long de la Garonne (cours d'eau, ripisylves et boisements alluviaux du Parc naturel de Portet-sur-Garonne).

La **ripisylve structurante et fonctionnelle de la Garonne** (notamment en rive gauche) ainsi que la zone **boisée du Parc naturel de Portet-sur-Garonne** (inclus tous deux au réseau Natura 2000), composent le **réservoir de biodiversité « vert »** (ou terrestre). Il intègre également la partie du massif boisé de la Roche Fleurie empiétant sur le territoire communal, à l'est. Il est important de souligner qu'à une échelle intercommunale, ce massif boisé ainsi que le Parc naturel de Portet-sur-Garonne se rejoignent et fusionnent sur la commune de Vieille-Toulouse. Ils forment ainsi une véritable continuité écologique pour de nombreuses espèces végétales et animales.

Sur la commune de Portet-sur-Garonne, **deux corridors écologiques de type « haie »** confortent la continuité entre ces deux espaces, en rive droite de la Garonne, malgré la présence d'obstacles de type routes. Il existe également un **corridor écologique** liant la ripisylve de la Garonne à la limite nord-est de la commune, et la ripisylve au niveau du Caussatier. Toutefois, l'urbanisation a créé une rupture sur cette continuité, qu'il serait intéressant de restaurer.

TRAME VERTE ET BLEUE DE LA COMMUNE

Elaboration du PLU de Portet-sur-Garonne

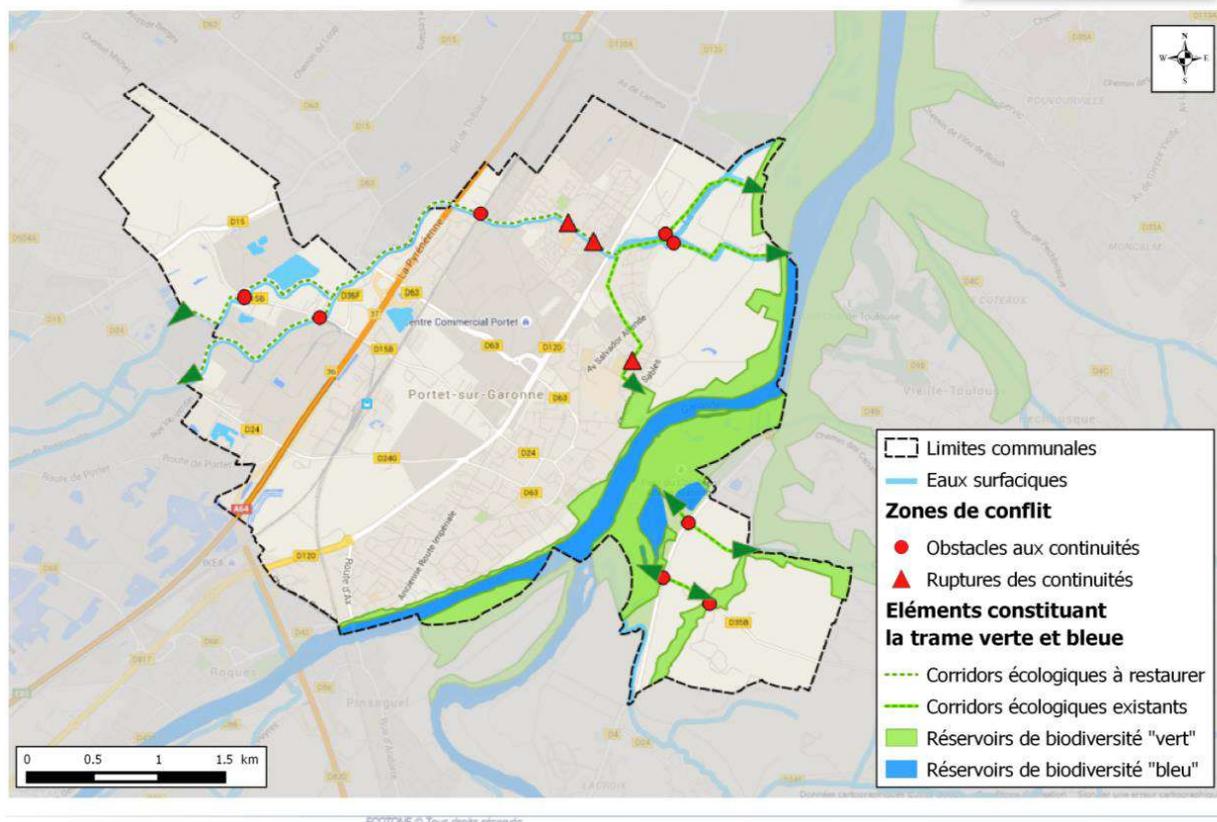


Figure 59 : Approche de la TVB à l'échelle communale

Le **fleuve Garonne et les zones humides connexes** au Parc naturel de Portet-sur-Garonne forment le **réservoir de biodiversité « bleu »** (ou aquatique) de Portet-sur-Garonne. Des échanges existent entre ces milieux aquatiques, notamment par la nappe alluviale ou lors de grosses crues.

Les **cours d'eau du Roussimort et de la Saudrune** sont classés en « **corridor écologique à restaurer** » en raison de leur état physique et chimique très dégradé (busage, absence de ripisylve, qualité de l'eau médiocre...). Un gros travail de restauration de ces milieux à des fins écologiques, mais également sociétales pourrait être entrepris par la collectivité (réouverture du cours d'eau sur le quartier du Récebedou, sentier de découverte et sensibilisation, restauration de la morphologie et du fonctionnement naturel des cours d'eau...).

3.4. NATURE EN VILLE

Les espaces verts constituent un des principaux éléments favorisant la nature en ville sur lequel la collectivité peut agir. Ainsi les espaces verts ont plusieurs rôles dont le maintien et le développement d'une biodiversité souvent commune, mais parfois rare et remarquable.

La circulaire du 8 février 1973 relative à la politique d'espaces verts avance l'objectif de 25 m² par habitant d'espaces verts de fin de semaine (ce sont les grands espaces verts qui captent environ 60% de la population

résidentielle de proximité) et 10 m² par habitant d'espaces verts intra-muros. L'OMS recommande 10 m² d'espaces verts par habitant.

La commune de Portet-sur-Garonne propose un ratio bien supérieur à ses habitants avec :

- 25m² par habitant d'espaces verts intra-muros ;
- 70m² par habitant d'espaces verts de fin de semaine.

Ces ratios supérieurs aux préconisations de l'OMS sont liés à la valorisation des berges de Garonne par la collectivité et à l'achat et la mise en valeur d'espaces verts (exemple du Parc du Château Ficat).

Cependant, ces espaces verts ne sont pas répartis de façon homogène sur le territoire communal. Dans le cadre de requalification ou création de nouveau quartier, une place devra être consacrée à la création de ces espaces à rôles multiples (social, urbanistique et environnemental)

La Commune travaille avec les services du SAGe afin de renaturer les bords de la Saudrune notamment rue Léo Ferré, ceci afin de permettre le retour d'une biodiversité typique de ces cours d'eau. De plus, le SAGe a été retenu pour un appel à projet lancé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui permettra une reprise des berges de la Saudrune dans le secteur de l'avenue des Palanques, un traitement paysager et la mise en place d'un parcours piéton-cycle. Ce projet est également associé à la création d'un bassin de rétention.

Dans le cadre de la révision du P.L.U., des inventaires naturalistes ont été réalisés en différents points de la commune pouvant faire l'objet d'un projet de changement lors de la révision du P.L.U.

Une fiche a été rédigée pour chaque zone afin d'en indiquer les enjeux et les impacts potentiels du projet envisagé sur ces secteurs. Cette étude a permis aux projets, émis sur ces zones en 2015, d'évoluer en fonction des enjeux écologiques, ou de disparaître. Les fiches des sites concernés par la révision du P.L.U. sont présentées en Annexe 3 : Fiches d'analyse écologique des secteurs potentiels de développement. Une étude complémentaire sur la parcelle AP35 est présentée en Annexe 2 : Diagnostic des enjeux écologiques parcelle AP35.

3.5. ATOUTS/POTENTIALITES (+) ET INCONVENIENTS/CONTRAINTES (-) CONCERNANT LE MILIEU NATUREL SUR LA COMMUNE DE PORTET-SUR- GARONNE

Quelques chiffres-clefs :

- D'importants espaces naturels et semi-naturels le long de la Garonne qui font de ce secteur un réservoir de biodiversité reconnu à l'échelle régionale ;
- Trois milieux naturels bénéficiant de mesures de protection dans la vallée de la Garonne : 1 ZSC, 1 ZPS (Réseau Natura 2000) et 1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope APPB, pour les poissons migrateurs ;
- Une Réserve Naturelle Régionale sur la confluence Garonne et Ariège ;
- Des inventaires pour une meilleure connaissance des milieux naturels dans la plaine de la Garonne : une ZNIEFF de type II et deux ZNIEFF de type I ;

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un patrimoine naturel riche et diversifié bien protégé (en zone inondable, arrêté de protection de biotope, Natura 2000, réserve naturelle), sur des espaces limités au sud et à l'est du territoire.
- Des espaces naturels d'intérêt écologique (dégradés pour certains) sur les sites des anciennes gravières soumis à de fortes pressions foncières et partiellement anthropisés.
- Deux corridors aquatiques à restaurer et des milieux ouverts à préserver.
- Une nature en ville à renforcer sur certains secteurs.



- Milieux naturels humides et aquatiques à très forte valeur écologique et bénéficiant de protection, pas trop fragmentés,

- coteaux boisés reconnus pour la richesse de la flore et la faune,

- espaces agricoles: source d'alimentation pour l'avifaune et les chiroptères,

- milieux ouverts au nord-ouest,

- espaces verts "intra-muros" et de "fin de semaine" bien représentés.

- Répartition des éléments naturels sur le territoire surtout dans l'est/sud-est de la commune,

- cours d'eau de la Saudrune et du Roussimort écologiquement peu fonctionnels (busage, absence de ripisylve, artificialisation des berges, rejets...),

- anciennes gravières au nord-ouest enclavées et parfois dégradées,

- connexions entre les milieux naturels insuffisantes,

- positionnement des espaces verts majoritairement sur le sud de la commune.

4. SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LA COMMUNE DE PORTET-SUR-GARONNE

Légende :

Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort	Absence d'enjeu

Thème	Sous thème	Enjeux	Importance de l'enjeu
L'eau	Qualité des eaux superficielles	Préservation voire restauration de la qualité des eaux de la Garonne (ressource en eau potable) et ses affluents	
	Qualité des eaux souterraines	Préservation de la qualité des eaux souterraines	
	Débit des cours d'eau	Maintien des débits d'étiages	
	Production d'eau potable	Capacité de production importante de l'usine de Roques	
	Assainissement des eaux usées	Amélioration de la capacité et de la qualité de traitement	
	Assainissement des eaux pluviales	Limitation des flux d'orage et pollution déversées à l'exutoire	
Paysage et occupation des sols	Entités paysagères	Préservation des secteurs qualitatifs : cœur de ville, berges de Garonne, coteaux et vallée à l'est du fleuve.	
		Amélioration des paysages banals	
		Qualité et intégration des zones d'urbanisation future	
	Occupation des sols	Équilibre entre espaces artificialisés et naturels (ou cultivés).	
		Contraintes liées aux infrastructures	
		Maîtrise des surfaces bitumées ou bétonnées	
Milieux naturels	Sites Natura 2000	Poursuite de la préservation des habitats et des espèces justifiant ce classement en sites Natura 2000	
	Espaces protégés,	Protection et valorisation de ces espaces,	
	Zones d'intérêt écologique, floristique et faunistique,	Développement de la biodiversité Valorisation de ces zones naturelles	
	Espaces de biodiversité ordinaire	Identification des espèces protégées Développement de la biodiversité	
	Nature en ville	Répartition des espaces de nature sur l'espace urbain	
	Biodiversité en général	Connexions entre les milieux naturels	

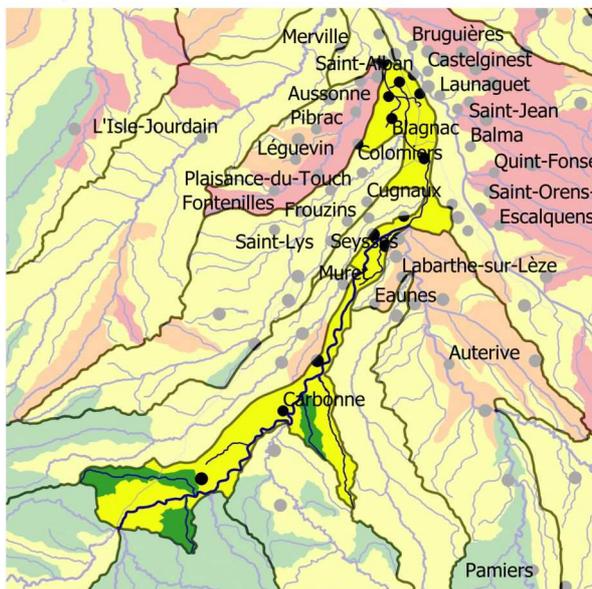
5. ANNEXES

**Annexe 1 : SDAGE Adour-Garonne – Programme de mesures sur la Garonne du Salat à l'Aussonnelle
et sur la Saurune**

bvg075 : Garonne du Salat à l'Aussonnelle. Bassin versant composé de 12 masses d'eau superficielles, et de 5 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

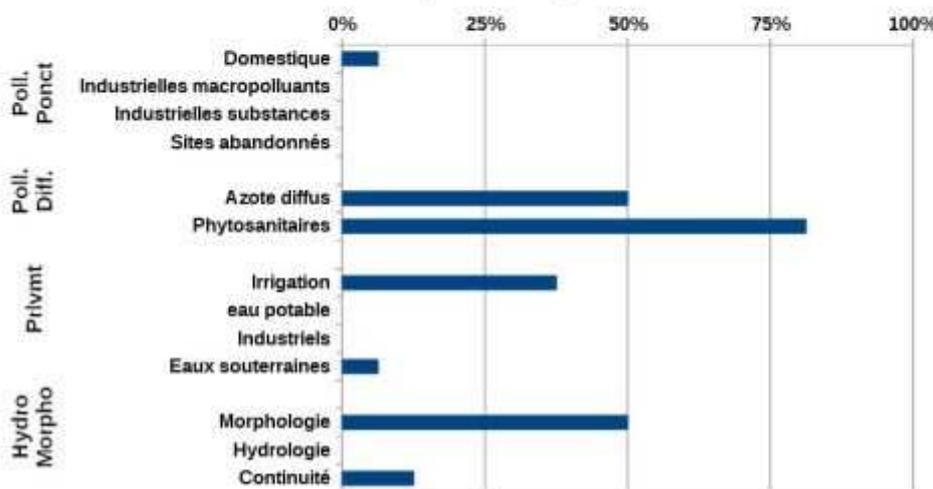
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

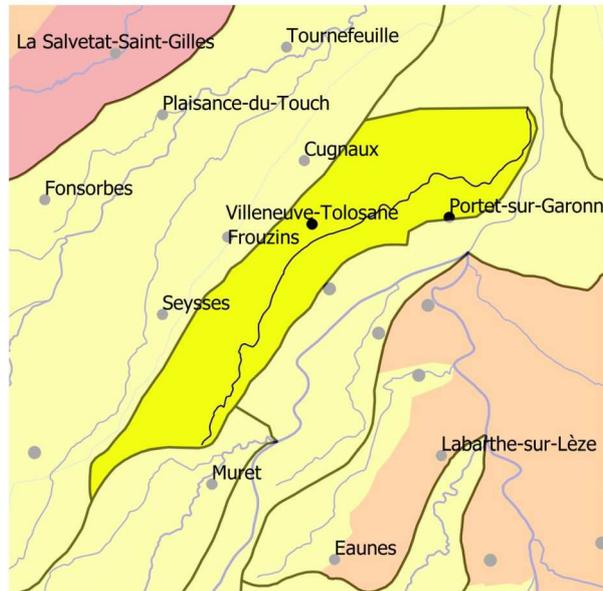


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étéage	Autres actions de soutien d'étéage
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

bvg129 : Saurdrone. Bassin versant composé de 1 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

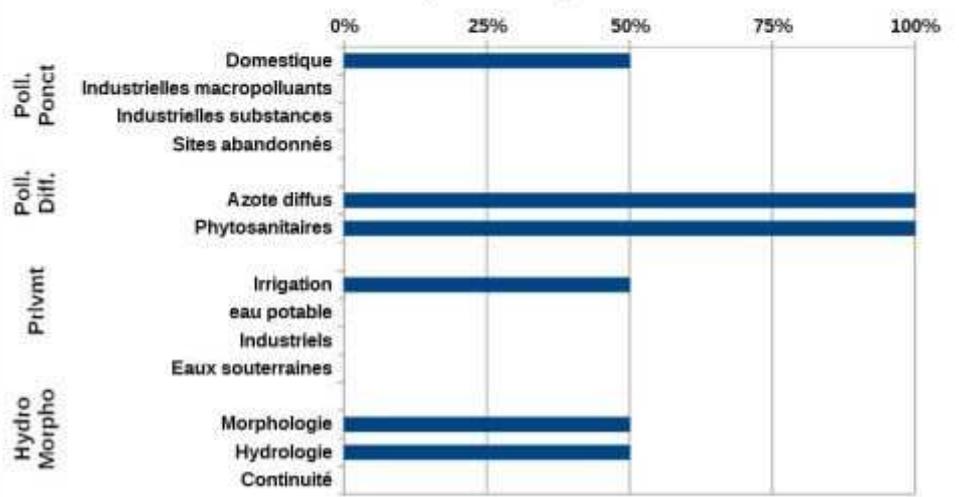
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées



Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Autres actions de soutien d'étiage
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Annexe 2 : Diagnostic des enjeux écologiques parcelle AP35

Auteur : ECOTONE



Juillet 2022

Révision PLU Portet sur Garonne – parcelle AP 35

Commune de Portet sur Garonne (31)

Prédiagnostic des enjeux écologiques

Contacts

4065 route de Baziège

31670 LABÈGE

Tél : 05-61-73-22-74

Fax : 05-61-73-89-19

Personnes en charge du dossier

Marie WINTERTON, Directrice de projets, responsable de la mission

marie.winterton@ecotone.fr

Pierrick CHASLE, chef de projets, principal interlocuteur du Maître d'Ouvrage

pierrick.chasle@ecotone.fr

Véronique FAILLERES, pour les aspects administratifs

ecotone@ecotone.fr

www.ecotone.fr

I. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Portet sur Garonne et d'une évolution de zonage (parcelles AP 35), Ecotone est sollicité pour réaliser une expertise naturaliste portant sur l'avifaune et les insectes, en ciblant notamment les espèces protégées.



Figure 1 : Zone d'étude à Portet sur Garonne

II. EXPERTISE DE TERRAIN

II.1. Relevés naturalistes

II.1.1. Passages et limites

Un passage de terrain a été réalisé le 13 juillet 2022.

Il convient de préciser d'emblée qu'il s'agit d'un passage assez tardif au regard de l'activité saisonnière de la faune, surtout compte tenu d'une météorologie sèche installée depuis plusieurs semaines, ainsi que de températures très élevées sur le début juillet.

II.1.2. Habitats naturels et flore

La zone d'étude montre un milieu boisé en dynamique de fermeture qui offre un couvert forestier intéressant pour la faune en alimentation et reproduction avec frênes et peupliers blancs, assez typique des boisements de type alluviaux à proximité de la Garonne. Il est possible que le sol soit ici du type fluvisol, alors difficilement caractérisables par des relevés pédologiques le cas échéant.

Il existe aussi des secteurs plus ouverts, avec une végétation rudérale en dynamique de fermeture, parfois maintenue rase par une déprédation des lapins ou par l'entretien mécanique des bordures du site.

Enfin une problématique de développement d'espèces exotiques envahissantes est présente sur le site avec la présence de l'Herbe de la pampa, Sénéçon du Cap, Raisin d'Amérique... et a priori peu de Robinier ou d'Ailanthé.

II.1.3. Avifaune

Plusieurs espèces d'oiseaux sont notées sur le site, notamment le **Pic vert**, typiquement forestière, le **Verdier d'Europe**, le **Chardonneret élégant**, la **Tourterelle des bois**... qui apprécient également la mixité des espèces ouverts et boisés.

Pour les rapaces, un couple de la **Buse variable** est noté en reproduction dans le boisement (cf. Figure 2). Des individus du **Milan noir** sont observés sur le site en alimentation. Mais la date de passage reste trop tardive pour juger correctement des possibilités de leur reproduction sur site, période où beaucoup de jeunes milans noirs sont déjà volants.

II.1.4. Insectes

Il n'y est pas noté de vieux arbres qui soient attaqués par le Grand capricorne (coléoptère protégé), espèce patrimoniale vivant sur des feuillus sénescents (chêne notamment).

Les bordures du site aux milieux ouverts ne montrent a priori pas la présence de massifs d'Origan. Cela resterait à confirmer sur le mois de juin, car la présence de cette plante hôte serait un premier facteur permettant le développement de l'Azuré du Serpolet (lépidoptère protégé) qui est connu et avéré à proximité.

II.1.5. Autres taxons

Les chauves-souris ne trouvent pas de vieux arbres plus propices au refuge ponctuel voire à l'établissement de colonies, mais elles trouvent sur le site une importante zone d'alimentation.

Plusieurs espèces de mammifères terrestres sont présents sur le site, avec des traces de sangliers, renards, lièvres et lapins notamment. Le chevreuil se retrouve aussi probablement sur la zone.

Il n'est pas noté de milieux aquatiques sur le site, mais une mare est notée sur le site industriel à une centaine de mètres. Le milieu forestier est potentiellement un habitat terrestre pour les individus qui utiliseraient cette mare (tritons, grenouilles...).

II.2. Usages relevés sur site

Des débris sont observés sur deux bordures du site (cf. Figure 2) où les clôtures sont absentes ce qui permet un passage facile pour le public depuis la zone industrielle.

Des sentiers plus ou moins marqués sont notés dans tout le site, et notamment plus au nord où une installation de personnes y est probable.

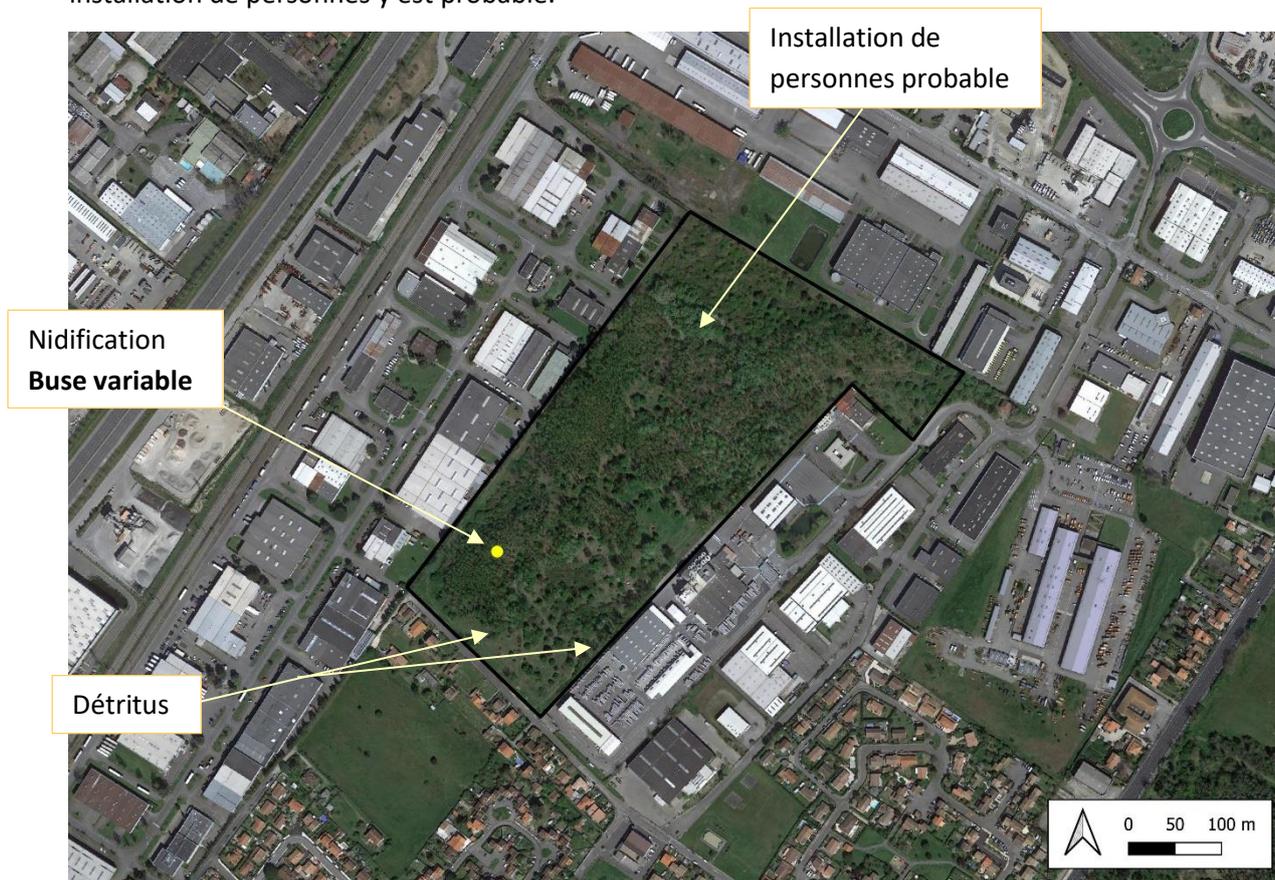


Figure 2 : Localisation d'éléments notables sur le site

III. ENJEUX

Globalement, le site présente un enjeu de conservation modéré, en particulier par la présence de passereaux jugés en déclin tels que le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe, ou de Colombidés comme la Tourterelle de bois.

De plus, la maturation du milieu forestier pourra à terme augmenter l'intérêt de la biodiversité du site, notamment avec d'autres oiseaux forestiers (Pic épeiche, épeichette...). Le maintien de quelques zones ouvertes en bordure du site sera toutefois important pour préserver des interfaces milieux ouverts/fermés favorable à une faune encore plus diversifiée.

Cette zone joue également un rôle de gradient naturel entre la Garonne et les zones plus urbanisées à l'ouest. Elle constitue une ressource trophique très favorable pour l'alimentation d'oiseaux qui fréquentent les milieux anthropiques du secteur.

IV. LISTE DES OBSERVATIONS

Nom cité	Nom scientifique	Statut biologique	Protection nationale
Mammifères			
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>		
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>		
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>		
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>		
Oiseaux			
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Reproduction	Art.3
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		Art.3
Cornille noire	<i>Corvus corone</i>		
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>		
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		Art.3
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>		Art.3
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>		
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Alimentation	
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>		Art.3
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>		Art.3
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Alimentation	Art.3
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Alimentation	Art.3
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>		Art.3
Orite à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		Art.3
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		Art.3
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		Art.3
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>		Art.3
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		Art.3
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		Art.3
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>		
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Alimentation	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		Art.3
Reptiles			
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>		Art.2

Annexe 3 : Fiches d'analyse écologique des secteurs potentiels de développement

Auteur : ECOTONE

Une étude écologique a été réalisée sur les zones de la commune pouvant faire l'objet d'un projet de changement lors de la révision du P.L.U.

Une fiche a été rédigée pour chaque zone afin d'en indiquer les enjeux et les impacts potentiels du projet envisagé sur ces secteurs. Cette étude ont permis aux projets, émis sur ces zones en 2015, d'évoluer en fonction des enjeux écologiques, ou de disparaître.

Les fiches ci-dessous présentent les secteurs concernés par une OAP ou une ouverture à l'urbanisation, dans leur délimitation de 2015.

La légende des couleurs portées sur les cartes ci-après est la suivante :

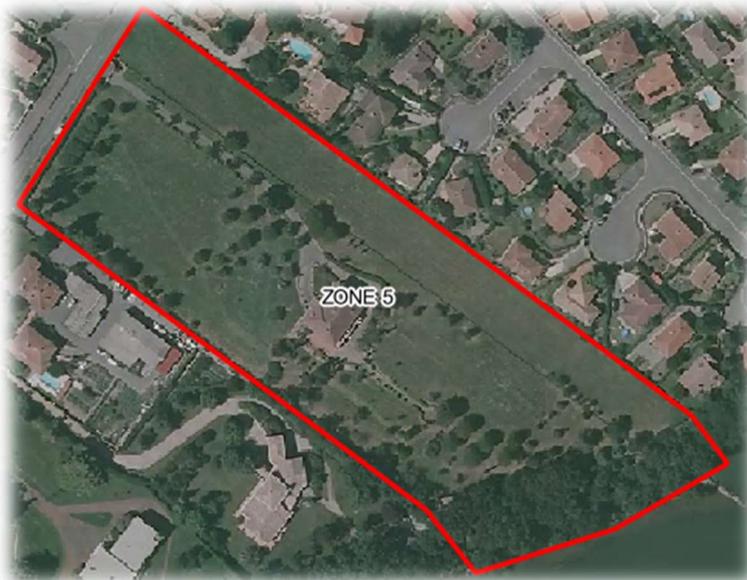
**Enjeux écologiques pressentis
en mars 2015:**

	Faibles
	Modérés
	Forts

OCCUPATION DU SOL

La zone est occupée par une maison individuelle et son grand jardin d'agrément.

La limite sud de la zone est positionnée en berge de Garonne. Une fine ripisylve composée de vieux frênes, et chênes pubescents relativement jeunes est présente le long du fleuve.



ZONE CONCERNEE PAR UN ZONAGE ECOLOGIQUE

- ZNIEFF ZICO N 2000 AUTRE

Zonages uniquement localisés au sud

INTERET ECOLOGIQUE



L'intérêt majeur réside dans la présence au sud de la zone d'une zone arborée à proximité de la Garonne. Ces milieux jouent le rôle de corridor écologique, mais également de refuge et de reproduction pour les espèces.



PROJET COMMUNAL	
<input type="checkbox"/> Zone identifiée dans le SCOT Agglomération Toulousaine	<p>Projet d'habitat collectif et individuel.</p> <p>Dans l'OAP, un espace tampon est prévu entre la berge de la Garonne et les éléments bâtis. Un chemin sera aménagé pour permettre l'accès à la Garonne.</p>
IMPACTS / INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL	
<p>Destruction d'espèces en phase travaux (individus, couvées, nids).</p> <p>Destruction d'habitat d'espèce (arbres, buissons, gîtes de chiroptères dans bâti et arbres).</p> <p>Le projet intègre une bande tampon entre le bâti et la Garonne, préservant ainsi la ripisylve présente. Toutefois, le projet va favoriser l'accès à la berge et peut donc entraîner un dérangement pour les espèces, mais également une dégradation des milieux, voire une destruction par piétinement. La création de nouveaux logements va également entraîner une augmentation de la prédation des espèces sauvages par les animaux domestiques.</p>	
Habitats/ Espèces Natura 2000 concernées :	<p>Habitats : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> et du <i>Bidention</i> (végétation annuelle des dépôts d'alluvions), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (lisières des sols humides riches en azote), Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Saulaies arborescentes à Saules blanc, peupleraies sèches), Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (forêts alluviales à Chênes, ormes et Frênes)</p> <p>Faune : Cordulie à Corps fin, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Milan noir, Bihoreau gris, Martin pêcheur</p>
Habitats/ Espèces patrimoniales et/ou protégées concernées :	<p>Mammifères : Renard roux</p> <p>Avifaune : Pic épeichette, Pouillot véloce, Pigeon ramier, Chardonneret élégant, Martin-pêcheur d'Europe, Mésange à longue queue, Grand Cormoran, Canard colvert, Rougegorge familier, Mésange charbonnière, Bergeronnette des ruisseaux</p> <p>Potentiellement : chiroptères, reptiles</p>
PRECONISATIONS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	
Demande de dérogation à l'Article L441-1 du Code de l'Environnement Enjeu des espèces concernées : <input checked="" type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Modéré <input type="checkbox"/> Faible Principaux groupes concernés : Avifaune	<p>Préservation de la berge de la Garonne et d'une bande tampon la plus large possible</p> <p>Adaptation de la période de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Défrichage hors période de reproduction de l'avifaune : entre septembre et février <p>Utilisation d'essences locales, avec trois strates pour les haies si possible : herbacée, arbustive, arborée</p> <p>Gestion raisonnée</p> <p>Clôtures perméables pour mise en réseau des jardins</p> <p>Limitation de l'éclairage</p> <p>Implantation, sur façades des bâtiments orientées coté traversée verte, de nichoirs et gîtes intégrés au bâti</p>

ZONE 13

Ferrié Palarin

OCCUPATION DU SOL

Cette zone est majoritairement occupée par des terres agricoles. Quelques éléments bâtis avec parc arboré sont présents ainsi que des friches et un alignement de platanes.

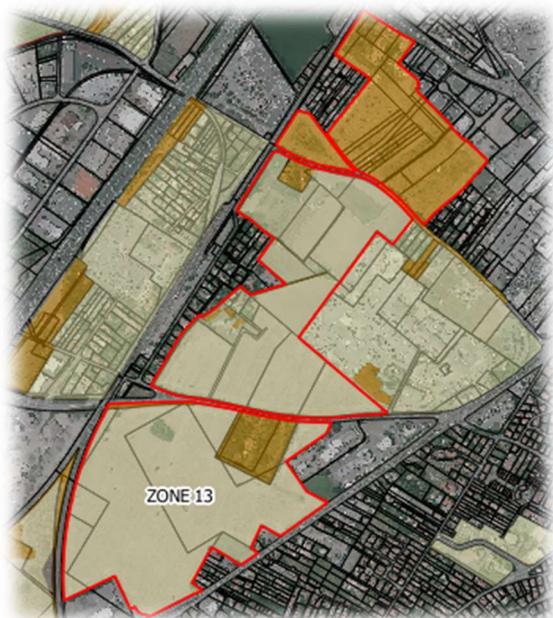
Enfin, des petits fossés sillonnent les parcelles présentes au centre-ouest de la zone.



ZONE CONCERNEE PAR UN ZONAGE ECOLOGIQUE

ZNIEFF ZICO N 2000 AUTRE

INTERET ECOLOGIQUE



Les enjeux concernent principalement :

- o Avifaune des milieux ouverts
- o Reptiles
- o Amphibiens
- o Coléoptères saproxyliques

Le patrimoine bâti et les platanes pourraient être utilisés comme gîte pour les chiroptères.



PROJET COMMUNAL

Zone identifiée dans le SCOT Agglomération Toulousaine

Le projet communal prévoit la création d'habitat et d'activité sur cette très grande zone agricole.

IMPACTS / INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL

Destruction d'espèces en phase travaux (individus, couvées, nids).

Destruction d'habitat d'espèce (arbres, gîte bâti à chiroptères).

Habitats/ Espèces Natura 2000 concernées :

Chiroptères
Coléoptère potentiel : *Cerambyx cerdo*

Habitats/ Espèces patrimoniales et/ou protégées concernées :

Avifaune : Cochevis huppé, rapaces nocturnes ?
Reptile : Lézard des murailles
Mammifères potentiels : Hérisson d'Europe, chiroptères

PRECONISATIONS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Demande de dérogation à l'Article L441-1 du Code de l'Environnement

Choix d'essences locales pour les aménagements paysagers avec trois strates pour les haies/ripisylves : herbacée, arbustive, arborée

Enjeu des espèces concernées :

Gestion raisonnée

Fort
 Modéré ?
 Faible ?

Adaptation de la période d'abattage des arbres et destruction du bâti (octobre) et vérification en amont de la présence ou de l'absence d'individus par un écologue

Présence d'un écologue lors de l'abattage

Principaux groupes concernés : avifaune, chiroptères, amphibiens, reptiles

ZONE 14

Larrieupolis

OCCUPATION DU SOL

Cette zone est aujourd'hui occupée par une parcelle en friche sur la partie sud et une parcelle boisée (avec quelques peupliers blancs).

Aucun élément bâti n'est présent sur cette zone.



ZONE CONCERNEE PAR UN ZONAGE ECOLOGIQUE

ZNIEFF ZICO N 2000 AUTRE

INTERET ECOLOGIQUE



Les enjeux concernent principalement :

- o Avifaune
- o Reptiles
- o Flore
- o **Chiroptères**
- o **Coléoptères saproxyliques**



PROJET COMMUNAL

Zone identifiée dans le SCOT Agglomération Toulousaine

Cette zone est classée comme à urbaniser dans le P.L.U. actuel.
Il n'y a pas de projet actuellement. De l'habitat pourrait être envisageable sur la zone au sud et un parc sur la partie nord (pouvant être classé en EBC dans le nouveau P.L.U.).

IMPACTS / INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL

Destruction d'espèces en phase travaux (individus, couvées, nids).

Destruction d'habitat d'espèce (arbres, buissons, gîtes de chiroptères).

Dérangement d'espèces dans le boisement en phase travaux et opérationnelle (circulation dans le parc, chiens tenus sans laisse...).

Habitats/ Espèces Natura 2000 concernées :

Habitats/ Espèces patrimoniales et/ou protégées concernées :

Avifaune : Buse variable, Tourterelle turque, Rougequeue noir, Rougequeue noir, Troglodyte mignon
Pouillot véloce, Chardonneret élégant, Bergeronnette grise, Pinson des arbres, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson du nord
Reptiles : Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert occidental
Flore : Peuplier blanc, Phragmite

PRECONISATIONS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Demande de dérogation à l'Article L441-1 du Code de l'Environnement

Adaptation de la période de défrichage (septembre / octobre)

Préservation au maximum des éléments arborés

Enjeu des espèces concernées :

- Fort
 Modéré
 Faible

Principaux groupes concernés : Avifaune, reptiles

ZONE 15

Francazal / Bois Vert

OCCUPATION DU SOL

Cette grande zone de près de 100 ha est occupée par une diversité d'habitats naturels et anthropiques.

Les milieux humides et aquatiques sont bien représentés sur la zone avec les deux ruisseaux (Roussimort et la Saudrune), trois plans d'eau (dont un de grande superficie), plusieurs fossés, une mare et des dépressions humides relictuelles avec présence de phragmitaies.

Le restant de la zone est occupé par des zones remaniées, des friches, des zones cultivées.

Quelques haies et alignements de vieux chênes, peupliers et saules ont été observés.

Enfin, de l'habitat individuel y est présent ainsi que des terrains utilisés par les entreprises Pastorello (travaux routiers) et Sablières Malet.



ZONE CONCERNEE PAR UN ZONAGE ECOLOGIQUE

ZNIEFF ZICO N 2000 AUTRE

INTERET ECOLOGIQUE



Les enjeux concernent principalement :

- o Avifaune
- o Reptiles
- o Amphibiens
- o Coléoptères saproxyliques
- o Chiroptères
- o Crassule mousse



PROJET COMMUNAL	
<input checked="" type="checkbox"/> Zone identifiée dans le SCOT Agglomération Toulousaine	<p>Le projet communal souhaite développer sur une partie de ce secteur des activités économiques en lien avec la création d'un village robotique (20 à 30ha). Le grand plan d'eau sera conservé et aménagé sur ses abords pour la promenade.</p>
IMPACTS / INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL	
<p>Destruction d'espèces animales et végétales (Crassule mousse) en phase travaux (individus, couvées, nids, ponte, larves).</p> <p>Destruction d'habitat d'espèce (arbres, buissons, mares, plan d'eau, fossé...).</p> <p>Dérangement en phase travaux et opérationnelle (augmentation de la fréquentation sur zone, notamment à proximité du plan d'eau, site de reproduction du Milan noir, du Grèbe huppé...).</p> <p>Dégradation d'habitats naturels humides et aquatiques (risque de pollution en phase chantier et opérationnelle).</p>	
Habitats/ Espèces Natura 2000 concernées :	<p>Deux habitats d'intérêt communautaire sont recensés sur la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (lisières des sols humides riches en azote) ; - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Saulaies arborescentes à Saules blanc, peupleraies sèches) <p>Plusieurs espèces animales sont présentes ou potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Invertébrés : Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, Cordulie à Corps fin - Chiroptères en alimentation : Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe - Avifaune : Milan noir, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Martin pêcheur
Habitats/ Espèces patrimoniales et/ou protégées concernées :	<p>Avifaune : Grand Cormoran, Bergeronnette grise, Troglodyte mignon, Accenteur mouchet, Merle noir, Buse variable, Rougegorge familier, Mésange à longue queue, Pouillot véloce, Pic vert, Héron cendré, Rougequeue noir, Mésange bleue, Pipit farlouse, Grive musicienne, Mésange charbonnière, Tarier pâtre, Pinson des arbres, Chardonneret élégant, Bouscarle de Cetti, Grèbe huppé, Bruant des roseaux, Aigrette garzette</p>
PRECONISATIONS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	
Demande de dérogation à l'Article L441-1 du Code de l'Environnement	<p>Préservation au maximum des éléments arborés, fossés, mares, plan d'eau.</p> <p>Adaptation de la période de défrichement (septembre à février).</p>
Enjeu des espèces concernées : <input checked="" type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Modéré <input type="checkbox"/> Faible	<p>Adaptation de la période d'abattage des arbres (octobre) et vérification en amont de la présence ou de l'absence d'individus par un écologue.</p> <p>Sauvetage d'amphibiens avant travaux (tous les mois pendant la période de reproduction) sur plan d'eau, fossés devant être détruits.</p>
Principaux groupes concernés : Avifaune, reptiles, amphibiens, invertébrés, chiroptères, flore	<p>Mesures préventives pour éviter les risques de pollution en phase travaux et opérationnelle du Roussimort et de la Saudrune</p> <p>Présence d'un écologue tout au long des travaux.</p> <p>Renaturation de la Saudrune et du Roussimort et mesure de compensation. Mise en place d'une bande tampon le long de la Saudrune et du Roussimort de 10m <i>a minima</i>. Création de mares/points d'eau/ornières à l'intérieur de cette bande tampon pour compenser la destruction d'éléments équivalents sur la zone.</p> <p>Gestion des invasives sur la zone et tout particulièrement dans la bande tampon de la Saudrune et du Roussimort. Gestion extensive des berges.</p>

ZONE 16

Caminoles/La vie Torte Nord

OCCUPATION DU SOL

Cette zone est aujourd'hui occupée par des champs agricoles, et des friches.

Sur sa partie nord et est, la zone est longée par des voies ferrées.



ZONE CONCERNEE PAR UN ZONAGE ECOLOGIQUE

ZNIEFF ZICO N 2000 AUTRE

INTERET ECOLOGIQUE



Les principaux enjeux sont regroupés sur la zone de friche arbustive et sur les talus herbacés longeant les voies ferrées. Ces milieux peuvent être utilisés par :

- L'avifaune ;
- Les reptiles



PROJET COMMUNAL

<input checked="" type="checkbox"/> Zone identifiée dans le SCOT Agglomération Toulousaine	<p>Le SCOT prévoit la mutation de ce secteur agricole avec le développement d'habitat et d'activité.</p> <p>Pour la commune de Portet, ce secteur n'est pas prioritaire à ce jour. Aucun projet n'est prévu.</p>
--	--

IMPACTS / INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL

Habitats/ Espèces Natura 2000 concernées :	<p>Cette zone ne présente pas d'intérêt pour ces espèces.</p>
Habitats/ Espèces patrimoniales et/ou protégées potentiellement concernées :	<p>Avifaune : Faucon crécerelle, Pinson des arbres, Étourneau sansonnet, Tarier pâtre, Corneille noire, Grive musicienne, Merle noir, Buse variable, Pipit farlouse, Goéland leucophée</p> <p>Reptiles : Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert occidental</p>

PRECONISATIONS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Demande de dérogation à l'Article L441-1 du Code de l'Environnement Enjeu des espèces concernées : <input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Modéré <input checked="" type="checkbox"/> Faible Principaux groupes concernés : Reptiles	<p>Préservation des talus enherbés le long des voies ferrées (bande tampon de 10m)</p> <p>Adaptation de la période de défrichement (septembre / octobre)</p>
---	--

ZONE 18-1

STECAL

OCCUPATION DU SOL

Cette zone est aujourd'hui occupée par une prairie et sur sa frange sud par la ripisylve de la Saudrune. Cette ripisylve est en bon état de conservation, mais de nombreux macro-déchets sont présents dans le plan d'eau créé par un seuil sur le ruisseau.

Des orchidées sont recensées dans cette prairie qui n'a pas été retournée depuis plusieurs années d'où son intérêt floristique.



ZONE CONCERNEE PAR UN ZONAGE ECOLOGIQUE

ZNIEFF ZICO N 2000 AUTRE

INTERET ECOLOGIQUE



Cette zone présente un intérêt pour :

- La flore,
- L'avifaune,
- Les amphibiens et les reptiles,
- Les insectes



PROJET COMMUNAL

Zone identifiée dans le SCOT Agglomération Toulousaine

Ce site fait partie des quatre sites identifiés pour la création de la future station d'épuration de la commune

IMPACTS / INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL

Destruction de prairie avec espèces floristiques intéressantes.
Destruction d'habitat d'espèces (arbres, buissons, gîtes de chiroptères dans arbres).
Destruction d'espèces en phase travaux (individus, couvées, nids).
Pollution de la Saudrune en phase chantier et opérationnelle

Habitats/ Espèces Natura 2000 concernées :

Chiroptères (alimentation) et Milan noir (reproduction dans la ripisylve)

Habitats/ Espèces patrimoniales et/ou protégées concernées :

Avifaune : Grive musicienne, Troglodyte mignon, Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Sittelle torchepot, Geai des chênes, Rougegorge familier
Mammifère : Genette commune
Flore : nombreuses orchidées

PRECONISATIONS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Demande de dérogation à l'Article L441-1 du Code de l'Environnement

Réduction de l'emprise du chantier au strict nécessaire et mise en défens des zones restantes

Enjeu des espèces concernées :

Préservation d'une bande tampon le long de la Saudrune

Fort
 Modéré
 Faible

Adaptation de la période de défrichement (septembre / octobre)

Adaptation de la période d'abattage des arbres (octobre) et vérification en amont de la présence ou de l'absence d'individus par un écologue

Principaux groupes concernés : Flore, avifaune, reptiles, amphibiens, invertébrés

Présence d'un écologue lors de l'abattage

Mesures préventives pour éviter les risques de pollution de la Saudrune en phase travaux et opérationnelle